

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

VERSION ADMINISTRATIVE

DERNIÈRE MISE À JOUR: LE 20 janvier 2020

No. 101-00

No. 116-01

No. 125-02

No. 126-02

No. 138-04

No. 147-05

No. 156-06

No. 161-06

No. 176-07

No. 183-08

No. 187-08

No. 196-09

No. 197-09

No. 200-10

No. 202-10

No. 206-11

No. 210-11

No. 223-12

No. 224-13

No. 225-13

No. 226-13

No. 231-13

No. 232-13

No. 237-14

No. 243-14

No. 245-15

No. 247-15

No. 249-15

No. 277-20

No. 282-20

Avril 2000

Table des matières

MOT DU PRÉFET	8
LE CONSEIL DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE.....	10
ÉQUIPE DE TRAVAIL	10
Liste des abréviations	12
Liste des cartes	12
INTRODUCTION	13
CARTES DE LA M.R.C. DANS LA RÉGION.....	15
ET SON TERRITOIRE	15
LES GRANDES ORIENTATIONS.....	19
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE.....	19
1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE	23
ORIENTATION 1	24
1.1 L'AFFECTATION AGRICOLE.....	23
1.2 L'AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE.....	24
ORIENTATION 2	27
2.1 L'AFFECTATION FORESTIÈRE	28
ORIENTATION 3	30
3.1 AFFECTATION URBAINE	31
ORIENTATION 4	33
4.1 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE	35

4.2	L'AFFECTATION PARC RÉGIONAL	5 86
ORIENTATION 5	88
ORIENTATION 6	90
ORIENTATION 7	93
ORIENTATION 8	94
8.1	L'AFFECTATION DE CONSERVATION.....	95
<i>POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT</i>	97
1.	LE ZONAGE EMPÊCHANT OU LIMITANT CERTAINS TYPES DE PRODUCTION AGRICOLE	98
2.	COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AGRICULTURE	99
3.	L'IMPLANTATION D'INDUSTRIES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION AGRICOLE	100
4.	TOURISME ET RÉCRÉATION COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE	100
5.	LES USAGES PARTICULIERS	101
6.	L'IMPLANTATION DE TERRAINS DE GOLF:	102
7.	MODALITÉS RELATIVES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES VERSUS LE PARC LINÉAIRE MONK	102
<i>L'ORGANISATION DU TERRITOIRE</i>	104
L'organisation du territoire	106
1.	Descriptions des différentes activités en fonction de leur valeur foncière	106
2.	Le rayonnement de l'activité récréo-touristique et des équipements et services gouvernementaux	107
3.	Le concept d'aménagement	108
3.1	La répartition des ressources	108
3.1.1	Les principes généraux pour la répartition des ressources.....	109
LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	114
LOCALISATION ET DESCRIPTION	118
DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	118
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE ARMAGH	120
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT	125
Justification de l'agrandissement du périmètre de Beaumont	126
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE- BUCKLAND	130	
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR	134
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE	136
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME	143
Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la		

	6
municipalité de Saint-Anselme	144
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE	151
Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse	152
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE	156
Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Claire	156
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN	161
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS	164
Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gervais	164
Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Henri	170
Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Henri	171
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE	175
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON.....	179
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE	183
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE	187
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE.....	191
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE.....	194
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON	198
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAEL	202
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER	206
LOCALISATION ET DESCRIPTION.....	209
DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES SECONDAIRES	209
LES PÉRIMÈTRES SECONDAIRES	211
LES ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES	225
1. LES ZONES D'INONDATION	227
1.1 Cours d'eau présentant un risque d'inondation	228
2. LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN	245
3. LES ZONES D'ÉROSION	245
4. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	247
4.1 Les dépotoirs désaffectés.....	248
4.2 Les terrains contaminés.....	249
4.3 Les sites d'enfouissement	249
4.4 Immeubles, activités ou ouvrages particuliers pouvant occasionner des contraintes à l'occupation du sol à proximité en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et la sécurité publique	251
Saint-Anselme Charcuterie Roy, lots 894-2, 894-1	251
4.5.1 Les nuisances sonores	255
LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL	256
1. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE	258
2. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT CULTUREL	258

		7
3.	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE	258
4.	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	258
1.	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE	258
1.1	Les noyaux urbains (intérêt historique)	259
1.2	Les sites et événements architecturaux isolés (intérêt historique)	260
1.3	Les sites archéologiques (intérêt historique)	261
2.	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT CULTUREL	263
3.	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE	263
3.1	Les éléments naturels et/ou humains (intérêt esthétique)	264
3.2	Portions du réseau routier offrant un panorama (intérêt esthétique)	265
4.	LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	267
4.1	Les habitats fauniques	267
4.1.1.	Les habitats fauniques en terre publique	268
4.2	Territoire fragile associé à la présence d'éléments naturels particuliers	270
	LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	271
1.	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS EXISTANTS ET PROJETÉS DANS LA M.R.C. BELLECHASSE	273
2.	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTÈRE INTERMUNICIPAL	279
2.1	Projets et coûts approximatifs	279
2.2	Localisation des ouvrages de captage des eaux municipales	280
2.3	Les principales voies de circulation	210
	Le réseau routier	210
	Le réseau ferroviaire	210
	Le transport en commun	211
	Les sentiers de véhicules hors route (VHR) :	211
3.	CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DU RÉSEAU ROUTIER MAJEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. BELLECHASSE	212
3.1	La priorité d'intervention pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier	213
3.1.1	Réseau majeur, à la charge du gouvernement:	213
3.1.2	Réseau majeur, à la charge des municipalités:	214

MOT DU PRÉFET

*Mesdames,
Messieurs,*

Nous en sommes déjà à une première révision de notre schéma d'aménagement. Voilà déjà plus de 15 ans que nous cheminons à l'intérieur des structures que sont les M.R.C. Un premier schéma nous a permis de bien identifier les orientations que nous avons voulu nous donner pour favoriser le meilleur aménagement possible et accroître le développement de notre région. Au cours des ans, il nous a permis, en quelque sorte, de garder le cap!

La révision actuelle nous permet maintenant de réactualiser nos orientations à la lumière des nouvelles tendances de notre société. Toujours dans un esprit de continuité et avec ce désir de favoriser un aménagement du territoire harmonieux et un développement accru, cette révision nous intègre ces nouvelles tendances et par le fait même, nous permet d'ajuster notre tir. Nous vous invitons donc à prendre connaissance du présent document et à participer avec nous à un meilleur aménagement du territoire.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à la révision du schéma d'aménagement. J'en profite également pour vous exprimer mon appréciation à l'intérêt que vous pourrez porter à ce dossier qui, comme vous le constaterez, encadre positivement le développement de notre territoire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

*Charles-Eugène Blanchet, préfet
du Conseil de la M.R.C. de Bellechasse*

LE CONSEIL DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE

Avril 2000

M. Charles-Eugène Blanchet, préfet
 M. Gaétan Chabot, Armagh
 M. Gérard Laliberté, Honfleur
 Mme. Andrée Lamontagne, La Durantaye
 M. Claude Gignac, Notre-Dame-Auxiliaire-de-Buckland
 M. Jacques Normand, Saint-Anselme
 M. Michel Labrie, Saint-Charles-de-Bellechasse
 M. J.A. Tremblay, Sainte-Claire
 M. Paul Veilleux, Saint-Damien-de-Buckland
 M. Réal Lapierre, Saint-Étienne-de-Beaumont
 M. Gilles Roy, Saint-Gervais
 M. Fernand Labbé, Saint-Lazare-de-Bellechasse
 M. Yoland Audet, Saint-Léon-de-Standon
 M. James Quigley, Saint-Malachie
 M. Denis Breton, Saint-Michel-de-Bellechasse
 Mme Ghislaine C. Bélanger, Saint-Nazaire-de-Dorchester
 Mme Nancy Godbout, Saint-Nérée
 M. Joseph Talbot, Saint-Philémon
 M. Michel Michaud, Saint-Raphaël
 M. Lucien Boulanger, Saint-Vallier
 M. Clément Fillion, directeur général

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Comité d'aménagement:
(1995-1998)

Réal Lapierre, président
 Jean-Louis Chabot
 Denis Labbé
 René Lehouillier
 James Quigley
 Gaétan Patry, secrétaire

Comité d'aménagement
(1998-1999)

Ghislaine C. Bélanger
 Denis Breton
 Nancy Godbout
 Gilles Roy
 Gaétan Patry, secrétaire

Comité consultatif agricole	J.A. Tremblay, président Lise Grenier Audet Michel Labrie Andrée Lamontagne Jules Lacasse Denis Lemelin Michel Michaud Yvon Pouliot Daniel Pouliot James Quigley Gaétan Patry, secrétaire
Coordination:	Gaétan Patry, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
Recherche et rédaction:	Gaétan Patry Robert Beaulieu Jean-François Dion
Cartographie, conception et graphisme	Cécile Goulet, service de géomatique Guy Morin
Secrétariat et mise en page:	Claire Bouchard Annie Aubin Mélanie Fontaine

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATR:	Association touristique régionale
CA:	Comité d'aménagement de la M.R.C. de Bellechasse
CAAF:	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement de la forêt
CCA:	Comité consultatif agricole
CLD:	Centre local de développement de Bellechasse
CHSLD:	Centre hospitalier pour les soins de longue durée
CLSC:	Centre local de services communautaires
CPTAQ:	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRCD:	Conseil régional de concertation et de développement Chaudière-Appalaches
CRRE:	Comité de restauration de la rivière Etchemin
CRTC:	Conseil radio télévision du Canada
CTQ:	Centre travail Québec
GIRB:	Groupe d'intervention pour la restauration de la rivière Boyer
LPTAAQ:	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec
MARS:	Mouvement des amis de la rivière du Sud
MAS:	Ministère des Affaires sociales
MEF:	Ministère de l'Environnement et de la Faune
M.R.C.:	Municipalité régionale de comté
MTQ:	Ministère des Transports du Québec
OGE:	Office de garde à l'enfance
SAAQ:	Société d'assurance automobile du Québec
SQAE:	Société québécoise d'assainissement des eaux
UPA:	Union des producteurs agricoles

LISTE DES CARTES

Carte 1:	Situation régionale de la M.R.C. de Bellechasse
Carte 2:	M.R.C. de Bellechasse
Carte 3:	Classification fonctionnelle du réseau routier majeur
Carte 4:	Les grandes affectations du territoire
Carte 5:	Territoires d'intérêt régional
Carte 6:	Zones soumises à des contraintes particulières (A)
Carte 7:	Zones soumises à des contraintes particulières (B)
Carte 8 :	Parc régional du Massif du Sud

INTRODUCTION

Adopté en 1987, le schéma doit faire périodiquement l'objet d'une révision afin de réactualiser le dossier en fonction du nouveau contexte socio-économique et des nouvelles politiques en matière d'aménagement, d'environnement et de développement.

L'élaboration du schéma d'aménagement a permis d'acquérir une meilleure connaissance du milieu, d'identifier les problèmes de ce milieu et surtout d'intervenir de manière appropriée. Cette première démarche a permis d'atteindre plusieurs objectifs généraux recherchés par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

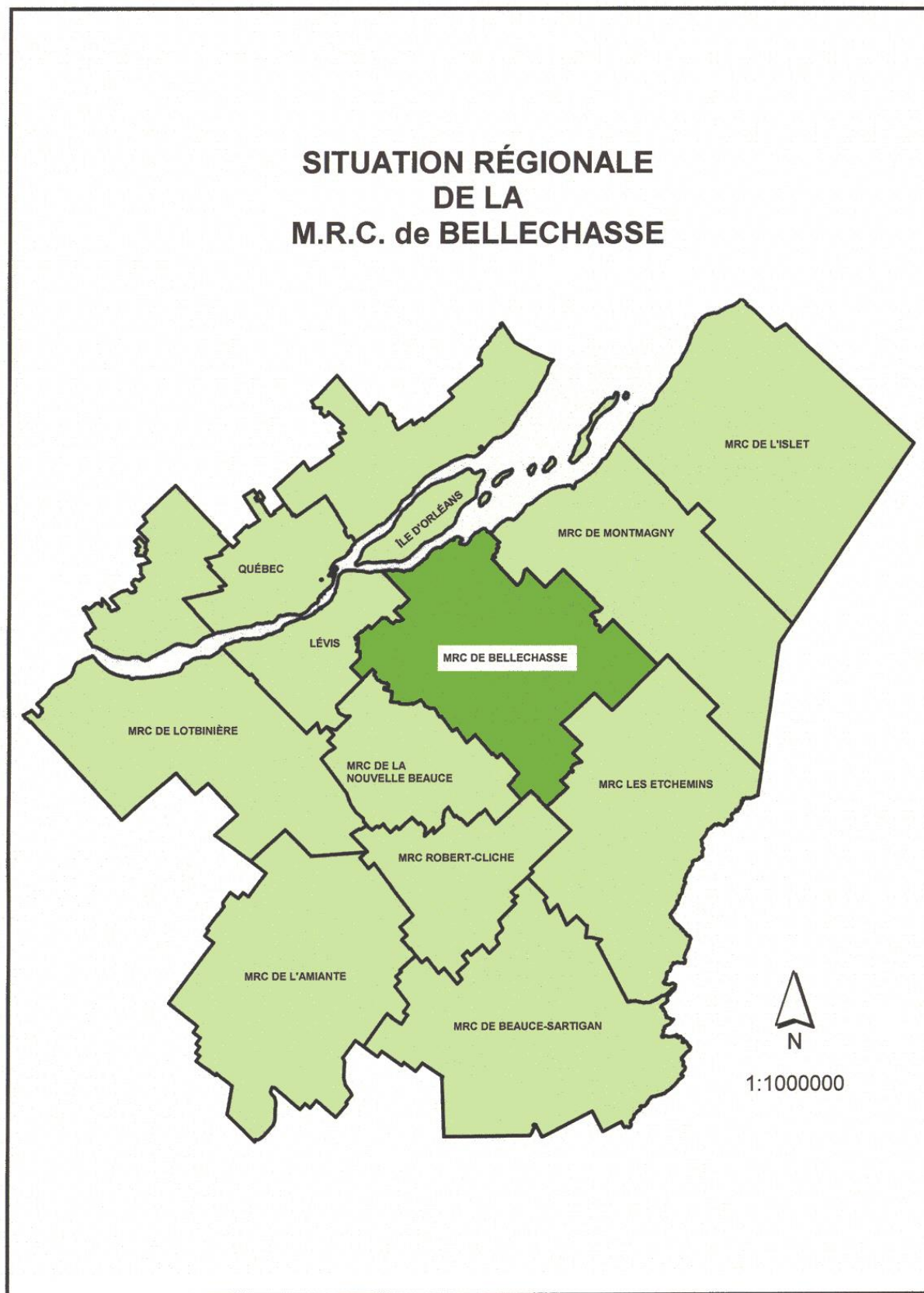
La révision du schéma constitue, pour la M.R.C., le moment opportun pour améliorer ses outils d'aménagement, notamment pour une meilleure gestion du territoire et une meilleure mise en valeur. Cette révision nous a permis de préciser nos moyens d'intervention et de les nuancer dans certains cas. Elle servira également à la mise en oeuvre du schéma et en ce sens, des plans d'action ont été intégrés en fonction de la faisabilité des projets. La M.R.C. de Bellechasse a tenu à rechercher un nouvel objectif : celui de favoriser une meilleure intégration des différentes orientations et des politiques gouvernementales à la réalité de la région.

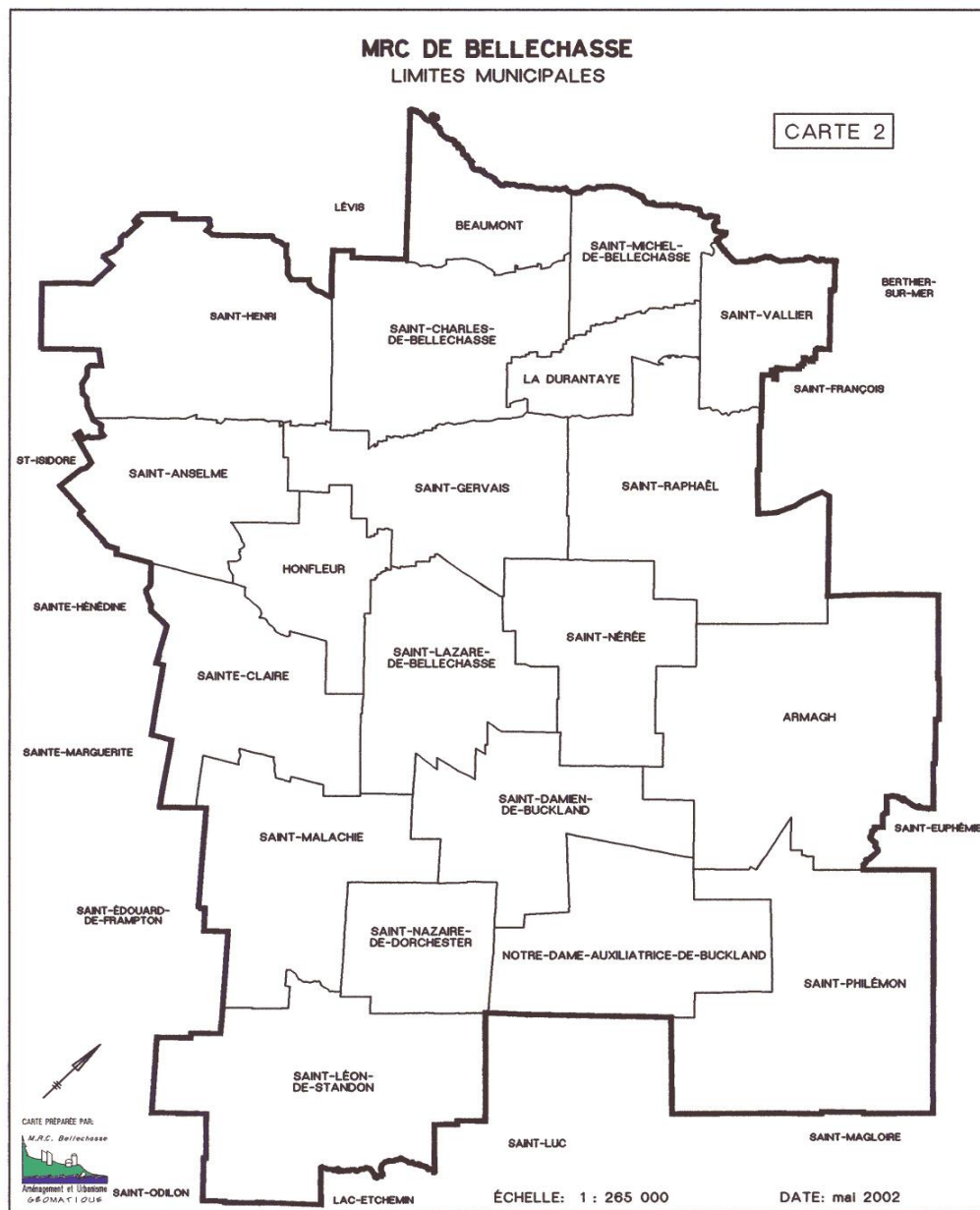
Finalement, la M.R.C. tient compte des grandes tendances observées depuis ces dernières années. La décentralisation des pouvoirs et des responsabilités vers le monde municipal, le développement de la notion de gestion intégrée des ressources, l'intégration du concept de développement durable sont des tendances qui doivent être prises en considération dans les planifications actuelles. La révision du schéma intègre ces notions.

Cela dit, le schéma d'aménagement révisé présente, autant pour les élus que pour nos citoyens, un nouveau cadre de référence intégrant une planification et un aménagement du territoire adapté aux nouvelles réalités et ouverte aux tendances prochaines. Au cours de l'année 1998, la M.R.C. de Bellechasse a procédé à une consultation de sa population qui s'est traduit, en général, par un assentiment de la proposition d'aménagement exprimée par le schéma d'aménagement révisé.

Nous espérons que les citoyens(nes) et tous les organismes sauront participer à la recherche des objectifs exprimés.

***CARTES DE LA M.R.C. DANS LA RÉGION
ET SON TERRITOIRE***





LES GRANDES ORIENTATIONS
ET
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA M.R.C. DE BELLECHASSE

La M.R.C. de Bellechasse, entend poursuivre les orientations déjà présentées par le premier schéma et considère également les orientations proposées lors de l'exercice de planification stratégique de la région en 1994. Elle désire également tenir compte de l'évolution des grandes tendances observées depuis les dernières années et d'ajuster ses instruments d'aménagement en conséquence. La décentralisation proposée et le désengagement de certaines responsabilités par l'état en matière de gestion du territoire, de protection de l'environnement, de développement économique régional, de développement culturel, de transport, etc., demandent à la M.R.C. une organisation et une planification mieux adaptée à ces nouvelles conditions sociales, politiques et économiques.

Il s'agit donc, pour la M.R.C., de mieux préciser et de mieux nuancer certains objectifs et certaines orientations exprimés par le premier schéma. Un souci plus grand est accordé à une gestion intégrée des ressources, au développement durable et à la simplification des procédures et des outils d'application de l'aménagement du territoire.

En conséquence, la M.R.C. oriente l'aménagement de son territoire avec les objectifs suivants:

- 1° maintenir le rôle économique primordial de l'agriculture et favoriser sa mise en valeur;
- 2° reconnaître l'importance de notre ressource forestière et favoriser sa mise en valeur;
- 3° consolider les fonctions et l'activité de nos villages dans le but notamment de:
 - . limiter l'empiètement des activités urbaines vers les ressources naturelles;
 - . rentabiliser les équipements et les services en place;
 - . assurer la complémentarité des différentes activités sociales et économiques souhaitables à un village;
- 4° poursuivre la protection et la mise en valeur de nos secteurs reconnus pour leur potentiel récréatif et touristique;
- 5° favoriser la mise en commun des différents services et équipements et promouvoir le développement des différentes entreprises à caractère social et économique;
- 6° promouvoir la nécessité d'une planification et la gestion concertée du réseau routier et des transports entre les différents intervenants (MTQ, M.R.C., municipalités) dans le but de desservir adéquatement la population du territoire;
- 7° favoriser le développement culturel et la sauvegarde du patrimoine architectural bellechassois;
- 8° poursuivre la sauvegarde des éléments les plus caractéristiques du patrimoine naturel et en favoriser leur restauration ou leur mise en valeur.

ORIENTATION 1

MAINTENIR LE RÔLE PRIMORDIAL DE L'AGRICULTURE ET FAVORISER SA MISE EN VALEUR

Dans la province de Québec, la M.R.C. de Bellechasse se situe au 3^e rang en ce qui concerne son activité agricole.

Toutefois, cette activité se retrouve plus particulièrement au nord et à l'ouest de la M.R.C. Dans les faits, 44.7% du territoire de la M.R.C. est consacré à l'agriculture.

D'un autre côté, on remarque que de 1981 à 1991, la superficie totale des fermes a baissé de 11%. Cette diminution s'expliquerait notamment par la disparition des petites exploitations et parfois leur reboisement, principalement dans le centre et le sud-est de la M.R.C.

La M.R.C. est consciente de la nécessité de sauvegarder l'agriculture, la pérennité de son territoire agricole et d'y garantir la priorité aux activités agricoles. La pression qui est exercée de plus en plus auprès des agriculteurs par des citoyens recherchant une qualité de vie sans aucun des désagréments de la campagne (odeurs et bruits reliés à l'activité agricole) est souvent à l'origine de conflits d'usage ou encore tout simplement d'un nivellement sur l'activité agricole. L'agriculteur doit être en mesure d'exploiter adéquatement ses terres et d'assurer le développement de son exploitation, mais ce droit de produire devra toutefois s'intégrer au respect de l'environnement naturel du territoire.

D'un autre côté, la M.R.C. doit maintenant affronter le problème de la disparition graduelle d'un milieu rural où l'agriculture est plus précaire. En effet, l'accroissement des terres en friche et la disparition de petites exploitations dans les milieux à faible potentiel démontrent de plus en plus la viabilité précaire de certaines communautés. La M.R.C. constate qu'il est de plus en plus urgent de maintenir une population suffisante dans le milieu rural afin d'assurer le maintien de services nécessaires à une communauté et afin de conserver une vie sociale intéressante, notamment pour les agriculteurs isolés dans leurs rangs.

La M.R.C. convient donc du besoin de protéger le territoire agricole et de promouvoir son activité principale, par contre elle tiendra compte également du nouveau contexte social et économique relié à la disparition graduelle d'une certaine partie du milieu rural.

Pour ce qui a trait à la consolidation de l'urbain, la M.R.C. tient à s'assurer que la dispersion des services à caractère urbain, l'éloignement des équipements et le prolongement excessif des infrastructures seront évités pour ne pas affaiblir la vocation sociale et économique des villages et plus particulièrement, dans le cas présent, pour ne pas nuire à la consolidation d'une activité agricole qui se veut dynamique. Toutefois la M.R.C. tient à préciser que dans les milieux où l'agriculture est plus précaire, on cherchera plutôt à maintenir une population suffisante afin de sauvegarder un milieu rural en déclin. Un équilibre sera recherché entre une consolidation nécessaire de l'activité agricole et urbaine et ce besoin urgent de mieux habiter le milieu rural.

Par conséquent, maintenir le rôle économique primordial de l'agriculture et en favoriser sa mise en valeur signifient pour la M.R.C. la reconnaissance d'une activité agricole ayant au départ, été identifiée selon une base territoriale reconnue pour une bonne pratique et un bon développement des activités agricoles et ensuite, selon une utilisation agricole qui pourra être jugée prioritaire sur le territoire identifié. Pour ce faire et en fonction de la problématique qui a été décrite ci-dessus, la M.R.C. poursuivra les objectifs suivants:

- 1^o reconnaître et identifier les milieux agricoles dynamiques selon leur potentiel, leur dynamisme, leur homogénéité, l'importance des investissements et des revenus agricoles et protéger

cette activité des différents usages susceptibles d'affaiblir, freiner ou déstructurer;²⁵

- 2° reconnaître et identifier les milieux agricoles viables malgré le potentiel faible et beaucoup moins dynamique et assurer une vitalité nécessaire à ce milieu en voie de dépeuplement en permettant une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles sous l'optique d'un respect du développement des exploitations agricoles.
- 3° favoriser la protection et le développement des activités agricoles et des entreprises agricoles sous la perspective d'un développement durable.

Ces objectifs se traduisent par les moyens d'intervention suivants:

- a) préciser cartographiquement l'affectation agricole (milieu agricole dynamique) et déterminer les règles visant la protection de ce territoire;
- b) préciser cartographiquement l'affectation agro-forestière (milieu agricole viable) et déterminer les règles visant la consolidation et le développement des exploitations agricoles;
- c) déterminer les règles de cohabitation entre les différents usages agricoles et non agricoles en favorisant la notion de réciprocité entre ceux-ci et établir des politiques d'aménagement pour les usages non agricoles permis dans le territoire agricole;
- d) adapter la délimitation des périmètres en évitant l'empiètement inconsidéré en territoire agricole;
- e) délimiter des périmètres secondaires précisant ainsi le milieu agricole réel et les milieux déstructurés ou sans potentiel, ni utilisation par rapport à l'agriculture. Une demande d'utilisation non agricole devra être acheminée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles;
- f) circonscrire le zonage empêchant ou limitant certains types de productions agricoles selon la politique d'aménagement identifiée au présent document lors de la mise en place de mesures agro-environnementales reconnues et identifiées par le présent schéma;
- g) Pour toutes questions relatives à l'aménagement du territoire agricole, reconnaître la contribution du Comité consultatif agricole comme étant la démarche privilégiée pour la recherche du consensus et de solutions sur laquelle la M.R.C. s'est d'ailleurs appuyée pour l'élaboration du présent schéma.

1.1 L'AFFECTATION AGRICOLE

Cette affectation met en valeur les secteurs agricoles actifs en permettant:

- la sauvegarde et le développement de l'agriculture dans les milieux où le potentiel est bon et où les exploitations s'avèrent rentables;
- la protection du territoire agricole afin d'éviter des conflits d'usage occasionnés de plus en plus par la présence de citoyens recherchant une qualité de vie sans les désagréments de la campagne (odeurs, bruits);
- une gestion adéquate de l'entreprise agricole qui intègre le respect de l'environnement du territoire.

Les caractéristiques du milieu affecté sont:

- le paysage essentiellement agricole;
- le bon potentiel des terres;
- l'agriculture rentable et même dynamique;
- la faible densité d'habitation du milieu malgré la présence de quelques secteurs déstructurés;
- la présence d'érablières reliées à des exploitations agricoles.

Les usages permis sont:

- l'exploitation agricole et forestière;
- les habitations exclusivement pour celles relatives aux droits acquis en vertu de l'article 101 et/ou la résidence de l'agriculteur ou ses employés de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire agricole;
- le tourisme et la récréation complémentaire à l'agriculture (Réf: politiques d'aménagement);
- les commerces et services reliés à l'agriculture (Réf: politiques d'aménagement);
- les utilités publiques;
- l'industrie de première transformation de l'agriculture (Réf: politiques d'aménagement);
- les usages particuliers (Réf: politiques d'aménagement).

Les mesures d'intervention préconisées à l'affectation agricole sont:

- l'application stricte de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ). Tous les usages réputés non agricoles en vertu de la LPTAAQ doivent évidemment avoir fait l'objet d'une autorisation avant leur implantation.

Cependant, afin d'harmoniser notre politique de protection du territoire agricole à celle proposée par la CPTAQ, la M.R.C. propose le mécanisme suivant:

- s'assurer de la participation de la CPTAQ à l'effort d'aménagement que la M.R.C. entend poursuivre sur son territoire.
- s'assurer que les demandes d'autorisation soient conformes aux règlements municipaux.
- voir à ce que la municipalité achemine une copie des demandes

d'autorisation (si nécessaire) au comité consultatif agricole pour avis et²⁴
recommandations à la CPTAQ.

- la détermination des normes s'appuyant sur une distance raisonnable à être respectée entre une exploitation agricole et un usage différent. La réglementation locale d'urbanisme intègre des normes relatives aux pratiques agricoles intégrées dans le document complémentaire.

Les affectations différentes de la grande affectation agricole:

- certains secteurs que l'on définit comme étant déstructurés peuvent être précisés par le plan d'urbanisme ou sa réglementation et pourront exceptionnellement différer de la grande affectation agricole sous la démonstration:

- . de la concentration d'usages non agricoles et irrécupérables pour l'agriculture s'apparentant à un hameau, à la croisée des chemins, un secteur affecté par de nombreuses sablières ou gravières, un développement commercial ou d'un développement de villégiature circonscrivant ainsi une situation existante;
- . l'identification de ces espaces devra, idéalement, faire l'objet d'un consensus entre la municipalité et l'UPA locale.
- . ces espaces devront avoir fait l'objet de la détermination d'une affectation appropriée afin de bien cerner l'îlot déstructuré et de bien délimiter le périmètre de niveau secondaire de manière à éviter tout ce qui pourrait être considéré comme étant une expansion.

Cette nouvelle affectation n'occasionne pas de contraintes majeures pour les exploitations agricoles avoisinantes.

- La grande affectation pourra être modifiée localement, si la municipalité désire déterminer, à l'intérieur de son plan d'urbanisme, un espace consacré à l'implantation d'entreprises commerciales ou industrielles:

La M.R.C. estime nécessaire d'offrir aux entreprises la possibilité de se localiser dans des espaces autres que ceux que l'on retrouve à l'intérieur des villages et où, souvent, l'espace d'implantation est très restreint, mal situé ou même inexistant. Ainsi, pour certaines zones commerciales et industrielles, on observe que leur situation est souvent inadéquate pour certains types d'entreprises, et qu'elles ne favorisent pas l'éclosion des petites entreprises ayant à s'afficher ou encore, qu'elles sont tout simplement déclassées en raison de la proximité des parcs industriels de Lévis et Saint-Romuald. En effet, pour ces municipalités ayant ce type de zone, le fait d'être en retrait par rapport aux routes majeures ou encore d'être dans l'impossibilité d'offrir des espaces commerciaux suffisamment visibles pour être concurrentiels nuit à leur développement économique et à la consolidation de leur communauté.

La priorité demeure évidemment la sauvegarde et le besoin de favoriser le développement de l'agriculture et la M.R.C. entend prendre les mesures nécessaires pour y parvenir. Mais elle considère qu'une municipalité doit chercher à maintenir différentes activités sociales et économiques qui composent une communauté rurale en santé.

Les tenants de la protection du territoire agricole doivent composer avec les nouveaux paramètres économiques actuels et la nouvelle problématique agricole à

l'aube du 21^{ème} siècle. La fuite de nos entreprises vers d'autres régions affaiblit nos localités et, par le fait même, la communauté agricole. Considérant les difficultés pour certaines municipalités situées à l'intérieur de l'affectation agricole d'offrir des espaces commerciaux ou industriels viables, la M.R.C. se doit de donner aux municipalités de Honfleur, La Durantaye, St-Charles-de-Bellechasse, St-Michel-de-Bellechasse et St-Vallier, la possibilité de déterminer un espace stratégique qui favorisera l'implantation de certains types d'entreprises commerciales ou industrielles.

La M.R.C. se doit donc de donner la possibilité aux municipalités de déterminer un espace stratégique qui favorisera l'implantation de certains types d'entreprises commerciales ou industrielles.

La détermination de cet espace devra toutefois être précisée dans le cadre de planification locale qu'est le plan d'urbanisme. Il ne devra faire l'objet que d'une seule demande au plan d'urbanisme et n'apparaître que dans un seul tenant en ce qui a trait à la détermination de l'espace. Sa détermination s'appuiera sur les critères suivants:

- se situer en bordure d'une route nationale, régionale ou collectrice telle que classée par le présent schéma;
- ne se situer que d'un seul côté de la route;
- une voie de desserte devra être prévue à l'intérieur de cet espace afin de ne permettre que deux entrées sur la route classifiée;
- l'espace demandé est en continuité du tissu urbain bâti contiguë au périmètre urbain;
- l'espace alloué ne devra pas dépasser 3 hectares;
- la municipalité ne possède à la fois aucun parc industriel reconnu par la loi et espace commercial disponible et connaît des difficultés en ce qui a trait à la consolidation économique et sociale de son milieu. L'affectation identifiée vise à localiser les entreprises locales ou ayant une envergure locale.
- des normes d'aménagement sur le stationnement, l'entreposage, l'affichage, etc. devront être prévues afin d'éviter la détérioration du paysage de notre région le long de ces routes et, tout particulièrement, aux entrées de village;
- l'emplacement est situé où il y a le moindre impact sur l'agriculture;
- une distance raisonnable devra être accordée entre cette zone et les exploitations agricoles en s'appuyant notamment sur les normes de distance entre différents usages et en évaluant la portée à long terme;
- l'identification de cet espace devra avoir fait l'objet d'un consensus entre la municipalité et l'UPA locale;
- les entreprises commerciales ou industrielles se définissant comme étant des immeubles protégés selon les normes applicables aux pratiques agricoles renoncent aux mesures applicables à cette définition. Les mesures applicables sont celles correspondant à la définition "maison d'habitation".

1.2 L'AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE

Cette affectation vise à protéger un milieu agricole viable malgré le potentiel et le dynamisme faibles remarqués sur ce territoire.

Elle traduit également la nécessité de permettre une certaine cohabitation de l'activité agricole et non agricole afin de maintenir une activité économique et sociale nécessaire à une communauté.

Les caractéristiques du milieu affecté sont:

- . le morcellement des terres cultivées;
- . le paysage agro-forestier;
- . le potentiel variable des terres agricoles;
- . l'abandon des terres, l'envahissement par la friche et le reboisement à quelques endroits;
- . l'activité agricole rentable mais plus difficile;
- . la présence d'érablières non reliées à des exploitations agricoles;
- . la présence de secteurs agricoles déstructurés plus nombreux;
- . les activités agro-touristiques et récréo-forestières;
- . un peuplement sporadique des rangs et des chemins.

Les usages permis sont:

- . l'exploitation agricole et forestière;
- . les habitations isolées (très faible densité);
- . le tourisme et la récréation complémentaires à l'agriculture et à la forêt;
- . la récréation extensive;
- . les utilités publiques;
- . les commerces et services reliés à l'agriculture (réf : politique d'aménagement)
- . l'industrie de première transformation de l'agriculture (réf : politique d'aménagement);
- . les usages particuliers (réf. : politiques d'aménagement);
- . les terrains de golf (réf. : politique d'aménagement).

Les mesures d'intervention préconisées sont:

- à l'implantation de projets, la priorité de localisation sera la zone non agricole.
- le Comité consultatif agricole analysera les dossiers en fonction des priorités accordées à cette affectation;
- l'établissement des normes minimales sur l'exploitation forestière (déboisement);
- gérer toutes les utilisations permises à la lumière des normes de distance à respecter entre un usage agricole et un usage différent, selon la notion de réciprocité. En ce sens, la réglementation locale d'urbanisme devra intégrer les normes relatives aux pratiques agricoles édictées dans le présent document.

- recommander à la CPTAQ d'accepter le morcellement pour la construction d'une résidence sur une propriété de un ou plusieurs lots contigus totalisant 40 hectares. La résidence demeure attachée à la propriété. Le morcellement ne doit susciter aucune partie résiduelle inférieure à 40 hectares et ne créer aucune enclave par rapport au réseau routier. L'objectif recherché par la région est de favoriser un milieu rural habité en offrant la possibilité d'une agriculture à temps partiel.

Les affectations différentes de la grande affectation agro-forestière:

- Certains secteurs précisés par le plan d'urbanisme ou sa réglementation pourront différer de la grande affectation, s'il y a présence d'un milieu déstructuré par rapport à l'affectation générale. Ce milieu se définit comme étant un secteur où une planification d'activités non-agricoles peut être souhaitable en raison des problèmes de dévitalisation et de l'absence de perspectives remarquées pour le développement agricole à court, moyen et long terme.

La détermination de ces secteurs dits déstructurés pouvant être identifiés par le plan d'urbanisme de la municipalité devra s'appuyer sur les critères suivants :

- de la concentration d'usages non-agricoles et irrécupérables pour l'agriculture s'apparentant à un hameau, à la croisée des chemins, un secteur affecté par de nombreuses sablières ou gravières, un développement commercial ou d'un développement de villégiature circonscrivant ainsi une situation existante;
- l'identification de ces espaces devra, idéalement, faire l'objet d'un consensus entre la municipalité et l'UPA locale;
- ces espaces devront avoir fait l'objet de la détermination d'une affectation appropriée afin de circonscrire le milieu déstructuré et d'ajuster le périmètre qui sera considéré de niveau secondaire afin d'éviter ce qui pourrait apparaître comme étant une expansion inutile pour la revitalisation recherchée.
- cette nouvelle affectation n'occasionne pas de contraintes majeures pour les exploitations agricoles avoisinantes.

Pour les secteurs commerciaux ou industriels, la grande affectation pourra être modifiée si la municipalité désire déterminer à l'intérieur de son plan d'urbanisme et sa réglementation, un espace consacré à l'implantation d'entreprises commerciales ou industrielles en bordure de routes publiques de manière à déterminer un espace stratégique pour l'activité industrielle ou commerciale. La détermination de cet espace devra être précisé dans le cadre de planification qu'est le plan d'urbanisme et s'appuiera sur les critères suivants :

- l'espace alloué ne devra pas dépasser 6 hectares;
- une voie de desserte devra être prévue à l'intérieur de cet espace afin de restreindre au strict minimum les entrées sur la route principale;
- des normes d'aménagement sur le stationnement, l'entreposage, l'affichage, etc. devront être prévues afin d'éviter la détérioration du paysage de notre région le long de ces routes et tout particulièrement les entrées de village;
- l'emplacement devra se situer à une distance raisonnable des exploitations agricoles, les entrées de localisation devront s'appuyer notamment sur la notion de réciprocité;

- l'emplacement est situé où il y a le moindre impact sur l'agriculture;
- la municipalité ne possède à la fois aucun parc industriel reconnu par la loi et espace commercial disponible et présente des difficultés en ce qui a trait à la consolidation économique et social de son milieu. L'affectation identifiée vise à localiser les entreprises locales ou d'envergure locale.
- le plan d'urbanisme démontre que la situation de cette zone industrielle n'aura pas pour effet de maintenir l'entretien d'une route locale dont la desserte est remise en question pour des raisons de rentabilité;
- les besoins en espace commercial ou industriel de cet emplacement sont justifiés;
- l'identification de cet espace devra avoir fait l'objet d'un consensus entre l'UPA locale et la municipalité;

ORIENTATION 2

RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DE NOTRE RESSOURCE FORESTIÈRE ET FAVORISER SA MISE EN VALEUR

La forêt occupe plus de 105,000 hectares du territoire de Bellechasse, ce qui représente un pourcentage d'environ 60% de l'ensemble du territoire. Il va sans dire que la forêt représente une ressource primordiale pour la région. Malheureusement, souvent la forêt est exploitée abusivement, sans égard pour l'environnement et sans le souci de régénération de cette ressource ou l'amélioration de la production. L'exploitation excessive se traduira également par une perte de jouissance pour d'autres usagers de la forêt (chasseurs, pêcheurs, amateurs de plein air, villégiateurs, etc.).

La pratique des coupes à blanc sur de grandes superficies fait réagir la population et les groupes environnementaux. Pourtant, cette ressource est de plus en plus convoitée pour l'approvisionnement des usines de pâtes à papier et des scieries. Les besoins en matière ligneuse augmentent la valeur des lots forestiers et le propriétaire de la coupe voudra exploiter au maximum cette ressource sans se soucier de sa régénération.

La forêt est reconnue pour son importance dans le développement social et économique de la région. De plus, elle constitue une part essentielle de la richesse foncière de plusieurs municipalités de Bellechasse sans oublier également qu'elle renferme plusieurs autres ressources naturelles (faune, flore, patrimoine naturel, etc.). Toutes les entreprises, individus, intervenants en forêt profiteraient d'une mise en valeur de la forêt régionale.

Les producteurs forestiers doivent cependant reconsidérer leurs pratiques. Pour éviter le boycottage au niveau du marché mondial, les exploitants devront répondre à certaines normes d'exploitation axées sur le développement durable de la ressource. Le respect de ces normes se traduisant par une certification environnementale exigera d'eux et des autorités supérieures l'orientation de la pratique forestière vers le rendement soutenu et le respect de l'environnement naturel. En ce sens, le Sommet sur la forêt privée a proposé une collaboration des différents intervenants, une intervention du gouvernement et finalement une implication des M.R.C.

La M.R.C. de Bellechasse doit donc considérer la ressource forêt avec toutes ses possibilités. Son aménagement doit passer par la concertation des divers utilisateurs de la forêt. En plus de l'exploitation forestière, elle doit également considérer les divers modes d'implantation d'activités dans le milieu (résidences, industries, etc.), celles-ci peuvent s'avérer nuisibles à la consolidation de la ressource, mais d'un autre côté, il y a également une nécessité "d'habiter" le milieu rural. L'abandon des terres au profit de la friche menace, malheureusement, le développement réel de l'agriculture, retarde le développement de la forêt (aucun reboisement), mais surtout signifie l'affaiblissement du milieu rural et l'isolement des derniers résidents.

La M.R.C. a donc le défi de favoriser une mise en valeur de la forêt et ce, tout en évitant l'affaiblissement de la communauté rurale.

Selon les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la M.R.C. intervient de la façon suivante:

- . elle délimite le milieu forestier en fonction de son potentiel et de l'utilisation du sol à être affecté à ce milieu, à une vocation forestière ou récréo-forestière;

- elle établit une politique d'implantation relativement aux activités qui pourront s'exercer en milieu forestier;
- elle précise des règles de cohabitation entre les divers usages prévus en milieu forestier;
- elle établit des règles d'exploitations forestières pour favoriser une saine gestion et une mise en valeur de la forêt à long terme;
- elle achemine, par le biais du Comité consultatif agricole, les recommandations à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles concernant les demandes d'autorisation, les exclusions et inclusions, les demandes d'agrandissement des périmètres urbains ou secondaires en fonction de la vocation de ce milieu;
- elle collabore avec l'agence sur la mise en valeur de la forêt privée de la région;
- elle fait la promotion d'une gestion intégrée des ressources dans le secteur du Massif du Sud avec le souci du développement socio-économique de toute la communauté en s'inspirant du concept de forêt habitée.

2.1 L'AFFECTATION FORESTIÈRE

Cette affectation a pour objectif de préserver et mettre en valeur notre ressource forestière. Cette affectation tient compte du fait que:

- la forêt représente une ressource essentielle pour notre région désireuse de se développer économiquement;
- la ressource forêt est de plus en plus convoitée pour l'approvisionnement des moulins à papier et des scieries de l'extérieur de la M.R.C. et de la région Chaudière-Appalaches;
- sans gestion, la forêt est exploitée abusivement, sans égard à la régénération de la ressource, à l'amélioration de la production forestière et à la protection de l'environnement;
- des réactions négatives d'une partie de la population et des groupes environnementaux face à la pratique de coupes à blanc sur de grandes superficies;
- un boycottage au niveau du marché mondial nous menace de plus en plus si les exploitants de la forêt ne répondent pas aux normes d'exploitation qui seront exigées dans un proche avenir (certification environnementale);
- la forêt comporte également d'autres usagers dont nous voulons tenir compte (chasseurs, amateurs de plein air, villégiateurs, etc.);
- l'exploitation forestière est retardée en raison d'un manque de reboisement sur des terres abandonnées et de leur envahissement par la friche;
- le milieu (Sommet sur la forêt, Fédération des producteurs de bois) souhaite l'implication des M.R.C. dans la gestion du territoire forestier;

- une concertation des divers intervenants et des différents usagers est nécessaire²⁹ pour une utilisation maximale de la forêt.

Les caractéristiques du milieu affecté sont:

- l'absence quasi généralisée de terres cultivées;
- une agriculture marginale sinon existante;
- la très faible densité de population très dispersée le long des rangs et des chemins;
- la présence de secteurs récréatifs ou touristiques;
- des secteurs déstructurés voués à la villégiature généralement en bordure des lacs;
- le paysage forestier.

Les usages permis sont:

- l'exploitation forestière;
- l'exploitation agricole;
- le tourisme et la récréation complémentaire à l'agriculture et à l'exploitation forestière;
- la récréation extensive;
- habitation isolée;
- les utilités publiques;
- l'industrie de première transformation de la ressource (Réf: politiques d'aménagement);
- les commerces et services reliés à la forêt;
- l'entreprise commerciale ou industrielle en autant qu'il est démontré par le plan

d'urbanisme que l'implantation de ce type d'entreprises n'aura pas pour effet de maintenir l'entretien d'une route locale dont la desserte est remise en question pour des raisons de rentabilité.

- les usages particuliers (Réf: politiques d'aménagement).

Les mesures d'intervention préconisées sont:

- l'analyse des dossiers par le Comité consultatif agricole et acheminement des recommandations à la CPTAQ
- certains secteurs précisés par un plan d'urbanisme ou sa réglementation pourront différer de la grande affectation, s'il y a présence:
 - d'un milieu forestier déstructuré par rapport à l'affectation générale;
 - d'un usage qui n'a pas ou peu d'impact sur la grande affectation concernée;
- des normes minimales sur l'exploitation forestière (déboisement intensif);
- favoriser l'aménagement au lieu de l'abandon de la terre.

ORIENTATION 3

CONSOLIDER LA FONCTION ET L'ACTIVITÉ DE NOS VILLAGES

Comme dans le premier schéma d'aménagement, la M.R.C. vise à limiter la dispersion des activités spécifiquement urbaines vers les ressources naturelles. Cette approche permettra aux municipalités de consolider leur vie sociale et économique, de rentabiliser les équipements et les services en place et aux villages d'exercer l'attrait offert par un dynamisme et une qualité de vie.

Les outils de gestion privilégiés pour atteindre cet objectif sont: la limite du territoire agricole et le périmètre d'urbanisation. La première vise la protection du territoire agricole alors que le périmètre encourage la consolidation du secteur urbain. Plusieurs démarches ont été faites dans le cadre du premier schéma pour atteindre une concordance de ces deux limites. Au cours des dernières années, des négociations ont été entreprises auprès de la CPTAQ afin de les harmoniser. Ainsi, certains secteurs ont été inclus aux périmètres urbains pour du développement qui s'est effectué au cours des ans. D'autres secteurs sont retournés à la zone agricole déstructurant la trame urbaine.

Par ailleurs, les municipalités ont procédé à la confection de leur plan et de leur réglementation d'urbanisme. La mise en place de zones spécifiques (résidentielle, commerciale, industrielle) répondait à un besoin d'aménagement rationnel des superficies situées à l'intérieur des villages et à une utilisation réaliste des terrains vacants. Certains endroits inutilisables pour du développement résidentiel créaient, pour certaines municipalités, une demande d'espace supplémentaire à l'extérieur de leur limite urbaine. Le cours des ans a démontré la nécessité de réajuster certains périmètres en fonction des possibilités d'utilisation des espaces vacants offerts à l'intérieur des périmètres urbains. Avec l'approbation de la CPTAQ, nous avons donc procédé au réajustement des périmètres.

Finalement, il y a lieu d'intégrer une autre réalité au schéma d'aménagement: celle de certains hameaux d'importance (ex: Abénakis, etc.) et de secteurs de villégiature assez peuplés (Saint-Charles, Saint-Michel, etc.). Comme ces milieux sont sous la protection LPTAAQ et que ces territoires sont occupés par de nombreux chalets, résidences et même commerces, la CPTAQ accorde l'autorisation de constructions à la plupart des demandes acheminées.

L'aménagement de ces territoires et notamment des pourtours de lacs s'effectue donc par le biais des décisions de la CPTAQ, à la pièce et sans aucune référence à un développement adéquat ou à un objectif de protection des lacs. Les municipalités concernées gagneront à planifier leur propre aménagement dans ces secteurs particuliers en s'assurant d'un aménagement de qualité et de la protection des ressources de ce milieu (ex: lac). Pour ce faire, elles pourront compter sur la présence d'une affectation correspondant à l'utilisation de ces secteurs et d'un périmètre secondaire au périmètre à leur village.

La M.R.C. demandera à la CPTAQ l'exclusion de ces secteurs déjà habités. Le but de l'exclusion n'est pas de susciter un développement des secteurs mais de reconnaître l'existence actuelle de secteurs déstructurés et l'établissement de périmètres secondaires.

3.1 AFFECTATION URBAINE

Cette affectation répond à la nécessité de consolider les fonctions urbaines de nos villages. Elle vise:

- . à limiter l'empiétement des activités propres au village vers les ressources naturelles et le milieu rural;
- . à rentabiliser les équipements et les services déjà en place;
- . à renforcer la fonction sociale et économique des villages;
- . à harmoniser la limite de la zone "verte" qui vise la protection du territoire agricole au périmètre urbain à l'intérieur duquel se situe l'aménagement et le développement du village;
- . à renforcer l'attrait du village par la présence de services, de commerces et d'industries.

Les caractéristiques du milieu affecté sont:

- . une densité d'habitation;
- . divers types d'utilisations du sol;
- . la présence d'équipements, de services et d'infrastructures communautaires.

Les usages permis sont:

- . résidentiel;
- . commercial;
- . industriel;
- . public et institutionnel;
- . touristique, récréatif et villégiature.
- etc...

Les mesures d'intervention préconisées sont:

- la délimitation du périmètre urbain;
- la reconnaissance de périmètres secondaires à partir des hameaux existants ou de milieux déstructurés;
- l'affectation et le zonage correspondant à la vocation de ces hameaux et de ces milieux déstructurés;
- une planification de ces périmètres secondaires, notamment ceux consacrés à la villégiature en fonction de la capacité des milieux riverains à accueillir de nouvelles habitations.

ORIENTATION 4

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE DANS LES SECTEURS RECONNUS POUR LEUR POTENTIEL

La description énoncée dans le document sur la planification stratégique de la M.R.C. démontre que celle-ci a accentué, de façon remarquable, sa présence au niveau de l'industrie du tourisme en donnant naissance à une série d'attraits touristiques de qualité.

Orientée il y a quelques années vers l'agriculture, la forêt et l'industrie manufacturière, la M.R.C. a su tirer son épingle du jeu en matière de tourisme en développant des produits spécifiques et d'envergure régionale.

De fait, la M.R.C. possède un potentiel touristique élevé. Située près de la région de Québec, elle peut tirer avantage de l'affluence des touristes visitant cette ville. Par contre, plusieurs endroits précis ont avantage à être protégés afin d'éviter l'affaiblissement de leur potentiel récréatif.

Ainsi, on retiendra d'abord comme secteur sensible celui des municipalités longeant la rive du fleuve, surtout en ce qui a trait au patrimoine, à leurs attraits touristiques, au panorama et à la villégiature. Le développement du tourisme culturel serait une avenue intéressante pour ces villages. Actuellement, on identifie bien une affectation récréative, touristique et culturelle à des territoires possédant un intérêt régional (les noyaux historiques des villages), différents sites architecturaux ou naturels (Moulin de Beaumont, aire de repos pour les oiseaux migrateurs à Saint-Vallier). On reconnaît également l'importance de certains projets touristiques comme l'implantation d'un kiosque d'information touristique à Beaumont et/ou Saint-Michel, mais on ne propose aucun concept global de développement et de mise en valeur de cette partie de territoire. Le concept global nous permettra d'ailleurs d'envisager le développement touristique s'intégrant dans un ensemble du territoire de la M.R.C., soit du nord vers le sud ou à l'inverse, du sud vers le nord, en autant que le développement touristique soit envisagé globalement.

Le premier objectif à atteindre sera donc de promouvoir la concertation entre ces municipalités et favoriser l'établissement d'un plan de mise en valeur et de développement.

Un deuxième secteur d'importance reconnu pour son potentiel élevé pour le récréo-tourisme est le parc régional du Massif du sud situé dans les municipalités de Buckland et Saint-Philémon, sur le territoire de la M.R.C. de Bellechasse, Saint-Magloire et Saint-Luc, sur celui de la M.R.C. les Etchemins.

Depuis plusieurs années, on parle du développement touristique de ce secteur. Pour les gens du milieu, cet endroit représente un espoir pour relancer l'économie vacillante de cette partie de l'arrière-pays. Actuellement, le parc offre des attraits majeurs : (centre de ski, centre de motoneige, centre équestre). Ils attirent une clientèle chaque année plus nombreuse. Mieux gérer cet espace et d'en maximiser les retombées économiques est actuellement l'objectif recherché par la société du parc. Le secteur du Massif du Sud doit être considéré comme un

pôle d'attraction touristique au même titre que les municipalités riveraines au fleuve et en permettant ainsi une certaine pénétration du tourisme vers le sud.

Les autres secteurs ayant un potentiel récréatif et touristique sont notamment:

- la partie centrale de Bellechasse avec la présence de lacs intéressants: Lacs Dion, Vert, Crève-Faim, Pierre-Paul, Lac des Cèdres, etc. pour la villégiature;
- le long de la rivière du Sud où l'on compte plusieurs sites offrant des vues panoramiques et où l'on note la présence d'équipements pouvant faire l'objet d'activités d'interprétation (centrales hydro-électriques). Le Mouvement des amis de la rivière du Sud désire réaliser un circuit éco-touristique en aménageant les abords de la rivière et de ses affluents aux endroits reconnus pour leur beauté ou présentant un intérêt historique. Ce groupe souligne que le circuit assurerait un complément au parc du Massif du Sud en s'appuyant sur le concept du parc éclaté, déjà en pratique dans plusieurs endroits de la province;
- les secteurs de la Crapaudière, à Saint-Malachie et du Mont Orignal, à Saint-Léon-de-Standon où sont implantés 2 centres de ski alpin;
- le long de la rivière Etchemin dont notamment le C.R.R.E. qui travaille à la restauration de la rivière Etchemin et la réintroduction du saumon;

Comme la M.R.C. estime important de protéger ces sites reconnus pour leur potentiel, le plan d'action intégré à ce schéma vise à leur mise en valeur.

Outre ces secteurs à vocation récréative et touristique, la M.R.C. compte plusieurs sites présentant un intérêt historique (noyaux de villages, moulins), esthétique (vues panoramiques) ou de conservation (tourbières, battures, frayères) pouvant s'avérer intéressants à des fins récréatives et touristiques. Leur protection doit également être assurée et leur mise en valeur élaborée.

Finalement, il y a lieu de préciser l'utilisation de la voie ferrée désaffectée MONK (utilité publique, parc linéaire, etc.) et de reconnaître l'importance de l'agro-tourisme. La M.R.C. participe à l'élaboration d'une étude de faisabilité afin de favoriser une harmonisation des différents utilisateurs potentiels et de préciser les conditions d'utilisation du corridor notamment pour ce qui concerne la détermination du propriétaire, des utilisateurs et des responsabilités incombant à chacun des partis.

En conséquence, protéger et mettre en valeur le potentiel récréatif et touristique signifie pour la M.R.C. la nécessité:

- d'affecter plus particulièrement les espaces ci-dessus énumérés;
- de préciser des mesures de protection en fonction de la vocation qui leur est attribuée;
- d'intégrer un résumé du plan d'action pour les territoires qui pourront éventuellement être mis en valeur;
- de reconnaître la présence de sites et de territoires d'intérêts historique, esthétique, faunique ou de conservation (noyaux de villages, sites panoramiques, halte d'oiseaux migrateurs) comme attraits supplémentaires pouvant être mis en valeur à des fins touristiques et récréatives et y prévoir des mesures de protection;

- d'intégrer au schéma la nouvelle tendance touristique qui se développe dans les milieux agricoles. La création de dizaines de produits agro-touristiques en milieu rural tels des cabanes à sucre commerciales, les visites à la ferme, les gîtes en milieu rural, etc. sont des nouvelles activités touristiques qui ajoutent un revenu d'appoint à l'agriculteur désireux d'améliorer sa situation à partir des activités régulières. En ce sens, il devient nécessaire de clarifier les mesures proposées pour la protection du territoire agricole dont notamment les usages permis à l'intérieur de l'affectation agricole.

4.1 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET TOURISTIQUE

Par cette affectation, la M.R.C. reconnaît que les secteurs suivants présentent des vocations touristiques, de villégiature ou de récréation:

- le secteur des lacs du centre de la M.R.C.(Lacs Dion, Vert, Pierre-Paul, Crève-Faim, Rond, des Cèdres, etc).: villégiature;
- le pourtour des Lacs Saint-Charles, Saint-Michel: villégiature;
- Les abords des rivières Abénakis, Etchemin et du Sud et plus particulièrement à la hauteur des barrages hydro-électriques à Saint-Raphaël: villégiature et récréation;
- *Le tracé de l'ancienne voie ferrée Monk et de l'ancienne voie ferrée Québec-Central (à partir de l'intersection du Québec-Central et Monk à Saint-Anselme jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Henri et Lévis) : récréation et tourisme qui sera constitué en parc linéaire;*
- Les abords du fleuve Saint-Laurent de Beaumont à Saint-Vallier: tourisme villégiature, récréation (intérêt culturel élevé).
- Les sites d'intérêt historique et culturel élevés disséminés dans la plupart des villages de Bellechasse ainsi qu'en milieu rural.

Les caractéristiques des milieux affectés sont:

- la présence de plans d'eau d'importance;
- le milieu naturel: la forêt, panoramas ou paysages intéressants, topographie variée;
- des sites d'intérêt (patrimoine, équipements récréatifs touristiques ou culturels);
- la présence de structures d'accueil (hébergement, restauration, réseau de sentiers de motoneige, etc.);
- la densité faible du milieu bâti (villégiature).

*Modification du
4^e paragraphe du
point 4.1 selon le
règlement 176-07*

Les usages permis sont:

- . parcs et espaces verts;
- . conservation de la nature;
- . villégiature;
- . commerces et services reliés à la récréation et au tourisme;
- . l'exploitation agricole et forestière;
- . petites entreprises de services, commerciales ou de type artisanal;
- . habitation de très faible densité;
- . habitation de densité moyenne exclusivement près des centres de ski du Massif du Sud et de la Crapaudière.

Les mesures d'intervention préconisées sont:

- la mise en place de périmètres d'urbanisation secondaires pour les secteurs de villégiature d'importance. Négociations avec la CPTAQ pour reconnaître une utilisation différente e l'agriculture;
- la reconnaissance et la sauvegarde de territoires présentant un intérêt régional, culturel, esthétique, de conservation faunique, etc. et représentant un attrait pour le tourisme et la récréation;
- l'établissement de normes régissant les maisons mobiles et uni-modulaires, sur l'abattage d'arbres et les coupes forestières afin de protéger le paysage;
- l'intégration au présent document d'un résumé du plan d'action pour l'aménagement, le développement et la mise en valeur de certains projets à caractères touristique et récréatif, dont: le Parc régional du Massif du Sud et le Parc linéaire MONK (ancienne voie ferrée du même nom). Cette ancienne voie ferrée désaffectée fait l'objet d'un projet visant une utilisation principale qui est récréative et que la Société du parc linéaire Monk est actuellement à préciser. Un plan d'aménagement identifiant les usages devra être présenté par la Société avant l'approbation finale et la signature du protocole d'entente pour la délégation de la gestion du parc à la Société par les cinq M.R.C. impliquées. Nous précisons que bien que la dominance du parc soit une activité récréative, certaines activités pourront malgré tout déroger de cette activité
- Favoriser la circulation du tourisme sur le territoire de la M.R.C. en promouvant des activités touristiques ou des manifestations culturelles pouvant favoriser cette circulation

4.2 L'AFFECTATION PARC RÉGIONAL

L'affectation Parc régional comprend une portion de territoire comprise à l'intérieur des municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon. Ce territoire correspond aux limites du Parc régional du Massif du Sud sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Il faut mentionner que le Parc régional chevauche le territoire de la MRC de Bellechasse et celui de la MRC Les Etchemins.

Principalement constituée de milieux forestiers montagneux en terres publiques, l'affectation Parc régional permet une variété d'usages récréatifs et de conservation en relation avec les potentiels naturels du Massif tout autant que les activités d'exploitation sylvicole et du potentiel éolien et cela dans une optique de développement intégré et durable (voir Annexe 1).

Quant aux diverses activités que l'on retrouve sur les terres publiques, elles sont consenties par l'État sous forme de baux, droits de passage, garanties d'approvisionnement forestier, contrats d'exploitation acéricole et autres. Les droits d'utilisation accordés concernent les terres, la forêt et la faune.

La grande affectation Parc régional est identifiée selon les critères suivants :

- milieux montagneux boisés avec cours d'eau;
- grande propriété publique et plusieurs petites terres privées en périphérie du parc;
- présences d'activités diverses (récréotouristiques, de villégiature, de conservation, forestières, éoliennes, etc.);
- présences d'érablières;
- gestion harmonisée du territoire entre les MRC de Bellechasse et LesEtchemins.

Modification
de l'article
4.2 du
schéma
d'aménagement
selon le
règlement
237-14

Les bâtiments et usages permis à l'intérieur de l'affectation Parc régional sont les suivants :

- villégiature;
- habitations en terres privées;
- les activités récréotouristiques;
- les commerces et services relevant des activités récréotouristiques;
- les établissements d'hébergement touristique suivants : les gîtes (y compris les gîtes à la ferme), les meublés rudimentaires, les auberges de jeunesse, les centres de vacances, les résidences de tourisme, les établissements hôteliers ainsi que les centres de cures de santé et de repos;
- les activités d'exploitation forestière, sous condition (Réf. Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées);
- l'exploitation de l'énergie éolienne sous condition (Réf. Règlement de contrôle intérimaire sur l'implantation éolienne);
- observatoire et laboratoire de recherche sur les « énergies vertes » (éolien, solaire, etc.);
- conservation et interprétation de la nature et de la faune.

ORIENTATION 5

FAVORISER LA MISE EN COMMUN DES DIFFÉRENTS SERVICES ET ÉQUIPEMENTS ET PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES DIFFÉRENTES ENTREPRISES À CARACTÈRE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le document sur la planification stratégique de Bellechasse fait ressortir les différentes faiblesses sociales et économiques du territoire. L'exode des jeunes, le vieillissement de la population, de nombreuses ressources humaines disponibles, mais sans emploi, la viabilité précaire de nos écoles démontrent que notre région a des symptômes de faiblesse.

Il y a plusieurs causes à cet affaiblissement. L'une de ces causes est la particularité qu'a Bellechasse d'être une région rurale et de se situer à proximité de la ville. En effet, le mode de vie du monde urbain comparativement au monde rural a pour effet de drainer la population vers les emplois, les services plus nombreux et même vers les futurs lieux de résidences. Peu à peu, le monde rural, en compétition avec le monde urbain, subit un effritement politique, social et économique qui apporte des conséquences négatives à la consolidation de la région et à la qualité de vie de ses citoyens.

Cela dit, le contexte politique et économique actuel n'offre aucun moyen efficace pour freiner cet effritement: En effet, les gouvernements, sous le couvert d'une politique de coupures budgétaires procèdent graduellement à une réorganisation des services et une relocalisation de ses équipements. La fermeture de bureaux de poste locaux, la réaffectation de l'hôpital d'Armagh, la relocalisation du Pavillon des jeunes à Saint-Damien, l'éventuel transfert du Bureau des Transports à Lévis, les politiques de diminution ou de disparition des effectifs dans les bureaux locaux sont quelques exemples d'une réorganisation gouvernementale qui diminuent la vitalité de notre région.

De plus, la rationalisation des finances gouvernementales et le désengagement des responsabilités sociales et économiques qu'elle amène, crée un vide qui ne pourra être assumé par la région. Dans plusieurs domaines, il est difficile pour la région de contrebalancer l'attraction des régions mieux dotées en équipements, services et emplois. L'accroissement des responsabilités (transport, gestion des cours d'eau, etc.) surcharge déjà financièrement le monde municipal. Leur marge de manoeuvre financière étant trop limitée, les municipalités ne sont pas toujours en mesure de suppléer au désengagement de l'état et de répondre aux attentes de leurs citoyens.

Pourtant, de plus en plus, c'est vers le monde municipal que l'on se tourne pour susciter le développement dans le monde rural. Cela dit, même si le pouvoir d'intervention est très restreint, le monde municipal peut être en mesure de freiner quelque peu cet affaiblissement et de procéder à une consolidation de la région. Les municipalités devront se doter d'une organisation communautaire, économique et municipale en mesure d'offrir une résistance convenable à l'attraction du monde urbain.

Par ailleurs, la M.R.C. désire souligner l'importance de l'activité commerciale et industrielle sur le territoire qui doit être maintenue et même favorisée dans son développement. Cette activité permettra de consolider au même titre que les autres activités économiques les communautés rurales de son territoire.

Favoriser une organisation communautaire, économique et municipale efficace signifie pour la M.R.C. de Bellechasse:

- La reconnaissance par les divers paliers gouvernementaux et organismes publics du territoire communautaire et administratif de la M.R.C. de Bellechasse et l'harmonisation des différents territoires administratifs du gouvernement et des organismes publics ou de vocation

communautaire avec celui de la M.R.C.;

- la promotion d'ententes inter-municipales ou de mise en commun des services et équipements municipaux, communautaires ou de vocation économique;
- La reconnaissance d'une organisation du territoire (concept d'aménagement) propre à la M.R.C. de Bellechasse en s'appuyant notamment:
 - 1° sur la nécessité du respect du processus d'aménagement régional et d'une concertation sérieuse sur les interventions gouvernementales précisées à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que celles des organismes à caractère public;
 - 2° sur une gestion qui assure la disponibilité et l'accessibilité des équipements et services régionaux de façon optimale pour tous les citoyens de Bellechasse;
- favoriser l'implantation et l'éclosion d'entreprises commerciales et industrielles en mesure d'offrir emplois et services;
 - 1° favoriser la consolidation des parcs industriels existants.
 - 2° faciliter l'implantation des entreprises locales où à caractère artisanal dans les municipalités concernées ne possédant pas de parcs industriels mais en déterminant une zone commerciale ou industrielle prévue à cet effet.

ORIENTATION 6

PLANIFIER ET GÉRER, EN CONCERTATION AVEC LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS (MTQ, M.R.C., MUNICIPALITÉS), LE RÉSEAU ROUTIER ET LES TRANSPORTS DANS LE BUT DE MIEUX DESSERVIR LA COLLECTIVITÉ DE BELLECHASSE

Au cours des dernières années, le gouvernement et son ministère des Transports ont procédé à un délestage de certaines responsabilités, dont celui de l'entretien d'une partie importante du réseau routier vers le monde municipal. Cela oblige la M.R.C. de Bellechasse à planifier la gestion du réseau routier et de transport de sa région. Les infrastructures routières ont un effet structurant sur le renforcement et le développement d'une région. Les mesures qui assureront un service routier efficace et sécuritaire pour la collectivité Bellechassoise sont: l'entretien adéquat selon l'usage réel des routes et la nécessité d'apporter des améliorations à certains axes stratégiques qui possèdent un débit de circulation élevé.

Cela dit, la M.R.C. est consciente de la problématique régionale en matière de transport. Elle entend donc planifier des actions en concertation avec tous les intervenants concernés. Elle proposera notamment un reclassement de la route 279 identifiée collectrice par le MTQ. Elle estime que cette route a une vocation régionale, puisque c'est un axe routier majeur et central par rapport au reste du territoire de la M.R.C. . En effet, on y retrouve les principaux services régionaux tels que le CLSC, la M.R.C., le centre travail Québec, l'école secondaire de Saint-Charles, la polyvalente de Saint-Damien, le poste régional de la sûreté provincial du Québec, etc. Sa vocation doit donc être identifiée selon l'usage réel qui en est fait.

La M.R.C. estime également important d'améliorer des liaisons routières Est-Ouest considérées actuellement de vocation locale. Le réseau routier majeur de Bellechasse est orienté principalement du Nord au Sud. Les liaisons Est-Ouest majeures sont peu développées et ne favorisent pas une circulation régionale interne. Il y a donc lieu de déterminer certaines routes Est-Ouest qui ont la vocation d'assurer un lien inter-municipal ou collecteur. La M.R.C. entend donc repenser la classification des routes Est-Ouest selon ce nouvel objectif. Dans le même ordre d'esprit, une meilleure liaison est également assurée entre les municipalités moins bien intégrées au coeur de la M.R.C. Il y aurait lieu de reclasser certaines de ces routes, de manière à leur donner, soit une vocation collectrice ou soit tout simplement une vocation inter-municipale. Ces dernières peuvent donc favoriser un meilleur transit à l'intérieur même de notre région et même vers d'autres régions reconnues pour nos affinités avec celles-ci.

D'autre part, le Conseil de la M.R.C. de Bellechasse est sensible à la nécessité de mieux gérer nos corridors routiers majeurs. À l'instar de certaines villes, le territoire de Bellechasse n'est pas à l'abri des problèmes liés à une multiplication des accès et des intersections le long des tronçons routiers. La multiplication des entrées commerciales, résidentielles, etc. en bordure d'un tronçon routier influe directement sur des conditions routières comme la sécurité et la fluidité, etc. Il s'avère nécessaire d'accorder une attention particulière à certains tronçons routiers jugés problématiques. Cela dit, on s'entend pour restreindre la multiplication des accès et des entrées le long de nos routes majeures. Des mesures d'aménagement sont établies pour mieux assurer la sécurité de l'usager.

En conséquence, planifier et gérer le réseau routier signifie pour la M.R.C. la nécessité de: (voir carte no 3, classification fonctionnelle du réseau routier majeur).

1° redéfinir la classification de certaines routes de manière à:

- **Reconnaître à la route 279 une vocation régionale**

- **Consolider et améliorer les axes routiers Est-Ouest et pour ce faire:**
 - donner une vocation régionale à la route 216 à partir de l'intersection de la route 279 à Buckland jusqu'à la limite Est de Saint-Philémon;
 - donner une vocation inter-municipale aux routes:
 - du Huitième rang, à partir de la route 279 jusqu'à la route 281, en passant par Saint-Lazare, Saint-Damien, Saint-Nérée et Armagh;
 - du Premier rang entre Saint-Raphaël, Saint-Gervais et Saint-Anselme (rang de la Montagne).

- **Renforcer les liens avec le coeur de Bellechasse et pour ce faire:**
 - donner une vocation inter-municipale à la route du Troisième rang qui relie Saint-Léon-de-Standon, Saint-Nazaire et Saint-Lazare;
 - donner une vocation inter-municipale à la route du Quatrième rang et du rang de l'Hétrière reliant La Durantaye, Saint-Charles et Saint-Gervais.

- **Assurer une meilleure liaison industrielle vers l'extérieur de la région et pour ce faire:**
 - donner une vocation inter-municipale à la route du Cinquième rang à Saint-Malachie et Saint-Damien;
 - donner une vocation inter-municipale aux routes Saint-Olivier et Saint-Jacques à Saint-Anselme.

- 2° prioriser les interventions régionales pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier selon l'ordre de classification et d'importance (à ce sujet, voir la classification fonctionnelle des routes de Bellechasse, chapitre « Équipements et infrastructures », page 134).
- 3° établir une politique sur la gestion des corridors routiers le long des axes routiers majeurs.
- 4° Promouvoir un lien direct entre la Rive-Nord et la Rive-Sud localisé dans le secteur Est de la région de Québec.

Pour donner suite à ces objectifs, la M.R.C. de Bellechasse privilégie les moyens d'intervention suivants:

- négociations auprès du ministère des Transports pour réviser la classification routière gouvernementale afin d'y intégrer la problématique routière régionale;
- entente avec le ministère des Transports pour l'établissement des priorités d'intervention gouvernementales pour l'entretien et l'amélioration du réseau régional;
- entente avec le député provincial pour répartir 50% du montant accordé à l'entretien et l'amélioration du réseau routier local pour les choix priorités par la M.R.C. (réseau intermunicipal);

➤ exigences régionales pour une meilleure gestion des corridors routiers majeurs en s'appuyant notamment par:

- . La détermination de normes générales favorisant une plus grande sécurité et par le fait même une meilleure gestion des corridors routiers
 - . l'obtention d'un permis du ministère des Transports pour la construction des entrées charretières de service en bordure des routes gérées par le gouvernement avant l'émission d'un permis de construction;
 - . une planification routière des nouveaux développements résidentiels, commerciaux etc. qui tiennent compte de la nécessité de restreindre les intersections ou les entrées non planifiées sur le réseau majeur. Pour les futures zones ou parcs commerciaux ou industriels, une voie de desserte assurera la liaison entre ce secteur particulier et la route majeure. La mise en place de zones ou de développement de ce type en bordure des échangeurs de l'autoroute 20 ne doit pas porter préjudice à leur fonctionnalité. Tout projet en ce sens doit avoir été, au préalable, présenté au ministère des Transports pour approbation.
- les routes régionales ou collectrices sont à la charge du gouvernement et elles assurent le transit des véhicules lourds, notamment dans un axe Nord-Sud. Comme l'ouverture ou la fermeture des routes locales au transit des véhicules lourds demeure à la discrétion de chaque municipalité, la M.R.C. s'assurera que des liaisons Est-Ouest existent pour la circulation des véhicules lourds.

Les routes inter-municipales identifiées par la M.R.C. sont en mesure de jouer ce rôle.

Ces routes ont été priorisées par la région et, par conséquent, sont privilégiées par rapport à d'autres parce qu'elles font partie du programme d'entretien et d'amélioration des routes. La M.R.C. souhaite la libre circulation des véhicules lourds sur ces routes.

- Membre actif du comité spécial pour l'établissement d'un lien direct Rive-Nord - Rive-Sud.

ORIENTATION 7

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE BELLECHASSE

La M.R.C. de Bellechasse a ses caractéristiques géographiques, son activité économique, mais ce qui la distingue des autres, c'est sa culture propre et son patrimoine. Cette facette de la M.R.C. démontre indéniablement le savoir-faire des gens de Bellechasse et leur identité spécifique. Elle renforce nécessairement le sentiment d'appartenance que la M.R.C. tente de promouvoir depuis quelques années et transmet également aux nouvelles générations la confiance nécessaire pour entreprendre leur projet puisqu'on "sait faire" dans Bellechasse. La présence d'un patrimoine de qualité reflétant notre culture québécoise assure une continuité de l'histoire de notre communauté et contribue à renforcer notre identité face à une culture de "l'instant" de plus en plus envahissante.

Toutefois, on doit protéger cet héritage et promouvoir notre culture qui se distingue particulièrement par la richesse de son patrimoine bâti et naturel. Le territoire compte plusieurs bâtiments présentant un intérêt historique et architectural de grande qualité. De plus, la région est riche d'événements, de contes, de légendes et d'archives qui, pour certains, sont directement liés à l'histoire du Québec. La richesse de notre patrimoine nous confère donc un certain avantage en ce qui a trait à notre continuité avec l'histoire et nous permet également le développement d'un certain tourisme culturel.

Dans le domaine proprement dit de la culture et des arts, les municipalités de Bellechasse se sont bien dotées d'un réseau de bibliothèques qui offre un bon nombre de livres disponibles à la population. De plus, ce réseau permet d'assurer une certaine diffusion de notre héritage culturel ainsi que les différentes oeuvres de nos artistes. Malheureusement, nous constatons que le domaine particulier de la culture est peu structuré et organisé. Il n'existe aucun organisme pouvant rallier ces gens et peu de structures d'accueil. On remarque aussi une fuite de nos artistes et de leurs oeuvres vers d'autres régions où la diffusion est plus encouragée (présence de musées, salles d'exposition, etc.).

Pour rallier les forces du milieu, il s'avère nécessaire de préciser des objectifs en matière de culture et de patrimoine. Déjà cette première démarche nous amène à remédier au manque de structure et d'organisation de ce milieu.

Cela dit, la M.R.C. de Bellechasse privilégie les mesures d'intervention suivantes:

- reconnaître la culture comme étant un outil de développement de territoire.
- reconnaître des territoires historiques et culturels possédant un intérêt régional et initier des mesures de protection devant être prises afin de sauvegarder ces territoires;
- favoriser la mise en valeur de ces territoires qui peuvent présenter également un intérêt pour d'autres volets, notamment le tourisme, l'éducation, etc.;
- établir des objectifs précis en matière de développement de la culture dans Bellechasse;
- se doter, s'il y a lieu, d'une politique générale du développement de la culture et du patrimoine et en intégrer le résumé au plan d'action, en annexe au présent schéma;
- promouvoir la culture et le patrimoine par le biais des médias.

ORIENTATION 8

PROTÉGER, RESTAURER ET/OU METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL DE BELLECHASSE

Le territoire de Bellechasse couvre une superficie de 1,669 kilomètres carrés (km²) et apparaît assez étendu comparativement à d'autres M.R.C. voisines peut-être plus peuplées.

La grande superficie de son territoire lui donne la particularité de couvrir les trois reliefs caractéristiques de la grande région: la plaine au nord, les moyennes appalaches au centre et les hautes collines au sud du territoire. Les composantes naturelles du territoire de Bellechasse s'avèrent donc variées et présentent des particularités qui méritent d'être reconnues, protégées et mises en valeur (restauration selon le cas), notamment pour la fragilité, la forte productivité faunique du milieu ou la présence d'un milieu naturel très spécifique.

Ces territoires ou sites constituent le patrimoine naturel de Bellechasse, peuvent également être d'un grand intérêt pour des fins de recherches d'éducation ou de sensibilisation de la population. De plus, la beauté ou la spécificité de certains endroits peut constituer un attrait non négligeable pour le circuit touristique d'une région.

Protéger et mettre en valeur ces territoires d'intérêt naturel s'avèrent donc un investissement à long terme pour une région sensible à son environnement.

Cependant, l'environnement de Bellechasse souffre de problèmes de dégradation et de pollution causés par notre mode de vie. En ce sens, la M.R.C. de Bellechasse appuie l'initiative des différents organismes du milieu ou gouvernementaux pour la restauration des bassins hydrographiques des rivières Boyer, Etchemin et du Sud. D'ailleurs, la M.R.C. démontre son intérêt par le partenariat qu'elle offre au sein du groupe d'intervention pour la restauration de la rivière Boyer. Le schéma d'aménagement fait donc état du plan d'action de ces différentes initiatives qui nécessitent une concertation entre les différents usagers de ces rivières et les intervenants impliqués pour leur restauration.

La protection du milieu naturel sous-entend également une disposition ou une élimination adéquate des différents déchets générés par l'activité humaine en général. Chaque année, une quantité considérable de résidus organiques provenant des secteurs agricole, résidentiel, municipal et industriel est générée sur le territoire de la M.R.C. Certains sont récupérés et utilisés à diverses fins, d'autres sont éliminés au site d'enfouissement sanitaire d'Armagh ou par l'intermédiaire de firmes spécialisées.

Différentes initiatives sont actuellement instaurées en vue de diminuer les impacts négatifs de ces déchets sur l'environnement. Ainsi, dans la région Chaudière-Appalaches, le surplus des fumiers fait actuellement l'objet d'une réflexion par un comité de plusieurs partenaires soucieux du problème actuel. Pour les boues de fosses septiques et de stations d'épuration municipales elles sont acheminées aux sites préparés à cet effet ou encore à des endroits pouvant, à la limite, les recevoir.

Quant à l'élimination et la collecte des déchets domestiques, la M.R.C. apportera des correctifs environnementaux au site d'enfouissement actuel, travaillera à augmenter la durée de vie du site actuel d'enfouissement et des déchets secs et agrandira le site d'enfouissement pour répondre aux besoins futurs.

La M.R.C. tente de remédier aux différents problèmes occasionnés par la disposition des déchets et

des exigences normatives gouvernementales et apporte des solutions. Malgré cela, il n'en demeure pas moins que l'on devra envisager une planification globale si on veut remédier aux problèmes de gestion rencontrés et s'assurer d'une action concertée par tous les intervenants.

Cette orientation complémentaire aux autres orientations précédentes, par sa vision du respect de l'environnement et du développement durable propose donc:

- 1° la détermination d'une affectation de conservation pour les secteurs suivants:
 - . la halte d'oiseaux migrateurs à l'Anse de Saint-Vallier;
 - . le ravage de chevreuils à Armagh;
 - . une portion de la Tourbière de Saint-Charles;
 - . la réserve écologique Claude-Melançon au Massif du Sud;
 - . les extrémités est et ouest du Lac-aux-Canards;

- 2° la détermination de territoires présentant un intérêt écologique régional pour les secteurs suivants:
 - . la héronnière située au nord du Lac aux Castors à Armagh;
 - . la frayère à éperlan située dans le secteur aval de la rivière Boyer (Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier);
 - . la frayère à truites mouchetées sur les affluents du Lac Vert à Saint-Damien;
 - . l'aire de repos pour les oiseaux migrateurs située dans l'Anse de Bellechasse;
 - . la frayère à éperlans à l'embouchure du ruisseau Saint-Claude (Beaumont);
 - . la frayère à éperlans à l'embouchure du ruisseau de l'Église (Beaumont);
 - . Les berges de la rivière Etchemin (Saint-Henri);

- 3° de favoriser, dans un esprit de concertation avec les différents usagers, la restauration des rivières Boyer, Etchemin et du Sud en collaboration avec les groupements responsables de leur remise en état. Élaborer, si nécessaire, les mesures d'aménagement favorisant la qualité de l'eau;

- 4° d'intégrer au présent schéma un résumé du plan d'action de chaque comité responsable de la restauration des rivières Boyer, Etchemin et du Sud;

- 5° d'élaborer un plan directeur pour la gestion intégrée des résidus organiques et des déchets domestiques et d'intégrer au présent schéma un résumé du plan d'action sur l'élaboration du plan directeur;

- 6° d'appuyer la démarche du comité multipartite de la région Chaudière-Appalaches sur la gestion des surplus de fumier et d'évaluer les moyens d'action proposés par ce comité et, s'il y a lieu, intégrer un résumé du plan d'action proposé.

*Ajout d'une précision
au point 2 de
l'orientation no. 8 selon
le règlement no. 126-02*

8.1 L'AFFECTATION DE CONSERVATION

Cette affectation protège et propose éventuellement une mise en valeur de milieux naturels qui présentent:

- certaines particularités naturelles à préserver si on veut faire état d'un environnement sain;
- une forte productivité faunique;
- une fragilité face à la présence humaine;

- la possibilité d'une restauration en vue d'un usage récréatif ultérieur.

Les usages permis sont:

- l'exploitation agricole, sous condition;
- l'exploitation forestière, sous condition;
- la villégiature, sous condition;
- la récréation extensive, sous condition;
- l'habitation, de très faible densité, sous condition;
- les centres d'interprétation de la nature, kiosques d'information, sentiers, etc.

Note: Malgré ce qui précède et spécifiquement pour la réserve écologique Claude Melançon, seuls les usages reliés à la recherche scientifique et d'éducation sont permises à l'intérieur de ces limites et celles-ci sont subordonnées à l'obtention d'une autorisation écrite de la part du ministre.

Des modifications ont été apportées à la délimitation de la réserve afin d'harmoniser les différentes activités entre le parc régional du Massif et la réserve écologique . Le secteur retranché se situe entre le ruisseau du Millieu et le sentier existant dans le rang 5 du canton Mailloux qui devra, malgré tout, faire l'objet d'une protection du couvert forestier à être aménagé de façon à conserver sa pérennité et sa structure forestière originale. Seuls des aménagements de récréation à caractère extensif ou des aménagements fauniques pourront être effectués

POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

1. LE ZONAGE EMPÊCHANT OU LIMITANT CERTAINS TYPES DE PRODUCTION AGRICOLE

Le zonage empêchant ou limitant certains types de production agricole ne peut être justifié si des mesures agro-environnementales identifiées et reconnues par la M.R.C. de Bellechasse sont en application sur le territoire.

Comme cette pratique de zonage vise, entre autres, à protéger la qualité des sols et de l'eau face à l'accumulation des fumiers générés par des exploitations d'élevage en réclusion et de manière intensive (porcs, volailles, etc.) et à limiter les inconvénients causés par les odeurs générées par ces élevages, la M.R.C. considère que ce zonage de production constitue une mesure réglementaire locale inadéquate. Celle-ci a pour effet de freiner l'implantation des exploitations d'élevage en réclusion sur le territoire immédiat de la municipalité locale en les orientant vers d'autres secteurs. Elle a donc comme conséquence d'esquiver les problèmes réels que représente l'accumulation excessive des fumiers et leur disposition en statuant plutôt sur la localisation des établissements que sur une bonne gestion des fumiers.

La M.R.C. estime nécessaire d'appliquer une gestion plus adéquate pour favoriser une cohabitation plus harmonieuse et assurer une protection à l'environnement. En conséquence, elle considère que l'exploitation d'élevage en réclusion et de manière intensive devra faire l'objet d'une gestion s'appuyant sur des mesures agro-environnementales qu'elle identifie et reconnaîtra comme telles. Ces mesures sont les suivantes:

- . réglementation spécifique à la région Chaudière-Appalaches sur la réduction de la pollution d'origine agricole et appropriée à la M.R.C. de Bellechasse.
- . l'établissement de paramètres de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages non agricoles. La notion de réciprocité entre ces usages différents doit s'appliquer.
- . consentement de l'UPA locale et de la municipalité pour présenter une entente particulière sur la gestion des odeurs lors de l'épandage plutôt qu'une réglementation précise à ce sujet. Un cadre de référence régional du protocole d'entente à être signé a été déterminé par la M.R.C. et intégré en annexe au présent document. Les modalités pourront être différentes selon les localités et à convenir entre les syndicats locaux et les municipalités. Des dérogations peuvent également être accordées avec l'avis favorable du comité consultatif agricole.
- . gestion de l'épandage, notamment autour des périmètres urbains, précisée par des normes maximales incluses au document complémentaire.

Malgré ce qui précède, les mesures agro-environnementales devant se substituer au zonage empêchant certains types de production, pourront exceptionnellement être complétées par ledit zonage en autant que son application se limite à gérer les situations suivantes:

- . proximité d'une affectation récréative et touristique reconnue par le présent schéma dans la mesure où ce règlement ne brime pas le maintien et le développement d'un bâtiment d'élevage existant dans le secteur concerné.
- . fréquence des vents reconnue et empruntant un couloir naturel débouchant sur un périmètre urbain.
- . secteur vulnérable en raison de la fragilité de la nappe phréatique ou toute autre cause naturelle (ex.: zones hydromorphes, etc. de la présence d'une source d'approvisionnement d'eau potable à une communauté, etc.).
- . autres situations extraordinaires.

La reconnaissance et l'application de ces mesures devront avoir fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif agricole.

La M.R.C. doit s'assurer d'une bonne cohabitation entre les différentes activités et ce, autant pour le ou les citoyens qui auraient à subir des inconvénients majeurs en raison de la mauvaise implantation d'une ou plusieurs exploitations agricoles que pour le ou les producteurs agricoles, sur qui s'exercerait une pression sociale invivable en raison d'une planification incomplète de la part de la municipalité ou de la région. En conséquence, la M.R.C. estime nécessaire pour le bien de tous et chacun de circonscrire la pratique du zonage.

2. COMMERCES ET SERVICES RELIÉS À L'AGRICULTURE

Il s'agit d'entreprises commerciales de services ayant pour effet d'offrir directement des services à l'exploitation agricole et ainsi accommoder le producteur agricole dans l'exploitation de son entreprise. Les entreprises desservent, plus particulièrement la clientèle locale.

Elles se définissent comme étant des entreprises qui s'avèrent compatibles avec le milieu agricole telles, à titre indicatif, les encans d'animaux, les entreprises faisant l'épandage de lisiers à forfait etc.

3. L'IMPLANTATION D'INDUSTRIES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION AGRICOLE

- . Certaines industries de première transformation doivent profiter de la proximité de la ressource;
- . Elles doivent également profiter aux exploitants de cette ressource;
- . Souvent ce type d'entreprise, à cause de l'activité qui règne, doit s'éloigner des secteurs urbains ou encore respecter des normes environnementales élevées;
- . Les villages situés à l'intérieur de l'affectation agricole n'ont souvent que peu d'espace à allouer à une vocation industrielle. De plus, cette affectation industrielle comportera, la plupart du temps, des restrictions sur le degré de nuisance que les environs habités peuvent supporter;

La possibilité d'implanter des industries de première transformation des produits agricoles dans l'affectation agricole devra s'appuyer sur les critères suivants:

- . l'absence de contraintes majeures aux exploitations agricoles;
- . le faible impact négatif de cette activité par rapport à l'affectation;
- . le projet a fait l'objet d'une étude de recherche de moindre impact sur l'agriculture;
- . la démonstration de l'incapacité du secteur urbain à recevoir ce type d'activité;
- . une entreprise dont le nombre d'employés se limite à 20;
- . elle s'approvisionne à partir de la ressource agricole ou forestière;
- . le promoteur devra obtenir l'approbation de son projet par l'UPA locale.

4. TOURISME ET RÉCRÉATION COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE

Ne pas empêcher le développement de l'agro-tourisme de manière à permettre notamment des revenus d'appoint pour les producteurs agricoles et forestiers.

À l'intérieur des affectations agricoles, les activités suivantes pourront être permises sous le respect des conditions définies:

- . la pêche en étang à des fins d'activités touristiques sous réserve qu'il ne soit implanté aucun bâtiment supérieur à 81 m².
- . la cabane à sucre de type commercial: c'est un bâtiment dont l'usage principal est agricole et sert à l'exploitation d'une érablière et à la vente de produits de l'érable

mais qui peut offrir des services de restauration entre le 1^{er} mars et le 1^{er} mai. Le bâtiment correspond aux paramètres des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à l'égard d'une résidence. Il se localise sur un site où il y a une exploitation d'au moins 1000 entailles.

- le kiosque de vente de produits locaux: c'est un bâtiment visant la commercialisation des produits de la ferme. Les bâtiments de dégustation sont considérés au même titre qu'une habitation pour ce qui concerne les normes de distances séparatrices à l'égard d'un bâtiment d'élevage.
- le gîte touristique: c'est un bâtiment à usage résidentiel existant à l'entrée en vigueur du schéma où l'occupant loue accessoirement des chambres et/ou offre des repas à une clientèle de passage. Le nombre de chambres offertes en location n'excède pas cinq et/ou les repas fournis à la clientèle sont servis exclusivement aux locataires.
- le la table champêtre: activité visant à offrir des repas à partir des produits de la ferme. L'usage principal demeure l'exploitation agricole.
- le centre d'équitation: cette activité doit servir exclusivement à une entente équestre, aucun bar, restaurant ne peuvent être intégrés au centre.

5. LES USAGES PARTICULIERS

Certains usages particuliers peuvent être implantés à l'intérieur des affectations agricoles, agro-forestières ou forestières en raison de leur nature même qui exigent des normes d'aménagement élevées qui ne peuvent être respectées à l'intérieur d'autres affectations plus restreintes.

Ces usages particuliers se définissent également en fonction de la proximité de la ressource (gravière, sablière, carrière, etc.) de l'impact négatif sur l'environnement (centre de démontage et d'entreposage de carcasses automobiles, centre de récupération des déchets, de compostage, etc.).

L'implantation de ces usages particuliers s'appuiera sur les critères suivants:

- respecter les normes d'environnement et d'aménagement inscrites à l'intérieur du document complémentaire;
- l'absence de contraintes majeures aux exploitations agricoles;
- le faible impact de cette activité par rapport à l'affectation;
- le projet a fait l'étude d'une recherche de moindre impact sur l'agriculture;
- le promoteur obtiendra l'approbation de son projet par l'UPA locale.

6. L'IMPLANTATION DE TERRAINS DE GOLF:

- . L'implantation de terrains de golf supplémentaires dans un secteur et un marché relativement restreint oblige la M.R.C. à prévoir une protection de ces acquis récréatifs et touristiques actuels;
- . l'implantation de terrains de golf nécessite l'acquisition de grands espaces à vocation agricole. Bien que l'on procède à une valorisation du sol, l'espace demeure malgré tout occupé par une utilisation différente de l'agriculture;
- . le choix de la localisation s'arrêtera souvent dans un secteur à vocation agricole.

L'implantation de futurs terrains de golf devra s'appuyer sur les critères suivants:

- . le promoteur démontrera la faisabilité économique du projet. Cette étude devra être acheminée au Comité de consultation agricole et approuvée par la M.R.C.;
- . le promoteur justifiera la localisation de son projet par la démonstration qu'il n'y a aucun autre site disponible dans la municipalité que le site présenté;
- . le promoteur obtiendra l'approbation de son projet par les syndicats de base de l'union des producteurs agricoles ou forestiers, selon le cas. Il s'engagera également à vivre avec les inconvénients (odeurs, bruits) qui peuvent être causés par l'usage priorisé par l'affectation concernée;
- . s'il y a arrêt de l'activité, le promoteur s'engage à retourner les terrains de golf à l'usage priorisé par l'affectation.
- . Le "Pavillon du club" correspond aux paramètres des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à l'égard d'une résidence.

7. MODALITÉS RELATIVES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES VERSUS LE PARC LINÉAIRE MONK

Ajout d'un point 7 relativement au titre sur les « Politiques d'aménagement relatives aux activités du parc linéaire versus les activités agricoles » selon le règlement no. 176-07

- 1) Les distances séparatrices habituellement applicables lors de l'implantation ou de l'agrandissement d'une exploitation agricole versus l'unité de voisinage que représente un parc linéaire (immeuble protégé) devront plutôt correspondre à des mesures moindres faisant l'objet d'une évaluation recherchant le moindre impact pour les utilisateurs ou par le biais d'aménagements appropriés. (ex : déviation de parcours)
- 2) L'épandage pourra être permis en bordure du parc linéaire sous le respect toutefois des normes applicables à un chemin public et sous condition du respect des conventions conclues entre les différentes municipalités riveraines et les syndicats locaux en ce qui a trait aux périodes d'épandage.
- 3) Suite à une demande écrite pour la remise en état ou l'implantation d'une clôture, le MTQ et la Société du parc linéaire Monk assumeront 50% des coûts. Le propriétaire

riverain devra assumer l'autre 50% des coûts de sa clôture.

- 4) Les travaux de remise en état par la SPLM permettront l'installation de ponceaux devant faciliter le bon drainage. L'entretien de ponceaux ayant un diamètre inférieur à 91 cm sera assumé par la SPLM. L'entretien des autres ponceaux dont le diamètre est supérieur à 91cm sera assumé par le MTQ. Les fossés mitoyens (incluant les ponceaux) seront partagés à part égale entre la SPLM et les propriétaires riverains concernés. Les prescriptions édictées par le code civil en ce qui a trait au drainage des terres sont nécessairement applicables.
- 5) La SPLM assumera l'entretien de l'emprise. Par contre, aux endroits où une partie de l'emprise du tronçon est sous culture, des ententes spécifiques seront négociés entre la SPLM et l'agriculteur.
- 6) L'accès à l'emprise pour la traverse de machinerie agricole, des animaux et l'accès aux bâtiments de fermes et la résidence sera assuré. Toutefois, afin de ne pas multiplier les traverses impunément, la SPLM entend restreindre celles-ci à une traverse par lot sauf avec accord s'il est démontré qu'une traverse supplémentaire est justifiée. La SPLM installera les panneaux de signalisation nécessaires pour sécuriser les traverses par la mise en place, selon le cas, d'un triangle de visibilité, de l'identification d'une zone de traverses, de panneaux de réduction de vitesse, etc.
- 7) La SPLM sera dotée d'une assurance adéquate par rapport aux dommages qui pourraient survenir dans le cas d'accident sur l'emprise. L'agriculteur riverain devra posséder également une assurance appropriée.»
- 8) Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent également pour la partie du Québec Central affectée à une fin récréative et touristique.

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

L'organisation du territoire

Les orientations d'aménagement, les affectations du territoire et l'activité économique actuelle et passée suggèrent une certaine structure quant à l'organisation du territoire de Bellechasse. Le concept d'aménagement d'un territoire vise notamment à traduire celles-ci afin de mieux percevoir leurs implications et propose, une organisation du territoire plus équilibrée. La M.R.C. de Bellechasse vise à obtenir cet équilibre. De cette manière, elle estime qu'elle pourra favoriser une plus grande consolidation de sa vie sociale, économique et culturelle.

1. Descriptions des différentes activités en fonction de leur valeur foncière

Afin de mieux percevoir le mode d'organisation de son territoire, la M.R.C. s'est appuyé sur les relevés du sommaire du rôle d'évaluation municipale. À la lumière de cette lecture, on constate que l'organisation du territoire s'appuie sur les principales forces économiques suivantes :

Une richesse foncière totale de la M.R.C. de Bellechasse qui est évaluée à \$990 millions se répartissant comme suit :

- des immeubles résidentiels (un logement) représentant environ \$500 millions d'évaluation foncière ;
- une activité agricole qui constitue la richesse foncière la plus importante avec une évaluation de \$220 millions et de ce montant, cinq municipalités se distinguant plus particulièrement avec près de \$115 millions de l'évaluation foncière agricole totale;
- une valeur foncière également importante dans le domaine de la villégiature, avec \$ 68 millions en biens immobiliers;
- et finalement, une activité commerciale et de services représentant une valeur foncière de \$57 millions et une activité industrielle évaluée à environ \$42 millions.

Quelques précisions sur la valeur foncière des activités

L'agriculture

Les municipalités de Saint-Gervais, Saint-Anselme, Saint-Charles, Sainte-Claire et Honfleur possèdent chacune plus de 9% de la richesse foncière totale de Bellechasse en agriculture tandis que les municipalités de Saint-Michel, Saint-Vallier, Saint-Malachie, Saint-Lazare, Saint-Raphaël et Saint-Léon de Standon possèdent chacune entre 4% et 9% de cette valeur.

La villégiature

Les municipalités de Beaumont et Saint-Michel possèdent chacune plus de 10% de la valeur foncière en immeubles consacrés à la villégiature. Les municipalités de Saint-Raphaël, Saint-Charles, Saint-Malachie, Saint-Damien, Saint-Vallier, Saint-Nérée et Buckland possèdent entre 5% et 10% de cette valeur.

Les commerces et services

Les municipalités de Saint-Anselme et Sainte-Claire possèdent chacune plus de 10% de la valeur foncière totale de Bellechasse en commerces et services, et les municipalités de Saint-Damien, Saint-Charles, Saint-Gervais, Beaumont et Saint-Raphaël possèdent chacune, entre 5% et 10% de cette valeur.

Les industries

Les municipalités de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Damien possèdent respectivement plus de 10% de la valeur foncière totale de la M.R.C., en industries. Les municipalités de Saint-Charles, Saint-Vallier et La Durantaye possèdent chacune, entre 5% et 10% de cette valeur.

2. Le rayonnement de l'activité récréo-touristique et des équipements et services gouvernementaux

Certaines activités sont difficilement quantifiables selon la richesse foncière bien qu'elles démontrent malgré tout, un rayonnement certain et influent directement sur l'organisation du territoire. Ce sont notamment les activités et équipements touristiques ainsi que les équipements et services gouvernementaux.

Les activités et équipements récréo-touristiques

Des municipalités se distinguent plus particulièrement en raison de la présence d'activités et d'équipements récréatifs et touristiques structurants (un parc régional, une voie cyclable, une halte nautique, une station de ski ou un terrain de golf, une concentration de campings ou la présence d'un patrimoine fort). Afin de bien déterminer ces municipalités, nous avons établi une pondération en fonction du rayonnement des équipements et de la fréquentation ou la concentration de ceux-ci sur les alentours. Cela dit, les résultats de cette pondération nous démontrent que les municipalités de Beaumont, Saint-Michel et Saint-Vallier se distinguent plus particulièrement avec un pourcentage supérieur à 10% chacune. Quant aux municipalités de Saint-Malachie, Saint-Philémon et Buckland, elles affichent, quant à elles, un pourcentage de 5% à 10%.

Les équipements et services gouvernementaux

Une pondération a également été établie pour les équipements et services selon leur caractère local ou régional (les écoles primaires ou secondaires, les centres d'hébergement en soins de longue durée, le CLSC, la M.R.C., les HLM, la sécurité publique, etc) et selon leur rayonnement ou la fréquentation de ceux-ci. La municipalité de Saint-Lazare ressort plus particulièrement avec une pondération de 10%, tandis que les municipalités de Saint-Charles, Saint-Raphaël, Saint-Anselme, Saint-Damien Saint-Gervais et Sainte-Claire affichent un pourcentage évalué entre 5% et 10% chacune.

3. Le concept d'aménagement

Le concept présenté (voir la carte suivante : « Concept d'aménagement ») s'appuie notamment sur les différentes variables d'analyse de la richesse foncière pour l'agriculture, les activités commerciales et de services, les biens immobiliers de la villégiature et l'activité industrielle, et selon le degré de rayonnement des activités récréo-touristiques et des équipements gouvernementaux. Ces variables démontrent qu'il ressort du territoire de la M.R.C. des axes et des pôles de développements spécifiques. Ce sont les suivants :

- Des axes touristiques en bordure du fleuve et dans le secteur de Buckland et Saint-Philémon ;
- Des axes commerciaux, industriels et de services principaux dans le secteur Saint-Anselme et Sainte-Claire et secondaires entre Saint-Charles et Saint-Damien ;
- Des pôles se distinguant par une certaine particularité le long des trois axes routiers des routes 277, 279, 281 ; La municipalité de Saint-Malachie, comme pôle touristique et culturel le long de la route 277; les municipalités de Saint-Raphaël et La Durantaye pour ce qui concerne leurs activités industrielles, commerciales et de services le long de la 281, et finalement les municipalités de Saint-Charles et Saint-Damien pour leur activité industrielle, le long de la route 279.
- Une agriculture qui se positionne très bien dans la partie nord-ouest du territoire et une villégiature très présente dans la partie sud-ouest.

Comme nous sommes en mesure de le constater, le concept d'aménagement nous permet une meilleure lecture de la structure d'organisation du territoire et nous invite en quelque sorte à interagir sur cette organisation en fonction des différents objectifs que l'on aura bien voulu se donner.

Dans ce but d'interagir sur cette organisation territoriale, la M.R.C. de Bellechasse a proposé, lors du colloque de ses membres, en juin 1997, certains objectifs et modalités précises pouvant influencer ce mode d'organisation. Des principes de localisation ont été établis, plus particulièrement, lors de la répartition de ressources sur le territoire. Ces principes sont les suivants :

3.1 La répartition des ressources

La M.R.C. compte deux grands types de ressources:

- . les ressources privées
- . les ressources publiques

qui se partagent en différents secteurs économiques:

- 1° le primaire (ressources naturelles et exploitations des ressources naturelles)
- 2° le secondaire (la transformation des ressources, entre autres le manufacturier)
- 3° Le tertiaire (les commerces et services)

Secteurs	Ressources publiques	Ressources privées
Primaire	Le patrimoine naturel de propriété publique (ex: fleuve, forêt publique, etc.)	. Le capital humain . Le patrimoine privé . L'agriculture
Secondaire		. Les industries
Tertiaire	Les équipements et infrastructures (routes, égouts, etc.) Les services publics (santé, éducation, agricole, judiciaire, etc.) Les services municipaux Les services communautaires	. Les commerces . Le récéo-touristique

3.1.1 Les principes généraux pour la répartition des ressources

Certains principes doivent guider la répartition des ressources. On les classe comme suit:

- centralisation des ressources
- décentralisation des ressources sur l'ensemble du territoire
- centralisation et décentralisation selon les types de ressources à répartir

De ces trois principes, la M.R.C. a convenu qu'elle retenait le dernier principe, soit une centralisation et une décentralisation lors de la répartition des ressources et que cette mesure s'exercerait de la façon suivante:

- A) Une centralisation lorsque les ressources exigent du citoyen un déplacement pour en bénéficier.
- B) Une décentralisation lorsque les ressources n'exigent pas du citoyen un déplacement pour en bénéficier.
- C) L'observation d'une neutralité politique pour établir si une ressource doit être centralisée ou décentralisée.
- D) Un partage des ressources qui doit répondre, le plus adéquatement possible, aux besoins de la population.

- E) Une analyse du dossier qui devra faire l'objet:
- . d'une planification
 - . d'une discussion à la table du Conseil de la M.R.C.
 - . d'une concertation entre les membres du Conseil de la M.R.C. avec tout autre organisme concerné
 - . d'une décision tenant compte l'ensemble des éléments précédents
- F) Et finalement, l'observation de certains critères d'aménagement lors de l'application de ces principes:
- . des critères de sélection et une priorisation qui doit être établie selon le type de projet à l'étude.
 - . en tenant compte des acquis déjà en place, des réels besoins de la population et des voies de communication majeures (277, 279 et 281).
 - . en reconnaissant à chacun de ces axes routiers une vocation particulière:

ex:	route 277:	secteur industriel et commercial
	route 279:	services
	route 281:	secteur récréo-touristique et forestier
 - . en sauvegardant les forces reconnues des pôles existants.
 - . en tenant compte des vocations principales des municipalités et, lors d'une décentralisation, en tenant compte des municipalités moins bien pourvues en ressources.

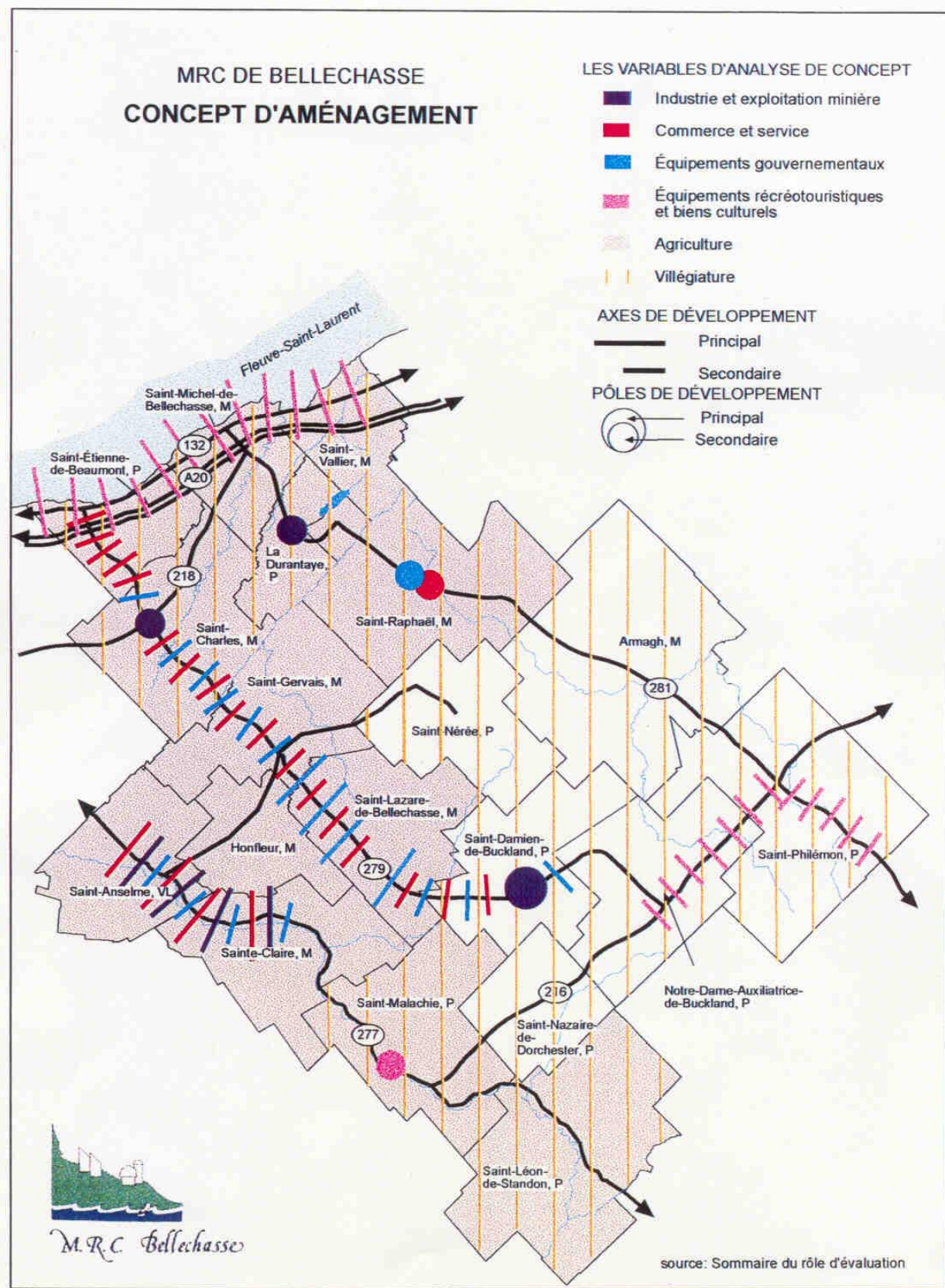


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET LES PÉRIMÈTRES SECONDAIRES

Les périmètres d'urbanisation établissent la limite entre les espaces d'utilisation urbaine et rurale. Le caractère particulier de l'urbanisation (plusieurs activités et une croissance de celles-ci) fait en sorte qu'il est nécessaire d'établir une démarcation entre le rural et l'urbain pour que chaque secteur puisse se développer sans nuisance mutuelle. Les périmètres d'urbanisation s'avèrent donc un outil de protection de deux modes d'utilisation du sol différents.

Les intentions de la M.R.C. lors de la délimitation des périmètres d'urbanisation sont:

- de soustraire les meilleures terres agricoles, forestières, récréatives du développement urbain intensif;
- de maximiser l'utilisation des services, équipements et infrastructures déjà en place (réseaux d'aqueduc, d'égout, routier, d'éclairage, de cueillette des ordures, etc.);
- de favoriser la continuité du développement des villages en évitant les développements en sautemouton ou étalés.

Quant à la délimitation des périmètres d'urbanisation secondaires, elle vise également la démarcation entre ce qui doit être consacré à des activités plus intensives et la protection des ressources. Elle exige une meilleure planification à l'intérieur même de ces limites.

Méthodologie

Les périmètres d'urbanisation s'établissent à partir d'une démarche globale où les municipalités locales (conseil municipaux, comités d'urbanisme) sont consultées. Sur le plan technique, la délimitation de ces périmètres s'effectue selon 3 grandes étapes:

1^{ère} étape: étude des différentes caractéristiques de la municipalité en ce qui a trait à:

- . la démographie;
- . la nature du sol;
- . l'utilisation du sol;
- . les infrastructures;
- . les services (réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, routier);
- . la planification urbaine (plans d'urbanisme, de zonage).

2^e étape: évaluation des besoins en matière de croissance urbaine à partir des éléments suivants:

- . prévisions d'évolution de la population et des ménages;
- . analyse du comportement du marché locatif;
- . étude des mises en chantier au cours des dernières années.

3^e étape: identification pour chaque village des sites propices à l'urbanisation au cours des 10 prochaines années. Le principal objectif visé est d'utiliser la zone non agricole (zone blanche). Parfois, des études plus élaborées sont nécessaires et les principaux paramètres utilisés sont:

- . le lotissement observé dans les municipalités et les normes prescrites;
- . les coûts de développement d'un site par rapport à un autre (attrait du paysage, nuisances à l'environnement, l'accessibilité du site, la proximité des facilités civiles et communautaires, développement des services municipaux, présence de terres agricoles et/ou forestières);
- . les projets de développement.

Pour les besoins de la révision du schéma d'aménagement, certaines municipalités proposent une délimitation différente à leur périmètre d'urbanisation actuel. Comme il a déjà été dit, on s'est aperçu que certaines parties du secteur urbain de quelques municipalités se sont avérées inconstruisibles pour diverses raisons (zones d'inondation, fortes pentes, etc.). De plus, d'autres municipalités cherchent à réparer des erreurs de planification (mauvaise localisation de zones industrielles) ou encore composent avec l'évolution démographique ou une demande pour des terrains commerciaux ou industriels. Ces périmètres ont fait

l'objet en 1998 d'une négociation auprès de la CPTAQ afin de faire correspondance les besoins exprimés par une nouvelle délimitation des périmètres et la délimitation de la protection du zonage agricole.

Finalement, les périmètres secondaires ont été ajoutés pour cette révision afin de répondre à la problématique déjà exprimée à ce chapitre (reconnaissance d'un secteur dont l'utilisation peut être non agricole).

***LOCALISATION ET DESCRIPTION
DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES D'URBANISATION***

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE ARMAGH

- *Population en 1996 : 1654*
 - *Variation de la population de 1991 à 1996 : négative (-50)*
 - *Augmentation prévue de la population : négative (-4.1 %)*
 - *Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.4 (inférieur à la moyenne régionale)*
 - *Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 3*
 - *Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (Présence de chalets à la rivière du Sud et secteur agro-forestier)*
 - *Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 60 % du P.U.*
 - *Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m².*
-
- *Prévisions¹ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 16*
 - *Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1.2 hectares*
 - *Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 45,872*

¹ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel du Canton d'Armagh, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites suivantes, à savoir :

Partant du point **A**, situé sur la ligne séparant les lots 71-b et 72-a du rang I Nord-Ouest, à une distance de 60 mètres mesurée perpendiculairement à partir de la limite Sud de l'emprise de la route 281 ; de ce point vers le Sud-Est suivant ladite ligne de lots jusqu'au point **B** formé par le croisement de ladite ligne de lot avec une droite perpendiculaire passant par le coin sud-Ouest du lot 71-a-8, la limite Est de l'emprise de la rue du Lac Jeannot Nord, soit le point **C** ; de ce point vers le Nord et le Nord-Est suivant ladite limite d'emprise jusqu'au point **D** situé sur la limite Sud-Ouest de la route 281 ; de ce point vers le Nord-Est suivant une ligne perpendiculaire aux lignes des lots du rang I Nord-Ouest jusqu'au point **E** situé sur la ligne séparant les lots 66 et 67 du même rang ; de ce point vers le Nord-Ouest suivant ladite ligne de lot jusqu'au point **F** situé à une distance de 60 mètres mesurée perpendiculairement à partir de la limite Nord de l'emprise de la rue Saint-Joseph ; de ce point vers l'Ouest suivant une ligne parallèle à ladite emprise jusqu'au point **G** situé sur une ligne perpendiculaire aux lignes de lots du rang III Nord-Est partant du point **H** situé à une distance de 445 mètres (1460 pieds) mesurée à partir de la limite Nord-Est de la rue Saint-Charles sur le prolongement de la ligne séparant les lots 27-a et 27-b du rang II Nord-Est ; du point H vers le Sud-Ouest jusqu'au point **I** situé sur ladite ligne séparative à une distance de 200 mètres mesurée vers le Sud-Ouest à partir du prolongement de la ligne séparant les lots 74 et 75 du rang I Nord-Ouest ; de ce point vers le Sud-Est suivant une ligne perpendiculaire aux lignes de lot du rang II Nord-Est jusqu'au point **J** situé sur la limite Sud-Est de l'emprise du chemin Premier rang Nord-Ouest ; de ce point vers le Nord-Est suivant ladite limite d'emprise jusqu'au point **K** situé sur la ligne séparant les lots 74 et 75 du rang I Nord-Ouest ; de ce point vers le Sud-Est suivant ladite ligne séparative sur une distance de 60 mètres, soit jusqu'au point **L** ; de ce point vers le Nord-Est suivant une ligne parallèle au chemin Premier rang Nord-Ouest jusqu'au point **M** situé à une distance de 60 mètres mesurée perpendiculairement à partir de la limite Sud de l'emprise de la route 281 ; de ce point vers l'est suivant une ligne parallèle à la route 281 jusqu'au point de départ, le point A.

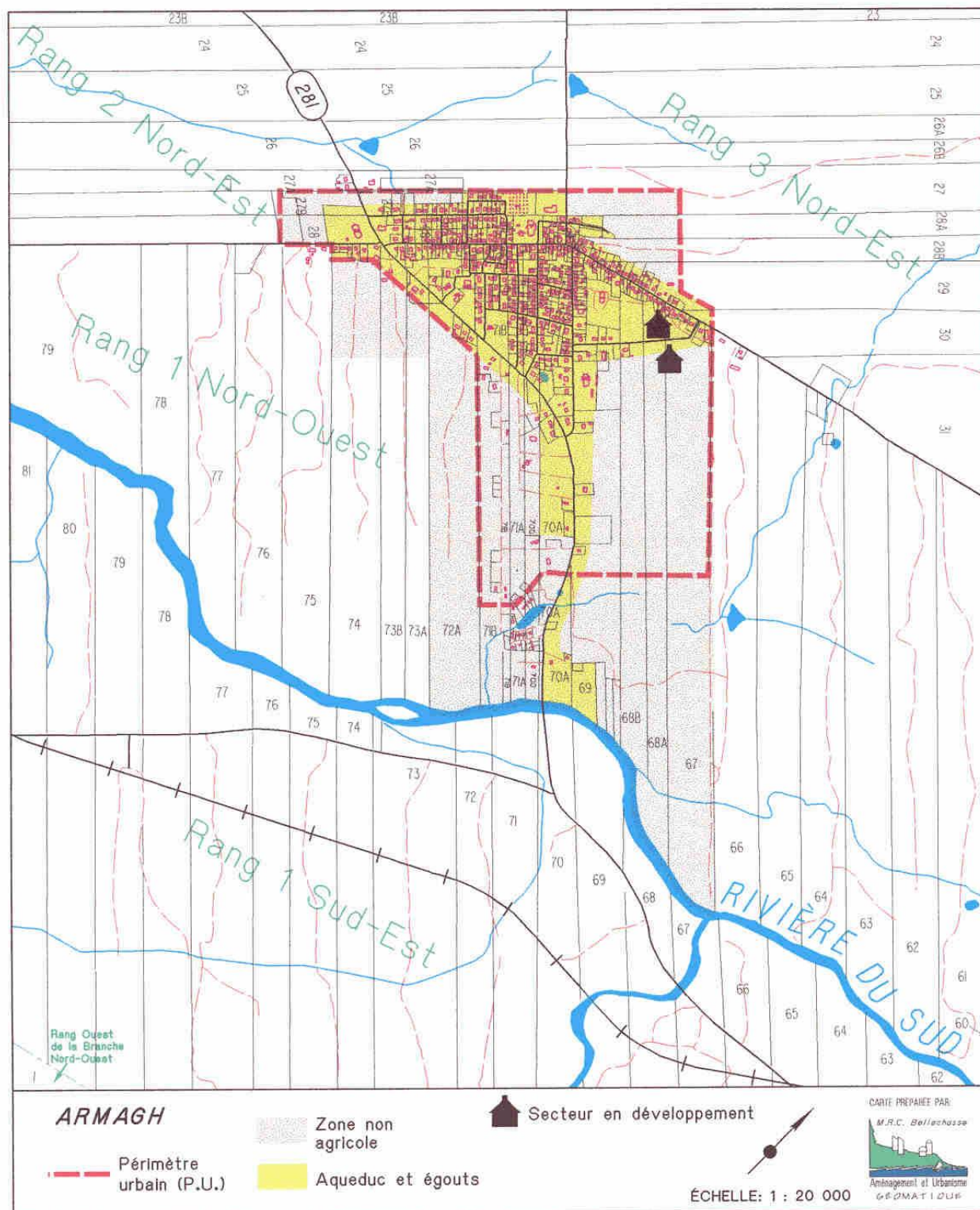


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

- Population en 1996 : 2067
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : positive (+56)
 - Augmentation prévue de la population : positive (3.8 %)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.8 (inférieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 13
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (Présence d'une affectation récréo-touristique au nord de la route 132 – Lotissement de 2800 m²-)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 50 % du P.U.
 - Aqueduc seulement : 30 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 1000 m².
- Prévisions² des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 92
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 9.2 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 36,939

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Beaumont, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de bloc, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1332, dossier 8.0-15780.

Exception faite à la limite où le périmètre urbain de la municipalité se termine en direction Nord-Est, à la ligne séparant les lots 61 et 63.

Le périmètre urbain de la municipalité se conforme également à la modification apportée à la demande d'exclusion à la zone agricole au dossier no 307 925, de la Commission de protection du territoire agricole, à être déposée au Bureau sur la Publicité des droits réels à Saint-Raphaël.

Le périmètre urbain se conforme également à la modification apportée par la décision du Tribunal administratif déposée au Bureau sur la publicité des droits réels sous le numéro 183346.

L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 372303 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

Ajout du texte quant à l'agrandissement du périmètre urbain de Beaumont selon le règlement 224-13

² Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

Justification de l'agrandissement du périmètre de Beaumont

La demande pour l'agrandissement du périmètre de Beaumont fait suite à une décision rendue le 30 août 2000 par le Tribunal administratif du Québec d'ordonner l'exclusion de la zone agricole de la municipalité d'un terrain d'une superficie de 9 hectares, connu comme étant une partie des lots 124, 131 et 199. L'agrandissement se situe à l'est de la route 279 et à proximité de l'autoroute 20.

La M.R.C. (résolution C.M. 127-99) a appuyé la demande faite par la municipalité pour ce secteur à des fins commerciales et industrielles. Cette approbation fait suite à la recommandation favorable du Comité consultatif agricole et s'appuie sur les raisons suivantes :

- Une zone industrielle est déjà existante dans le périmètre urbain de Beaumont. Sa superficie est d'environ 36 hectares et se situe à l'ouest de la route 279 et à la même hauteur que l'agrandissement demandé. Cette zone avait fait l'objet d'une modification au périmètre urbain lors de la révision du schéma d'aménagement. Or, cette demande ne visait qu'à confirmer l'utilisation actuelle du secteur dont la majeure partie est déjà utilisée à des fins d'extraction de gravier ou abandonnée en raison de l'impossibilité de faire un aménagement valable quelconque à cause du dénivelé trop profond (gravier extrait). Aux endroits non touchés par l'extraction du gravier, on constate la présence d'un commerce de véhicules récréatifs, un garage de mécanique et de vente d'autos, une industrie de plastiques et finalement une piste d'aviation qui ne peut être traversée par une activité d'industrielle, limitant ainsi fortement la possibilité d'implanter des industries supplémentaires. La M.R.C. est forcée de constater qu'il ne reste que très peu d'espaces disponibles (2 à 3 terrains) pour la construction dans cette zone industrielle.
- La partie restante du périmètre urbain ne compte aucun autre espace valable pouvant accueillir des industries de type PME si l'on fait exception de l'agrandissement demandé qui est contigu au périmètre. La municipalité est reconnue pour sa vocation résidentielle et son activité touristique. Même si l'on compte la présence de quelques terrains vacants épars le long de la route 132, ils se situent à l'intérieur d'une affectation touristique régionale et de zones résidentielles confirmées par la présence de plusieurs résidences. L'aménagement d'une zone industrielle dans ce milieu compromettrait sérieusement le développement résidentiel et touristique en plus d'occasionner des conflits d'usages futurs avec les résidences et les entreprises touristiques déjà présentes ;
- Le secteur situé au sud du périmètre et correspondant aux abords de la route 279 s'éloigne quelque peu des secteurs touristiques et résidentiels. Ce secteur constitue le meilleur endroit pour une utilisation industrielle. La municipalité évite les problèmes d'incompatibilité d'usages, s'assure d'un trafic routier plus sécuritaire et évite une pénétration des véhicules lourds dans la partie tranquille du village tout en permettant aux industriels de profiter de la proximité de l'autoroute 20. Par ailleurs, ce secteur pourra éventuellement être desservi par l'aqueduc et l'égout sans exiger de trop lourdes dépenses. L'aqueduc et l'égout sont déjà implantés le long de la 279 et peuvent être facilement prolongés jusqu'à la zone industrielle lorsque le besoin se fera sentir ;
- L'ouverture de ce secteur aurait pour effet de maintenir les entreprises commerciales et industrielles dans le milieu bellechassois au lieu de favoriser leur localisation vers d'autres régions offrant une plus grande possibilité d'espaces commerciaux et industriels. La M.R.C. compte seulement trois municipalités qui peuvent offrir une visibilité sur l'autoroute 20, soit Saint-Vallier, Saint-Michel et Beaumont. Comme les deux premières municipalités ainsi que la municipalité de La Durantaye sont reconnues par le schéma d'aménagement et la CPTAQ, pour leurs vocations agricoles et touristiques, et que le secteur Nord de Bellechasse ne possède à peu près pas d'espaces industriels disponibles, il apparaît justifié pour la MRC de

privilégier l'agrandissement demandé au périmètre urbain de Beaumont pour contrer la relocalisation possible de certaines industries de Bellechasse vers l'extérieur de la région et afin d'augmenter l'attraction d'entreprises de l'extérieur vers Bellechasse.

- Les propriétaires ont déjà été approchés par des entreprises afin d'obtenir l'espace pouvant leur permettre d'offrir une visibilité importante pour des entreprises commerciales ou industrielles en bordure de l'autoroute 20 ;
- Un des propriétaires possède une entreprise de ferblanterie qu'il ne peut agrandir actuellement en raison de l'espace trop restreint. Son intention est de déménager son entreprise dans le secteur demandé ;
- L'implantation d'activités commerciales et industrielles dans ce secteur ne constitue pas un empiètement sur l'agriculture en général et n'a pas pour effet d'occasionner un impact négatif sur l'activité agricole, celle-ci se situant plutôt au sud de l'autoroute 20.
- L'agrandissement demandé permet ainsi d'éviter de localiser ce type d'activité vers un secteur où l'agriculture serait beaucoup plus présente.
- Une décision a été rendue en ce sens par le Tribunal administratif du Québec confirmant que l'espace demandé, pour l'agrandissement du périmètre, constitue le moindre impact pour l'agriculture et que l'homogénéité agricole du secteur a été fortement affaiblie par le périmètre d'urbanisation déjà bien implanté sur les lots 124 et 131. (Réf. Périmètre urbain de Beaumont) (voir décision du Tribunal administratif du Québec, dossier : STE-Q-060745-0002).
- Seule l'érablière dont la superficie est inférieure à 4 hectares peut constituer une valeur agricole à sauvegarder. Les promoteurs du projet ne toucheront pas à l'érablière mais utiliseront plutôt l'espace situé à proximité de l'autoroute 20 qui n'a aucune valeur agricole et qui a servi notamment à du remplissage lors de la construction de l'autoroute ;
- Une des conditions exigées par la M.R.C., pour l'implantation d'une zone industrielle le long du corridor routier qu'est la route 279, est la mise en place d'une voie de desserte exclusive pour le secteur industriel. Une seule sortie sur la route 279 devra être aménagée. Des démarches ont déjà été entreprises en ce sens par les propriétaires qui ont reçu la confirmation par le ministère des Transports du Québec qu'une seule sortie sur la route 279 devra être prévue ;

Pour ces raisons, la M.R.C. a considéré la demande d'agrandissement du périmètre urbain de Beaumont recevable. Elle considère d'une manière générale que cette décision va dans le sens des orientations du schéma d'aménagement révisé en recherchant le moindre impact sur l'agriculture et en favorisant la mise en commun des infrastructures industrielles pour certaines municipalités du secteur Nord de Bellechasse.

Ajout du texte quant à la justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Beaumont selon le règlement no 126-02

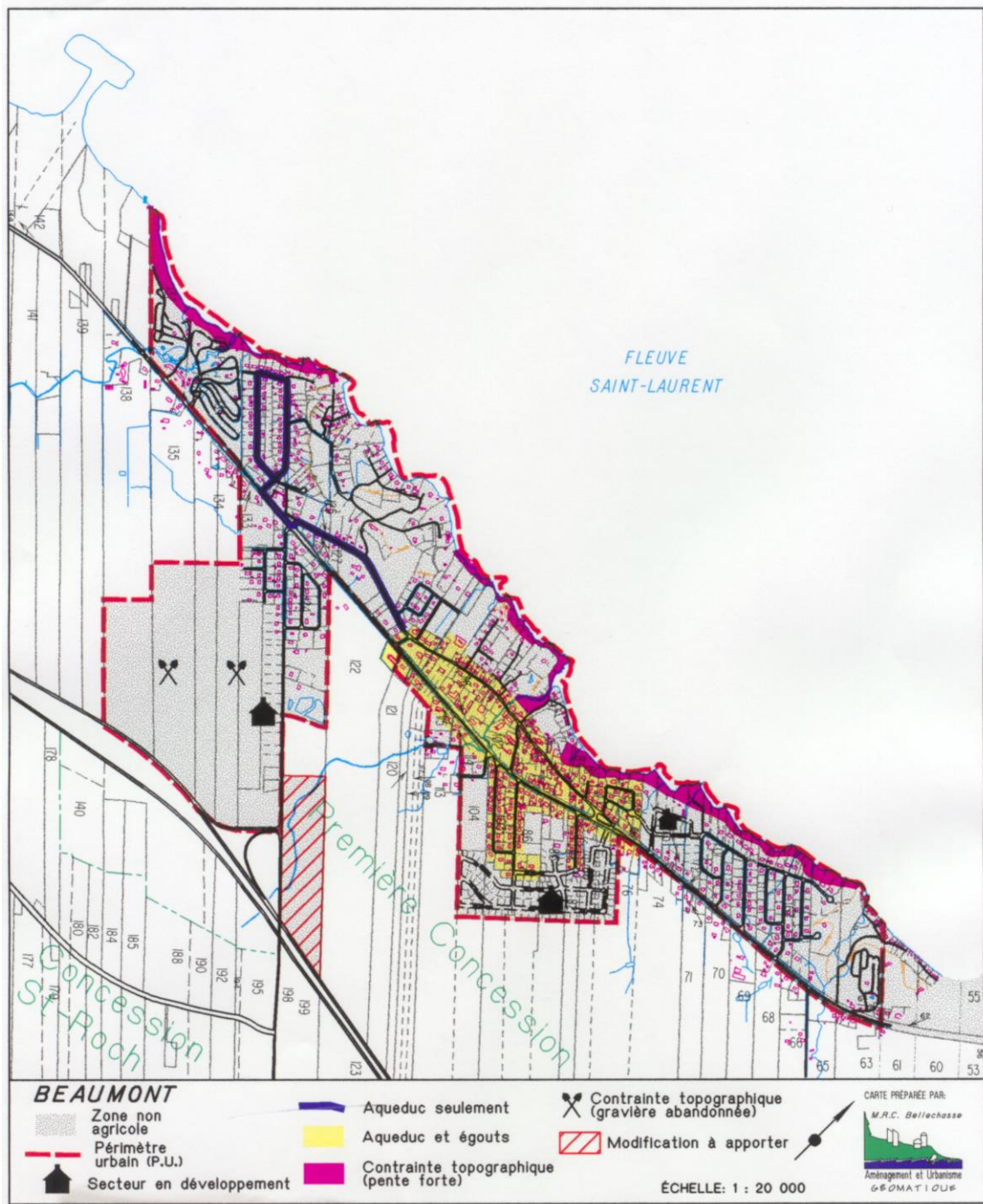
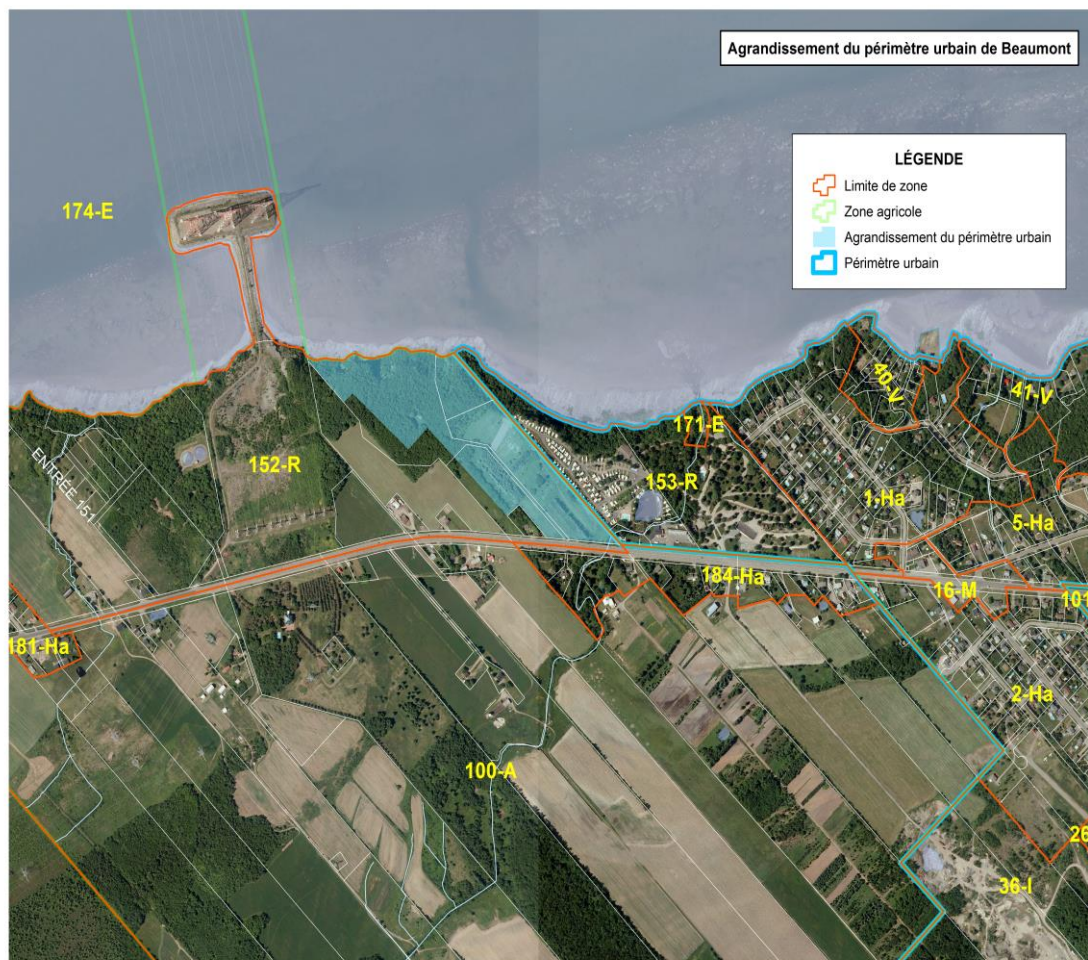


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse



Ajout de la carte quant à l'agrandissement du périmètre urbain de Beaumont selon le règlement 224-13

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

- Population en 1996 : 844
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : -26
 - Augmentation prévue de la population : stable (0,9 %) (faible augmentation entre 1971 et 1991)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2,8
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 3,8
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 60 % (Présence de chalets aux Lacs Crève-Faim, Patry et Boulanger et secteur agro-forestier).
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 80 % à l'intérieur du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions³ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009: 20
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1,6 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 5,42

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel du Canton de Buckland, division d'eregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites de la zone non agricole telle que décrite par Richard Dépani, a.g., le 10 mars 1982, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 265, au dossier 8.0-1508.

Toutefois le périmètre urbain est limité au Sud-Ouest et au Sud-Est par une ligne partant du point **A** situé sur la limite Nord-Est de l'emprise de la route Saint-Louis à une distance de 70 mètres mesurée à partir de l'emprise Sud-Est de la rue Principale, de ce point suivant une ligne parallèle à la rue Principale et la route 216 vers le Sud-Ouest jusqu'au point **B** situé sur la ligne séparant les lots 1 et 2a rang IX Sud-Est ; de ce point suivant ladite ligne de lot et son prolongement vers le Nord-Ouest jusqu'au point **C** situé sur la limite Nord-Ouest de l'emprise de la route 216.

Aussi, le périmètre urbain se conforme aux modifications suivantes :

Inclusion no 084 209 ; enr. Bellechasse no 148 761 le 19 nov. 1985
 Inclusion no 084 210 ; enr. Bellechasse no 149 377 le 6 mars 1986
 Inclusion no 084 211 ; enr. Bellechasse no 148 999 le 23 déc. 1985
 Inclusion no 153 355 ; enr. Bellechasse no 160 019 le 6 nov. 1989
 Inclusion no 190 220 ; enr. Bellechasse no 168 001 le 26 nov. 1992
 Exclusion no 307 923 à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels à Saint-Raphaël.

³ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2,8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

Le périmètre urbain se conforme à la décision numéro 361819 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

L'agrandissement de 9.73 ha du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame- Auxiliatrice-de-Buckland a pour but d'agrandir l'actuel parc industriel et de poursuivre le développement résidentiel déjà implanté en bordure de la route 216. Les terrains ne sont aucunement utilisés à des fins agricoles et ils représentent une excellente possibilité d'expansion de la zone résidentielle et industrielle existante. Dans les faits, le secteur demandé constitue un choix approprié pour le développement urbain de la municipalité. Il se situe à la proximité des réseaux d'aqueduc et d'égouts et les conditions physiques des terrains sont appropriées.

La municipalité a connu une décroissance démographique au cours des dernières années. Cette situation risque d'occasionner une dévitalisation de la municipalité. Elle se doit donc de disposer d'un bon choix d'espaces à la fois résidentiels et industriels de manière à pouvoir satisfaire les besoins de la clientèle et des citoyens afin de poursuivre son développement à un rythme normal.

La municipalité ne dispose plus d'aucun terrain résidentiel et industriel constructible à l'intérieur de son périmètre urbain. Compte tenu de la situation actuelle, il s'avère important de concrétiser le plus tôt possible l'expansion du périmètre urbain.

Le deuxième secteur vise à confirmer un milieu déjà bâti. Il est en continuité avec la trame urbaine. En raison des problèmes d'assainissement des eaux, ces quatre emplacements résidentiels se doivent d'être desservis par le réseau d'aqueduc et d'égouts. Comme ces infrastructures sont situées à proximité, la municipalité entend prolonger ces services.

Ajout d'un paragraphe et justification de l'agrandissement du p.u. de la municipalité de Buckland selon le règlement no. 197-09

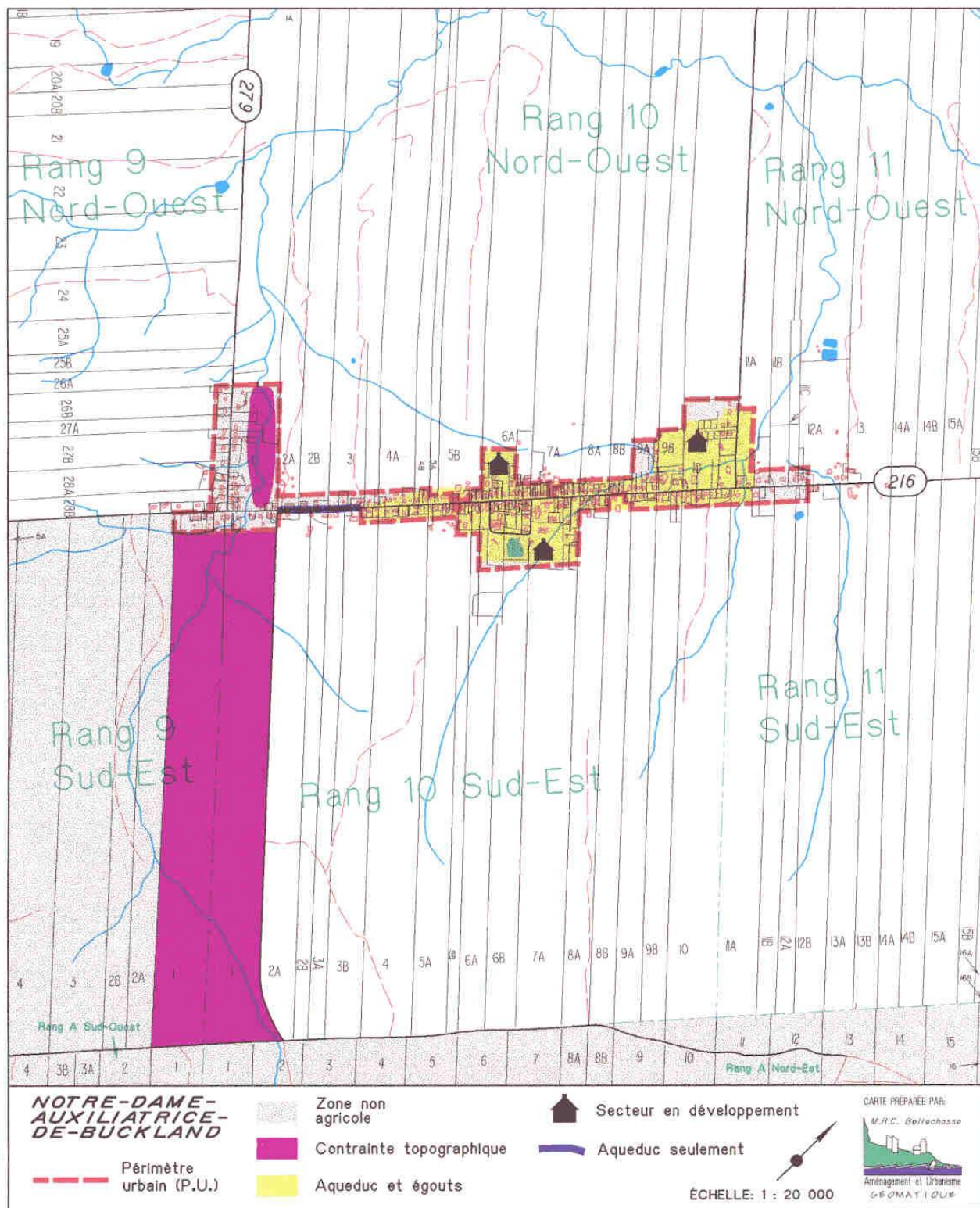
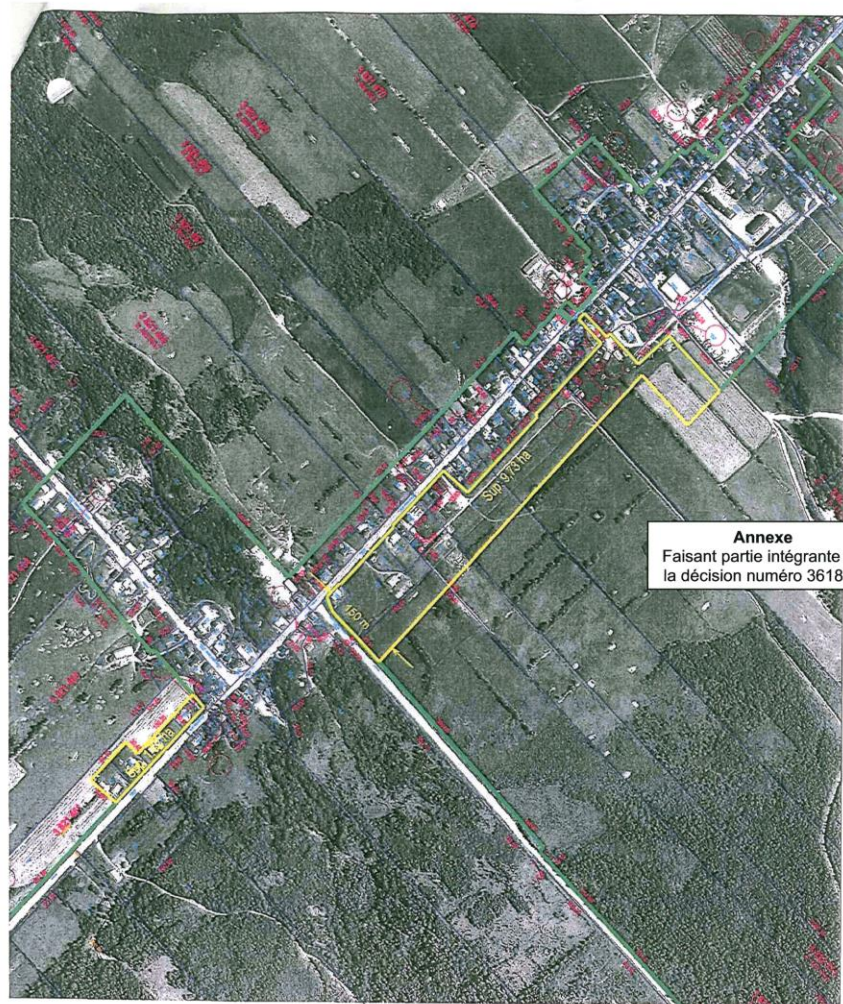


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse



Annexe
Faisant partie intégrante de
la décision numéro 361819

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
Dossier: 361819
Superficie exclusion (orientation préliminaire)



13 août 2009



*Ajout de la cartographie quant à
l'agrandissement du p.u. de la
municipalité de Buckland selon le
règlement no. 197-09*

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR

- Population en 1996 : 836
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : négative (-21 %)
 - Augmentation prévue de la population : négative (-2.5%)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 3.1 (supérieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 2.5
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 90 %
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : en construction
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m².
- Prévisions⁴ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 24
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1.9 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 8,454

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Anselme, division d'enregistrement de Dorchester et de Saint-Gervais, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 7 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1346, dossier 8.0-15370.

⁴ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

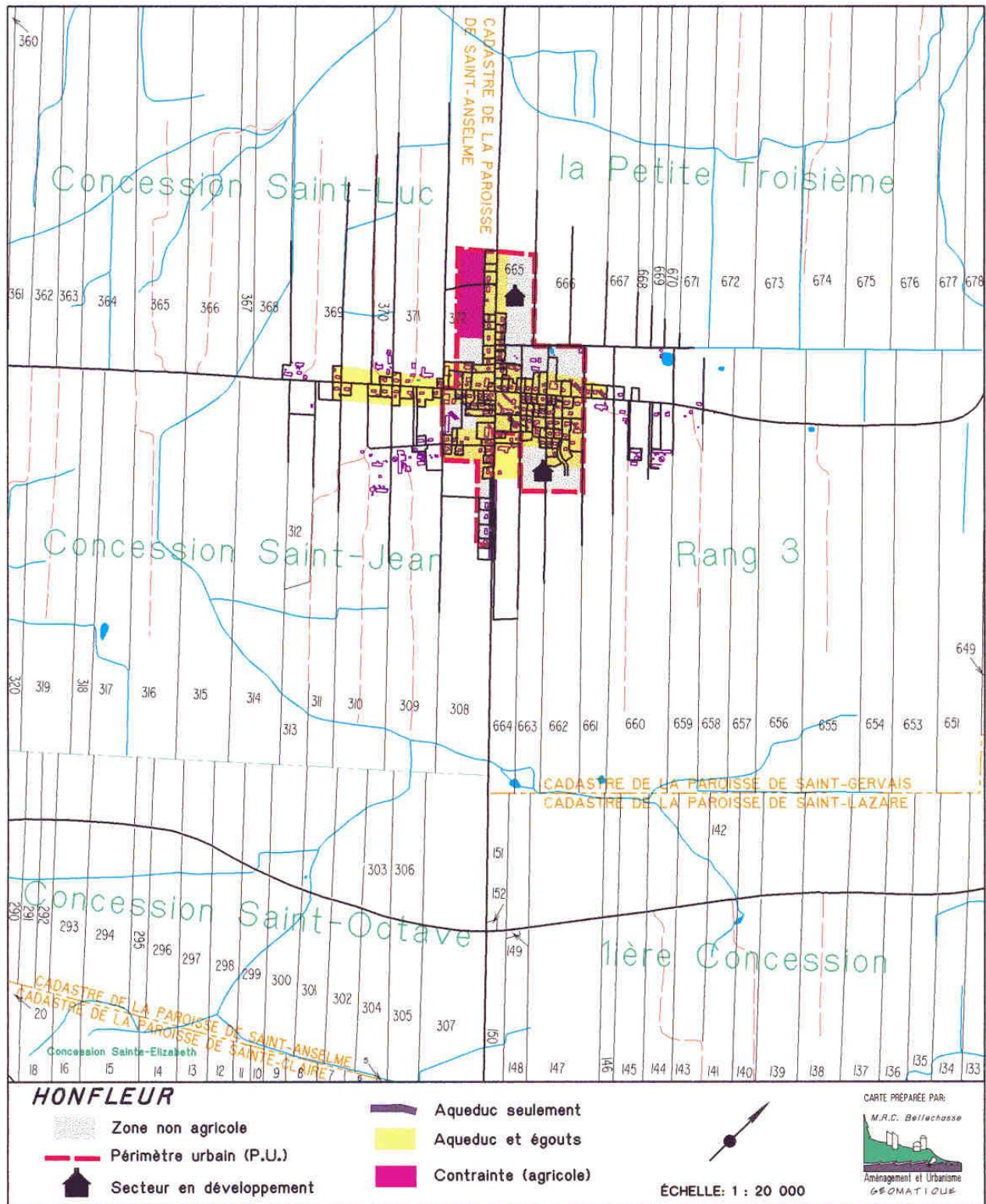


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

- Population en 1996 : 721
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 23
 - Augmentation prévue de la population : stable (de 71 à 91, négatif)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.6 (inférieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 2.6
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 80 % (Secteur de villégiature au Lac Saint-Michel)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m².
- Prévisions⁵ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 23.4
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1.9 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 7,859

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1326, dossier 8.0-15660.

Aussi, le périmètre urbain se conforme aux modifications suivantes :

Inclusion no 048 043 ; enr. Bellechasse no 140 442 le 7 jui. 1982

Inclusion no 239 313 ; enr. Bellechasse no 179 455 le 30 nov. 1998

Exclusion no 307 928 à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels à Saint-Raphaël.

L'agrandissement du périmètre urbain respecte la décision numéro 372300 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse. Par ailleurs, l'espace consacré à cet agrandissement devra respecter une densité brute d'au moins de 13 logements à l'hectare.

Ajout d'un texte à la description du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye selon le règlement no. 232-13

⁵ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé (pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye

L'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye consiste en une superficie supplémentaire de 2500 mètres carrés à partir du lot 5 212 039.

La société de la Coopérative de la Rivière-du-Sud désire agrandir son espace commercial qui compte une quincaillerie, un dé dépanneur ainsi qu'une station-service. La société vise à une expansion, mais désire également augmenter son espace de circulation actuellement très restreint, à la fois pour sa clientèle, ses employés ainsi que pour le déchargement des marchandises.

Nous constatons qu'il n'y a pas d'autre possibilité pour cette entreprise que de déborder du périmètre urbain et d'empiéter sur le territoire agricole.

L'empiètement se fait à partir des terres agricoles, mais comme cette entreprise répond plus particulièrement à un besoin de la clientèle agricole de la région, nous considérons qu'il s'agit ici d'une amélioration pour toute la communauté.

La municipalité de La Durantaye possède très peu d'espaces commerciaux et le fait de déménager une telle entreprise ne pourra que lui être néfaste. L'entreprise se situe en bordure de la route 281 qui est de vocation régionale et jouit d'une visibilité importante pour les municipalités du nord de Bellechasse.

Ajout d'un texte à la description
du périmètre urbain de la
municipalité de La Durantaye
selon le règlement no. 249-15

JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE (2019)

La municipalité souhaite rendre la superficie visée disponible pour une nouvelle zone industrielle et commerciale. Afin d'identifier le besoin en termes d'espaces pour ce type d'usage, la municipalité a calculé la moyenne de la superficie de trois entreprises situées à proximité de l'emplacement visé. Cette moyenne a été établie à 0,5 hectare. De plus, entre 2006 et 2016, deux (2) permis de construction et de changement d'usage ont été émis à l'intérieur de l'actuelle zone industrielle et la municipalité estime qu'elle pourrait recevoir environ trois (3) demandes de permis pour les usages visés pour les quinze (15) prochaines années, ce qui totaliserait 1,5 hectare. La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'approximativement deux (2) hectares sur le lot 3 199 726 ainsi qu'une partie du lot 3 199 727 du cadastre du Québec. L'agrandissement demandé permettrait de rentabiliser l'infrastructure existante par la construction des deux côtés de la rue desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout.

La municipalité fait également valoir que cet agrandissement du périmètre urbain n'aurait pas d'effet nouveau sur la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants. Il s'agit d'un espace de moindre impact pour répondre aux besoins de développement exprimés par la MRC de Bellechasse pour la municipalité de La Durantaye.

Enfin, le secteur visé par la demande a préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 682) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ, cette dernière arrive à la conclusion que la parcelle de terre requise peut constituer un espace où l'impact sur le territoire agricole est limité, notamment en raison de sa superficie relativement restreinte et de sa localisation. En effet, elle est bordée par le chemin d'Azur, au sud par le périmètre urbain et à l'ouest par la route 281. De plus, la CPTAQ considère, dans sa décision, l'accès malaisé pour les gros véhicules de transport tels que la machinerie agricole de la pointe de terre entre le 4e Rang Est et la voie ferrée, aussi bien que sa proximité de bâtiments d'élevage.

Ajout de cette sous section selon le règlement 277-20.

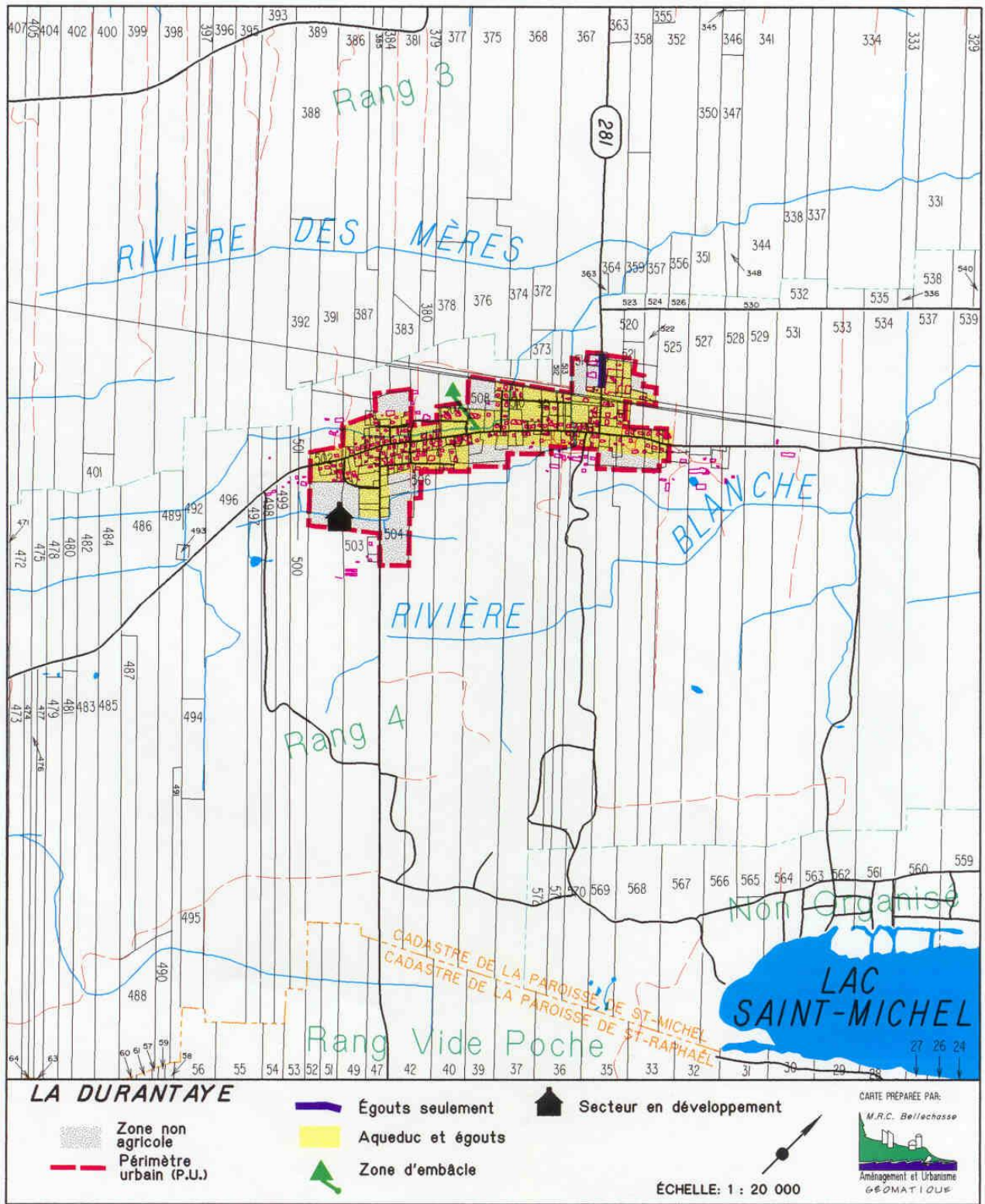
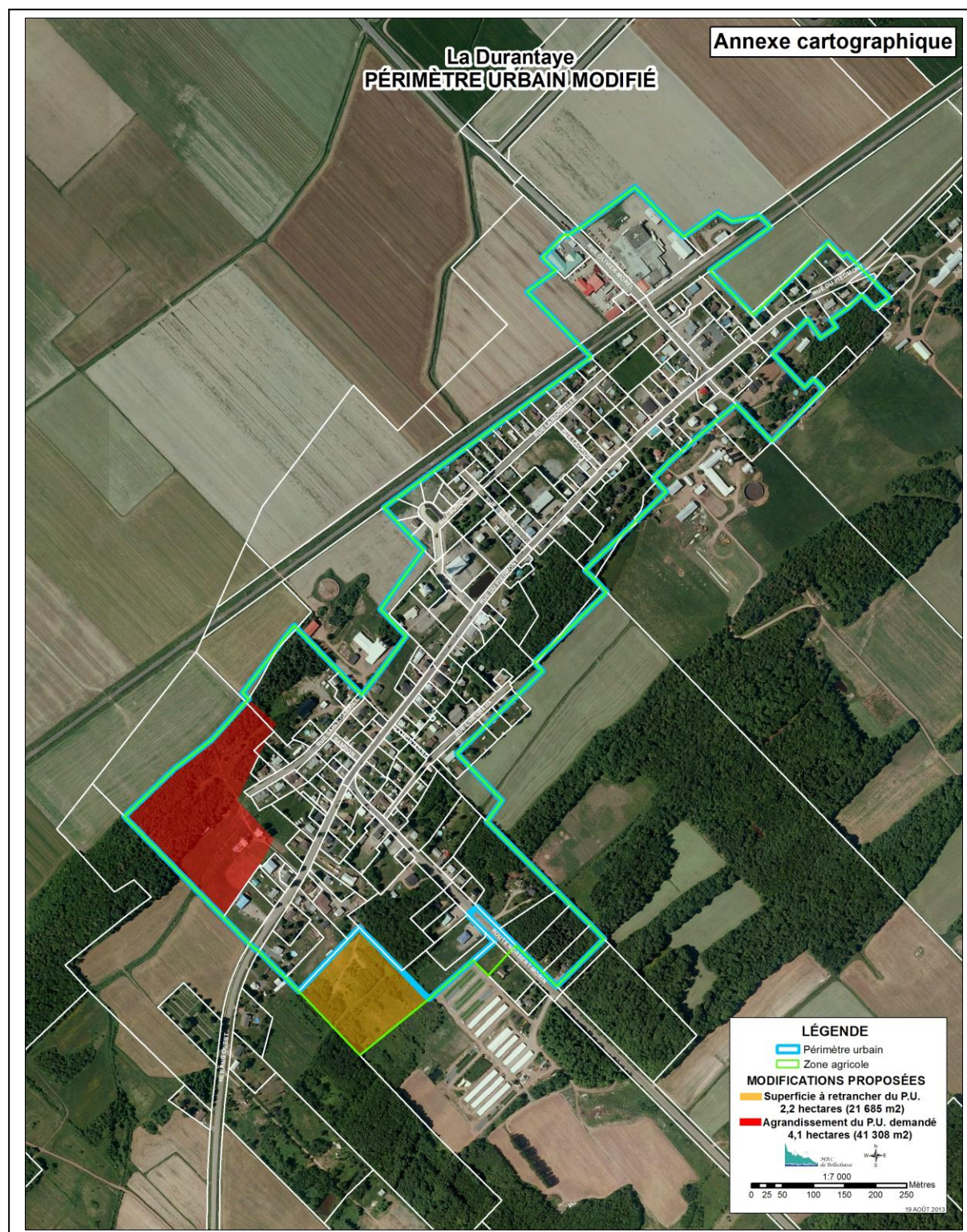
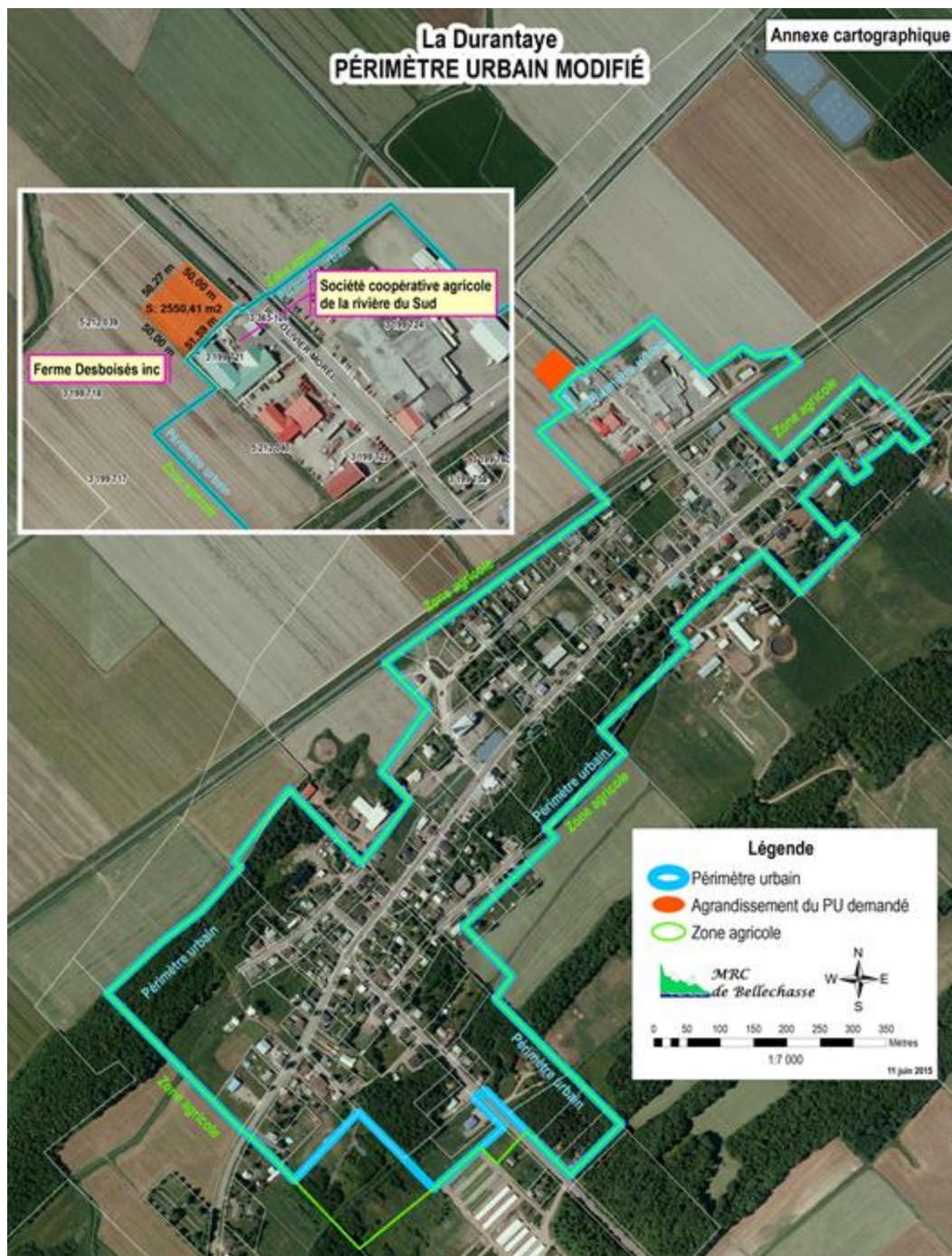


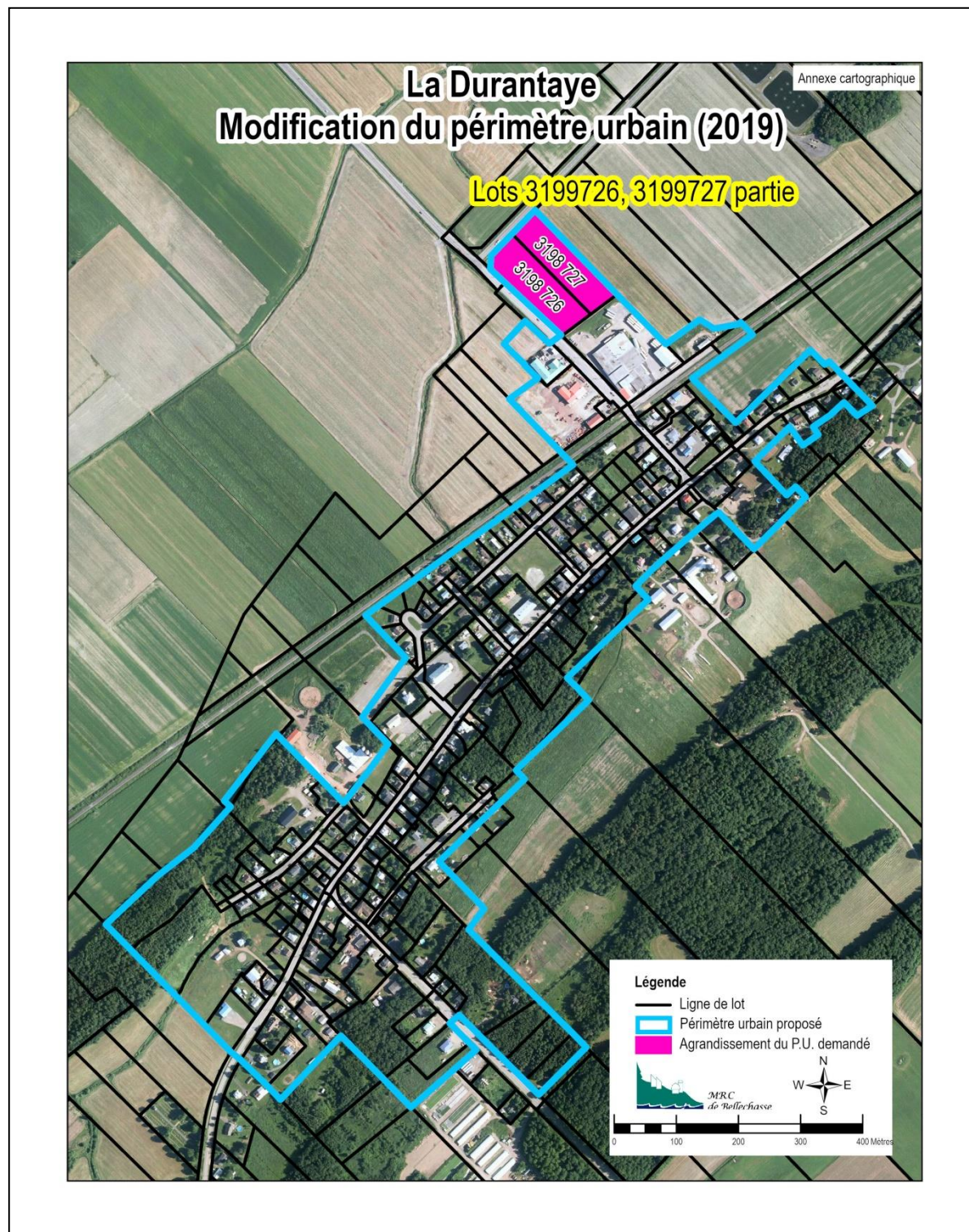
Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse



Carte de l'agrandissement du
périètre urbain selon le règlement no.
232-13



Carte de l'agrandissement du
pÉRimÈtre urbain selon le
rÈglement no. 249-15



Ajout de la carte La Durantaye
modification du périmètre urbain
(2019) selon le règlement 277-20

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

- Population en 1996 : 3317
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 70
 - Augmentation prévue de la population : positive (1.1%)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.9
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 10
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 90 %
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions⁶ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 101
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 8 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 15,604

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Anselme, division d'enregistrement de Dorchester, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles des zones non agricoles telles que décrites par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1330, dossier 8.0-22530 et par Denis Fiset, a.g., le 8 mai 1980 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 110, dossier 8.0-2239.

Aussi, le périmètre urbain de la municipalité se conforme aux modifications apportées aux demandes suivantes :

Exclusion no 064-480 ; enr. Bellechasse no 204 030 le 19 oct. 1984

Exclusion no 305 309 à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels, à Sainte-Hénédiène.

L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 369 412 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 400711 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

⁶ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

Ajout d'un paragraphe à la description du périmètre urbain de la municipalité de St-Anselme selon le règlement no. 210-11

Ajout d'un paragraphe à la description du périmètre urbain de la municipalité de St-Anselme selon le règlement no. 223-12

Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anselme

Saint-Anselme

L'agrandissement demandé d'approximativement 1.09 hectares vise à ajuster le lotissement du développement résidentiel en tenant compte de la présence des infrastructures (égout et aqueduc) implantées à la limite du périmètre urbain et de la zone agricole. Du même coup, la municipalité s'assurera que les travaux de réparation de ces infrastructures s'effectueront dans la partie publique plutôt que dans la partie privée, évitant ainsi des problèmes futurs inhérents à une mauvaise planification.

Ajout de la justification quant à la description de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de St-Anselme selon le règlement no. 210-11

JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME (2019)

La municipalité souhaite rendre la superficie visée disponible pour de nouveaux terrains résidentiels, et ce, afin de planifier le développement de son territoire pour une période de quinze (15) ans. Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une croissance de 797 habitants, passant de 3 458 habitants en 2011 à 4 255 habitants en 2031. Selon le nombre de permis de construction attribué au courant des dix (10) dernières années, environ 465 nouveaux logements seraient requis sur un horizon de 15 ans. La municipalité dispose actuellement d'une possibilité de 255 terrains résidentiels constructibles. Elle estime donc son besoin en termes de nombre de logements à 210 pour les quinze (15) prochaines années. La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'environ 5,3 hectares sur le lot 5 856 094 du cadastre du Québec.

Enfin, le secteur visé par la demande a préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 683) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ, cette dernière constate que cette parcelle s'inscrit davantage dans un axe de développement à privilégier compte tenu, entre autres, de l'état relatif d'enclavement des lots à cet endroit qui sont situés entre la rivière Etchemin et une partie urbanisée située dans le périmètre urbain. En ce sens, elle est d'avis qu'il s'agit d'un site où l'exclusion est moins contraignante pour l'agriculture comparativement à l'emplacement visé au second volet de la demande initiale, soit une superficie de 9,4 hectares sur le lot 3 376 282 ainsi qu'une partie du lot 4 778 050 du cadastre du Québec. De plus, la MRC de Bellechasse constate que le secteur visé par la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation entraîne moins de contraintes immédiates en termes de distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage que le secteur visé au second volet de la demande initiale et que l'annexion du secteur visé par la demande n'occasionne pas d'enclavement des terres agricoles.

Ajout de justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anselme selon le règlement 277-20.

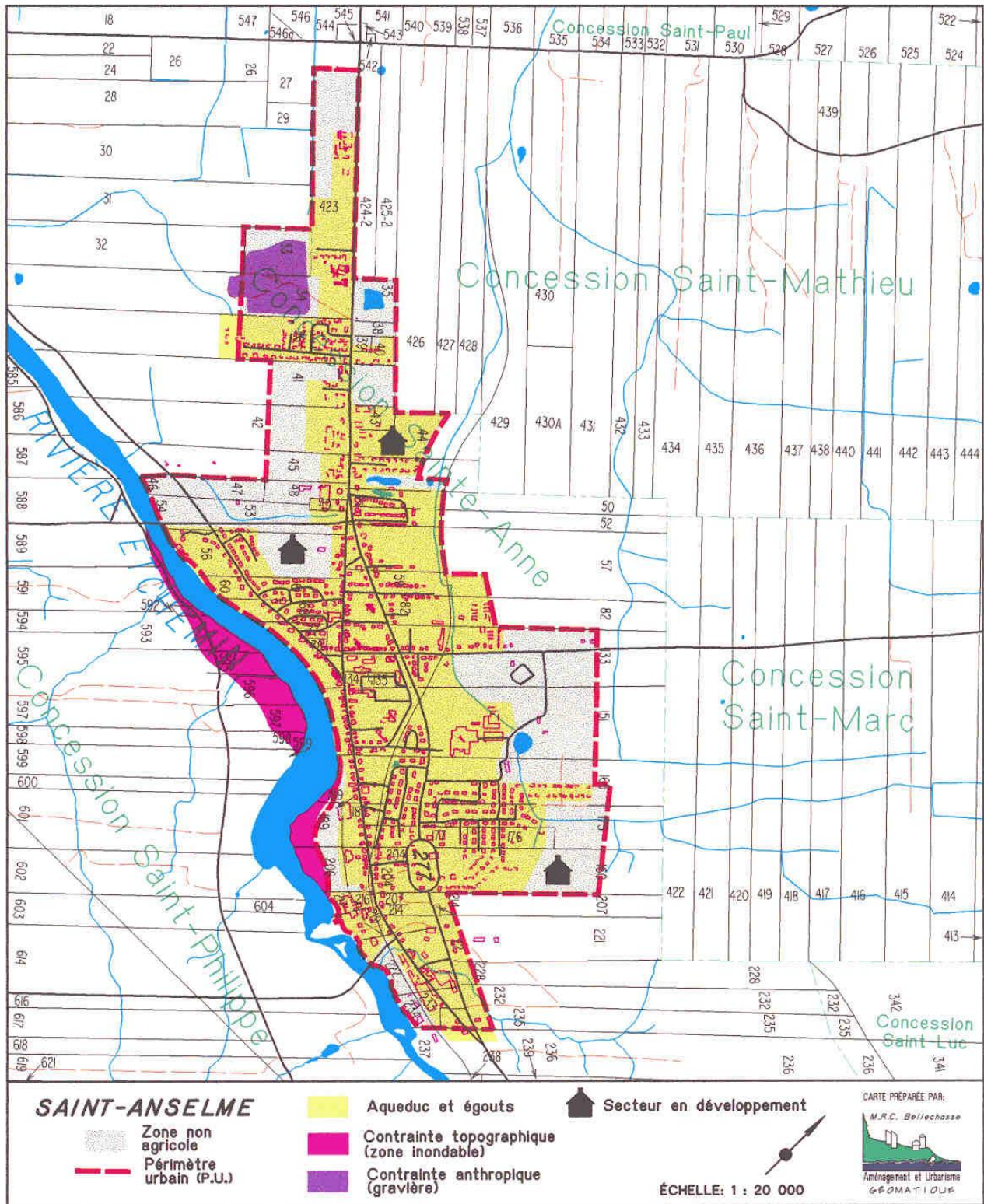
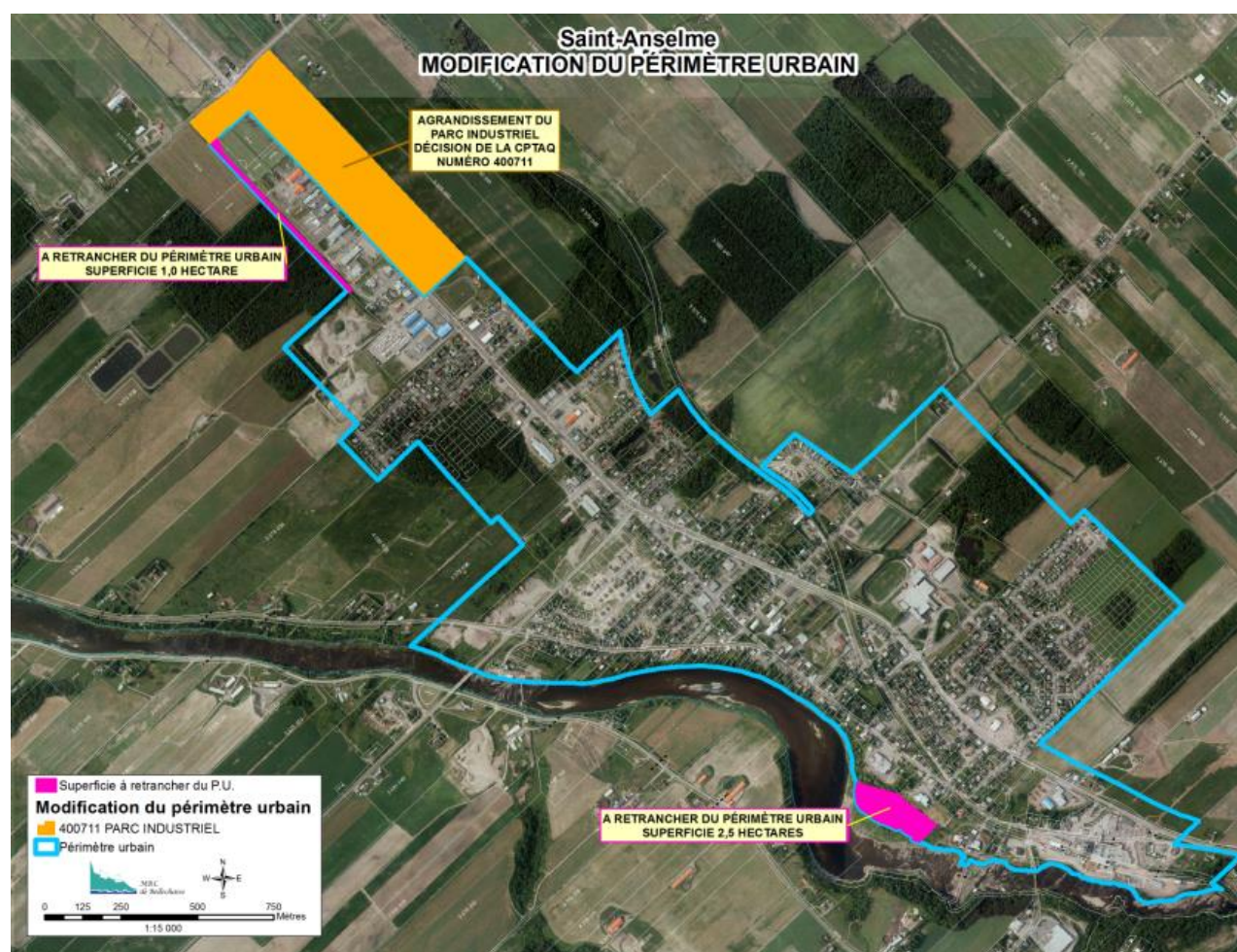


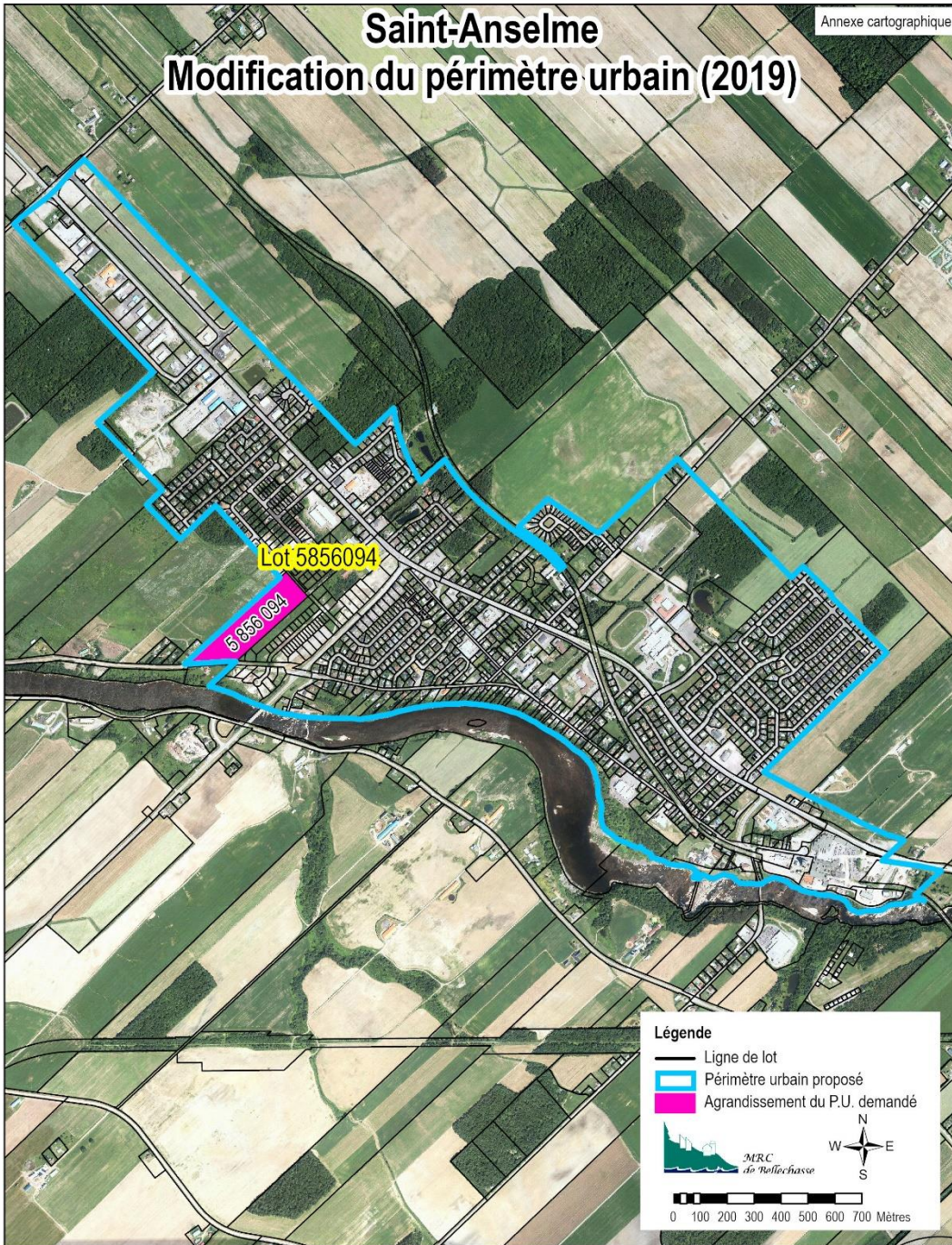
Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse



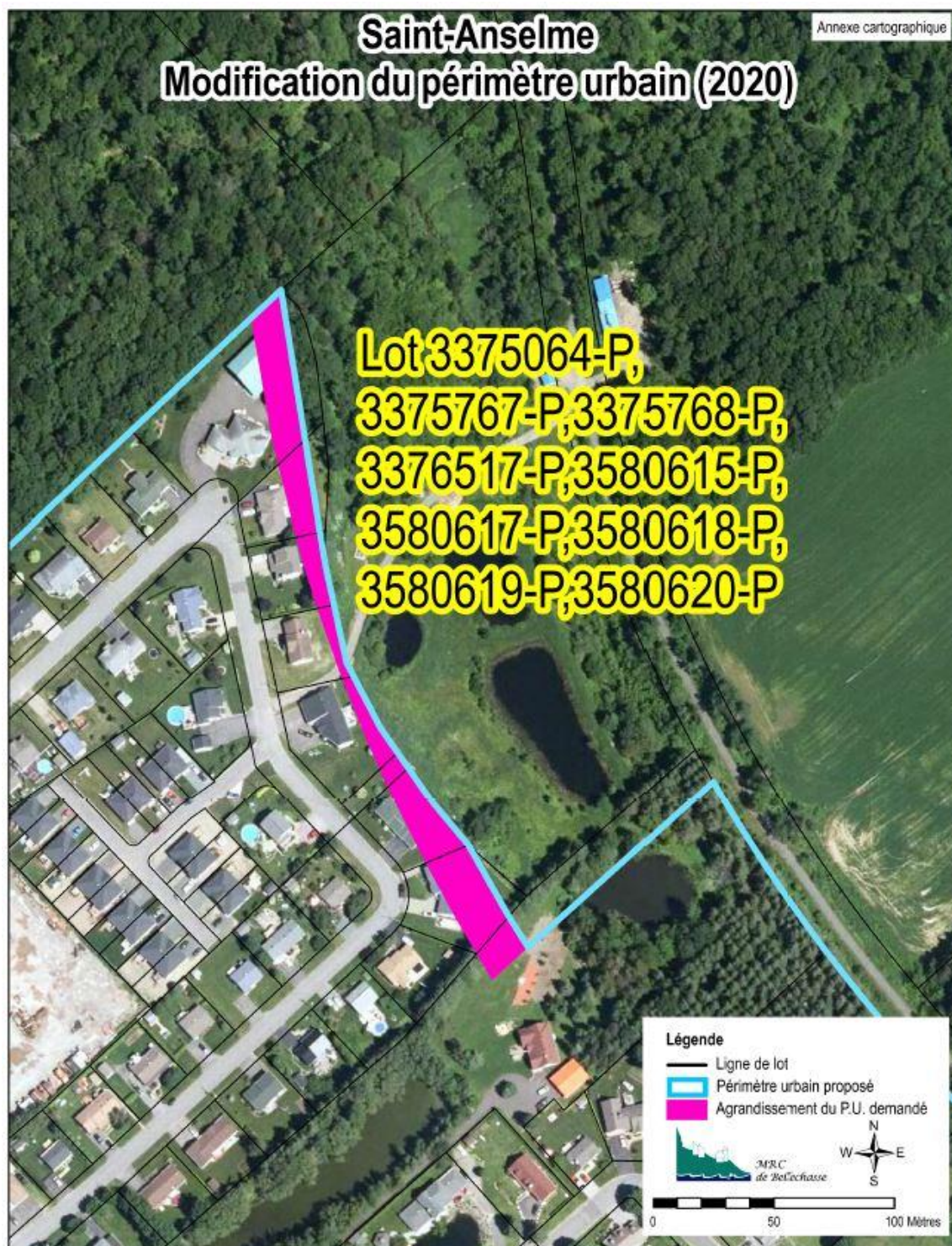
Ajout de la cartographie
quant à la modification du
périmètre urbain de la
municipalité de St-Anselme
selon le règlement no. 210-11



Ajout de la cartographie quant à la modification du périmètre urbain de la municipalité de St-Anselme selon le règlement no. 223-12



Ajout de la cartographie quant à la modification du périmètre urbain de la municipalité de St-Anselme selon le règlement no 277-20



Ajout de la cartographie quant à la modification du périmètre urbain de la municipalité de St-Anselme selon le règlement no 282-20

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

- Population en 1996 : 2197
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 34
 - Augmentation prévue de la population : positive (0.9 %)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.9
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 8
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 80 % (chalets au Lac Saint-Charles)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions⁷ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 73
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 5.8 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 17,062

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou partie de lots, blocs ou partie de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites de la zone non agricole telle que décrite par Jean Fortier, a.g., le 28 janvier 1980 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 428, dossier 8.0-1526 et le 11 décembre 1979 par Alain Bernard, minute 316, dossier 1528.

Aussi, le périmètre urbain se conforme aux modifications suivantes :

Exclusion no 228 846 ; enr. Bellechasse

Exclusion no 304 471 à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels à Saint-Raphaël

L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 3610108 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

Cet agrandissement devra faire l'objet d'un plan global tenant compte de la politique régionale sur la gestion des corridors routiers en ne prévoyant qu'une seule sortie sur la route 279.

L'usage permis en bordure de la route 279 ne doit être consacré qu'à des fins commerciales.

Par ailleurs, une haie brise-vent devra être aménagée à l'arrière de cette zone commerciale prévue en bordure de la route 279.

⁷ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

L'agrandissement d'approximativement de 9.7 hectares du périmètre urbain permettra à la municipalité de poursuivre l'implantation de commerces le long de la route 279 tout en permettant le prolongement et la poursuite du développement résidentiel adjacent. L'exclusion sollicitée permettrait la construction d'environ 35 à 40 résidences. Le terrain demandé constitue la consolidation et l'extension logique du développement urbain. Dans une vision à long terme, il serait circonscrit naturellement par les routes 218, 279 et la voie ferrée. Ce premier secteur constitue donc l'espace approprié pour une planification raisonnée du développement urbain de la municipalité tout en s'assurant du moindre impact sur l'agriculture. Il permet notamment de rentabiliser les infrastructures présentes tout en assurant la consolidation résidentielle et le développement d'activités commerciales.

La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ne dispose plus sur son territoire que de 7 à 8 emplacements résidentiels, d'aucun terrain industriel et d'un seul terrain commercial. De la période allant de 2003 à 2009, le nombre moyen de permis de construction s'établissait à 8 logements annuellement.

*Modification de la description du
p.u. de la municipalité et
justification de l'agrandissement du
p.u de St-Charles selon le règlement
no. 197-09*

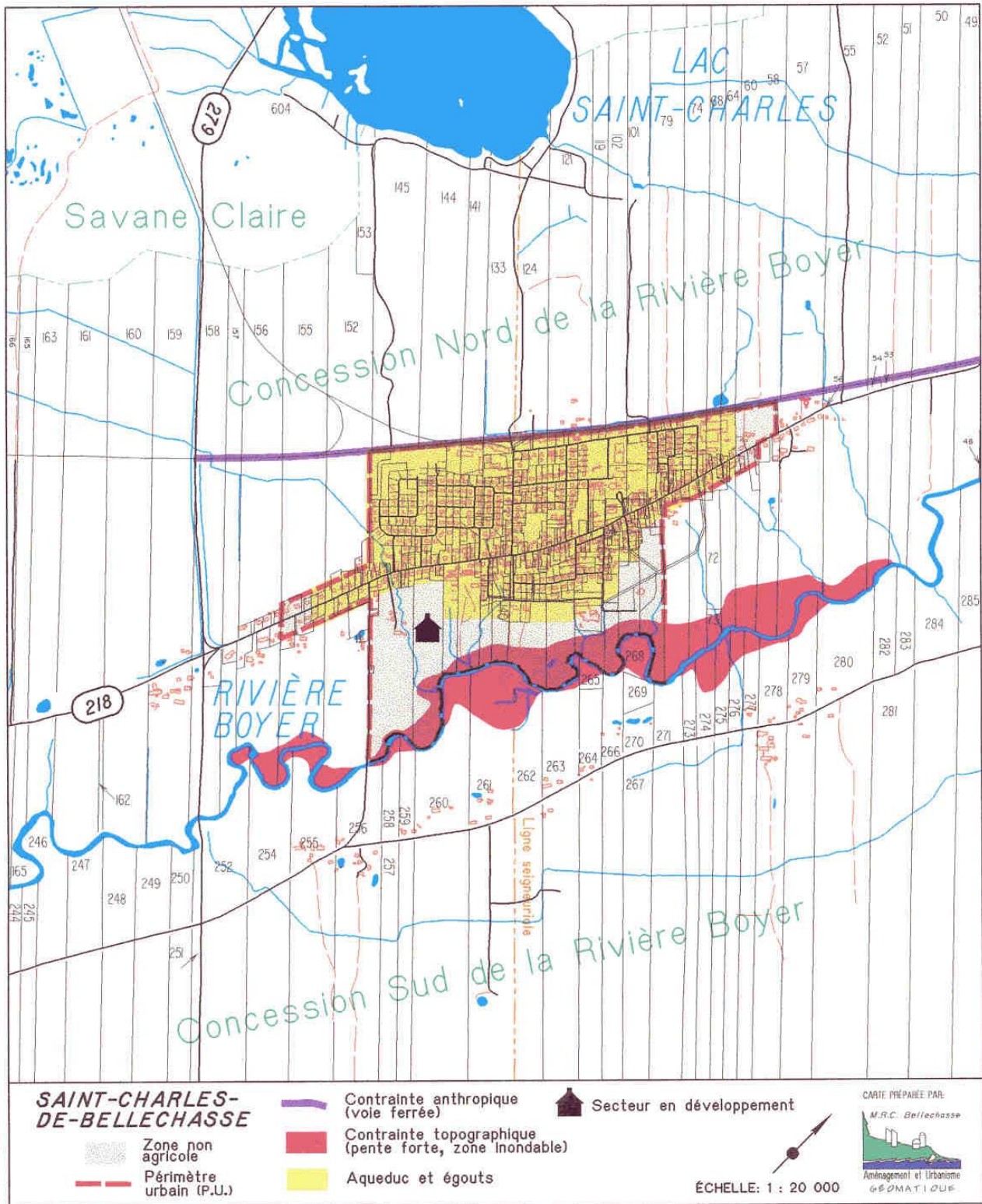


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse



*Ajout de la cartographie
quant à l'agrandissement du
p.u. de St-Charles selon le
règlement no. 197-09*

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

- Population en 1996 : 3160
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 54
 - Augmentation prévue de la population : positive (3.1%)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.7
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 12
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 80 % (Secteur de villégiature à la rivière Abénakis et secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions⁸ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 101
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 8 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 26,593

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Claire division d'enregistrement de Dorchester, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1327, dossier 8.0-22410.

Aussi, le périmètre urbain se conforme à la modification en exclusion à la zone agricole no 307 926 à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels, à Sainte-Hénédiène.

Le périmètre urbain se conforme à la décision no. 359776 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Claire

La municipalité de Sainte-Claire désire agrandir son périmètre urbain sur une partie des lots 3712 769, 3 712 770, 3 713 392, 3 713 393, 3 713 394 et 3 713 395 correspondant à une superficie de 4,671 hectares. L'objectif recherché est de prolonger son périmètre urbain en reconnaissant notamment un secteur déjà utilisé à des fins industrielles et en permettant une utilisation urbaine respectivement à l'est et à l'ouest de la route 277. Le secteur demandé est déjà desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts. Il y a donc lieu de rentabiliser ces services tout en permettant l'implantation de quelques résidences en bordure de la route déjà existante.

Les puits communautaires de la municipalité se situent à proximité du secteur demandé et l'activité agricole du lot s'avère sérieusement hypothéquée en raison des mesures de protection applicables à ces puits. Cette demande d'agrandissement permet donc une reconnaissance de l'occupation du sol actuel, une rentabilité des infrastructures déjà en place et n'a pas pour effet de créer un impact supplémentaire à l'agriculture.

Ajout d'un texte quant à la description et justification de l'agrandissement du p.u. de Sainte-Claire selon le règlement no. 197-09

⁸ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE (2019)

La municipalité souhaite rendre la superficie visée disponible pour de nouveaux terrains résidentiels, commerciaux et industriels, et ce, afin de planifier le développement de son territoire pour une période de quinze (15) ans. Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une croissance de 300 habitants, passant de 3 325 habitants en 2011 à 3 625 habitants en 2031.

Au niveau résidentiel, selon le nombre de permis de construction attribué entre 2006 et 2016 (moyenne de 15 par année), la municipalité pourrait bénéficier d'environ 225 nouvelles constructions sur un horizon de quinze (15) ans. La municipalité dispose actuellement d'une possibilité de 87 terrains résidentiels constructibles et estime son besoin en termes de nombre de logements à 138 pour les quinze (15) prochaines années.

Au niveau commercial et industriel, la municipalité affirme qu'elle est un des principaux pôles de développement industriel du territoire de la MRC de Bellechasse. En effet, elle comptait un total de 267 entreprises sur son territoire en 2009. Selon les données recueillies depuis 2005, sept (7) permis de construction pour des bâtiments industriels (entrepôts, garages, industries, etc.) ont été délivrés par la municipalité à l'intérieur du périmètre urbain, totalisant 4,8 hectares.

La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'environ 10,26 hectares sur une partie des lots 3 713 139, 3 941 938, 3 713 133 et 3 713 395 du cadastre du Québec.

Enfin, les secteurs visés par la demande ont préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 686) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ, cette dernière convient, en premier lieu, que dans le cas de la demande visant la partie du lot 3 713 395, il s'avère impossible pour l'entreprise Plastique Micron d'agrandir ses installations ailleurs que sur la superficie visée. En second lieu, elle constate la partie du lot 3 713 133 visée par la demande est adossée sur deux de ses côtés au périmètre urbain actuel. Ainsi, sa localisation et sa configuration en font un espace de moindre impact sur le territoire agricole, d'autant plus que la dernière réduction de sa superficie par rapport à la demande initiale a eu pour effet de préserver l'érablière voisine. En dernier lieu, elle constate que les parties des lots 3 713 139 et 3 941 938 visées par la demande, selon la caractérisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), sont caractérisées par une plantation de sapinage en repousse et que le secteur ne représente aucun potentiel intéressant pour l'agriculture. De plus, la CPTAQ constate, dans son orientation préliminaire, que le périmètre urbain, agrandi à cet endroit, ne se rapprocherait d'aucun établissement d'élevage actif.

Ajout d'un texte quant à la description et justification de l'agrandissement du p.u. de Sainte-Claire selon le règlement no. 277-20

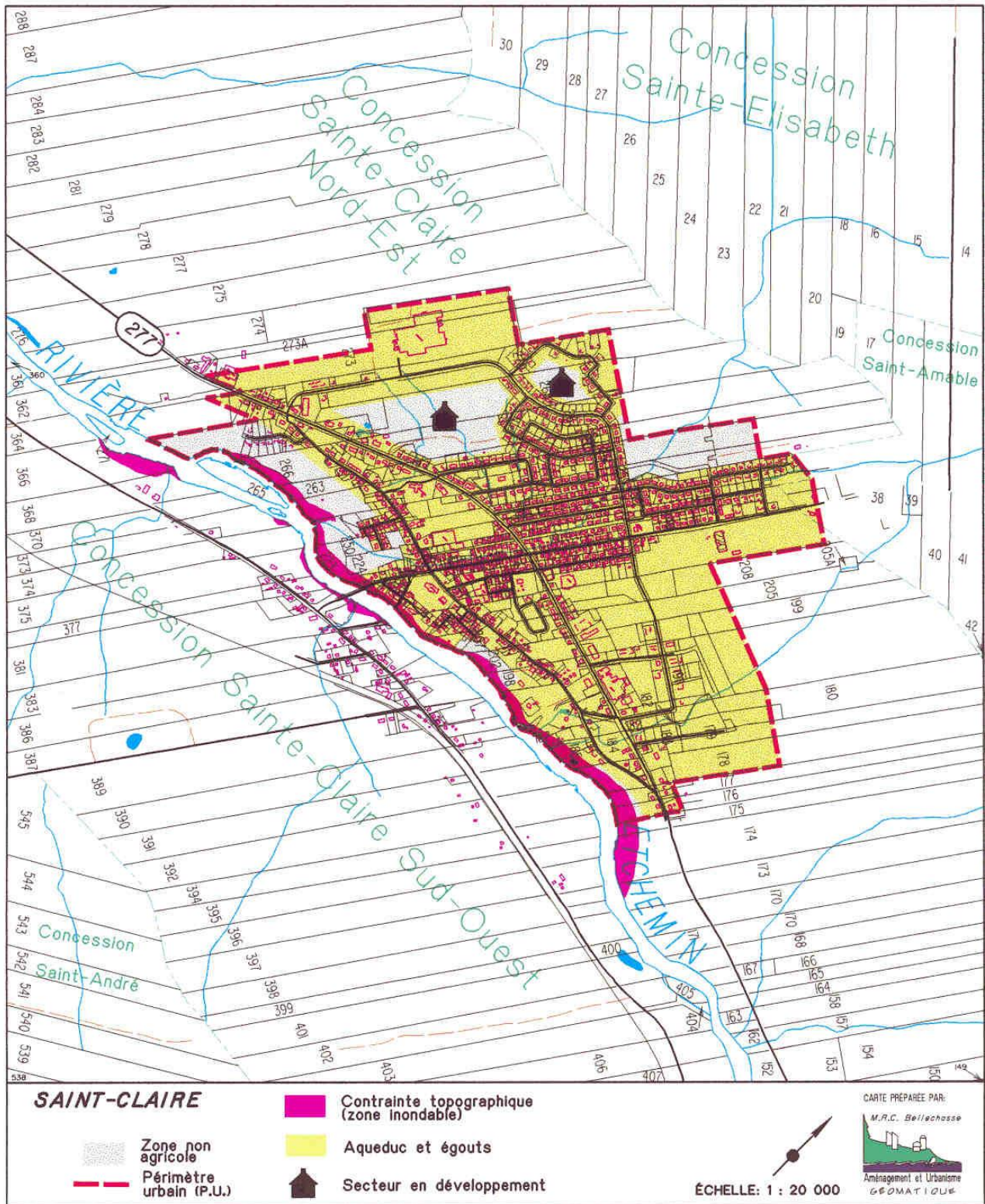
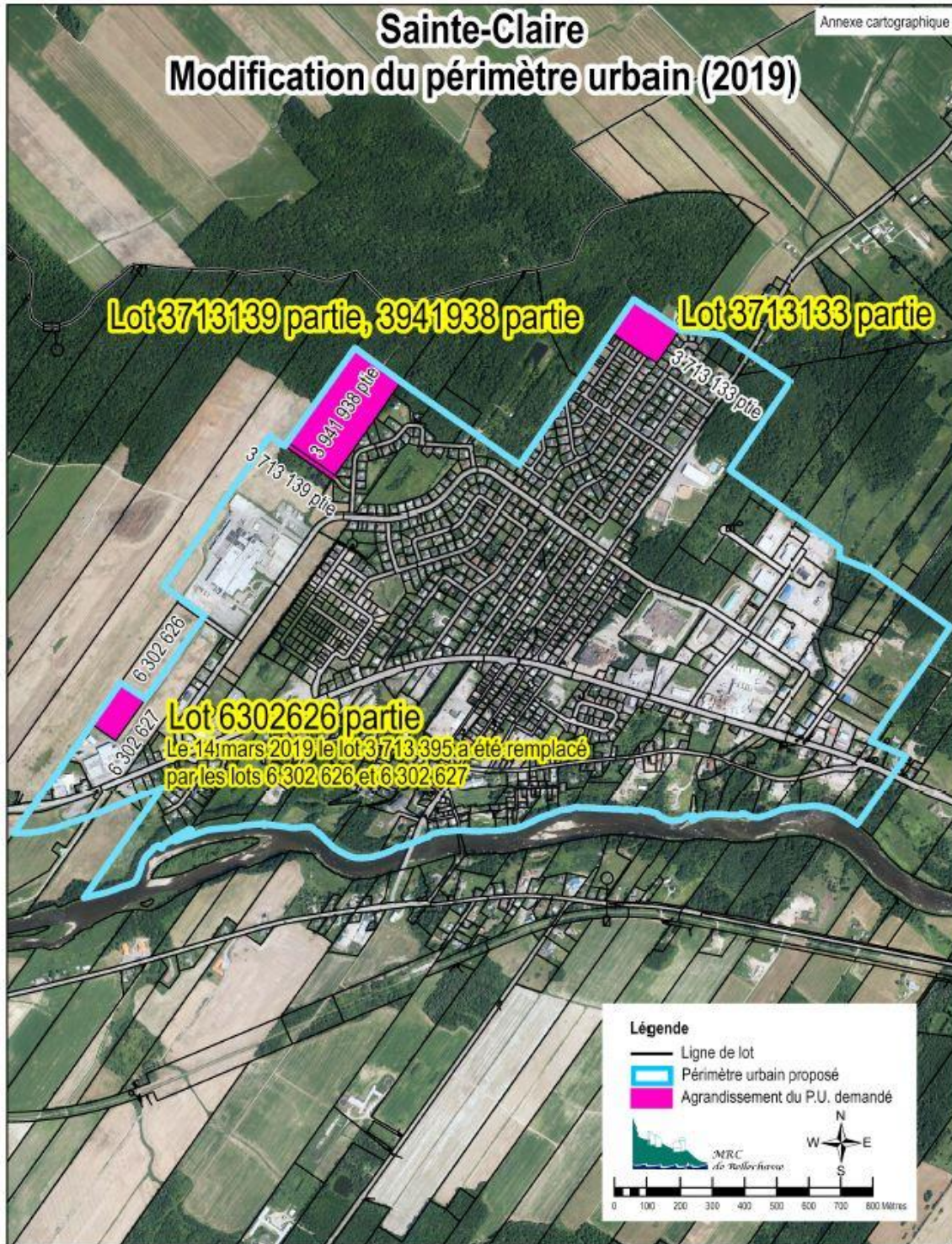


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse



*Ajout de la cartographie
quant à l'agrandissement
du p.u. à Ste-Claire selon
le règlement no. 197-09*



Ajout de la cartographie selon le règlement 277-20

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

- Population en 1996 : 2210
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : - 6
 - Augmentation prévue de la population : positive (1.3 %) (augmentation positive de 1971 à 1991)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 3 (supérieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 7
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (Secteur de villégiature au Lac Dion et au Lac Crève-Faim et secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions⁹ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 54
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 4.3 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 55,771

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, Saint-Malachie et du Canton de Buckland, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Réal Gosselin, a.g., le 14 mai 1981 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 103, dossier 8.0-1509 à l'exception de la deuxième partie, soit le contour du Lac Dion.

Aussi, le périmètre urbain se conforme à la demande de modification apportée à la demande d'exclusion à la zone agricole ; dossier 307 927, à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels, à Saint-Raphaël.

⁹ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

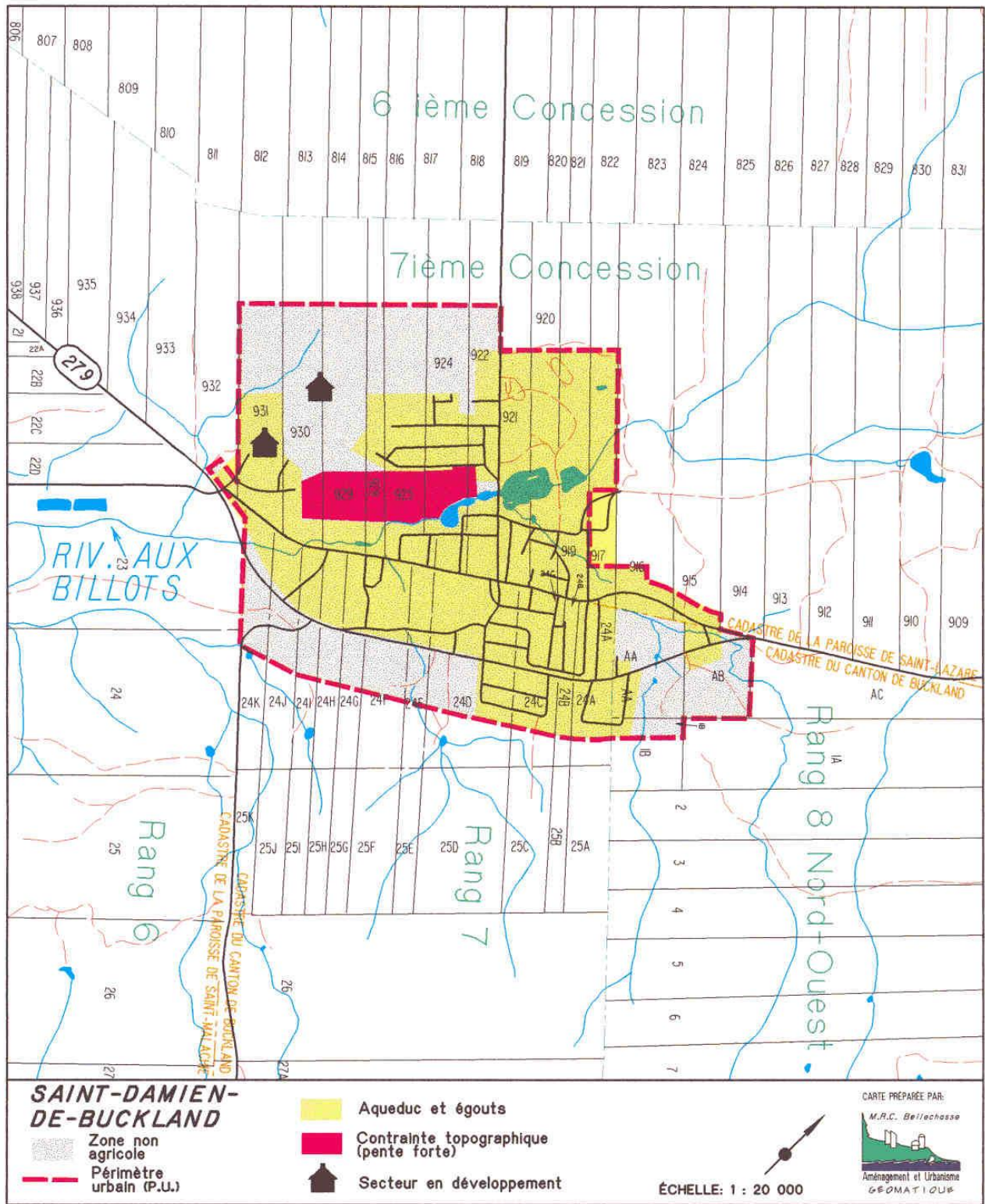


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

- Population en 1996 : 1875
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 4 (diminution observée entre 1971 et 1991)
 - Augmentation prévue de la population : stable (-0.5 %)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.9
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 7
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 90 %
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévissions¹⁰ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 68
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 5.4 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 9,051

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gervais division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1331, dossier 8.0-15570.

Aussi, le périmètre urbain se conforme à la modification en inclusion à la zone agricole ; dossier no. 084-968 ; enregistré à Bellechasse no 147 991, le 9 août 1985.

Le périmètre urbain se conforme aux modifications d'exclusion à la zone agricole no 359072, à être déposées au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

L'agrandissement du périmètre urbain respecte la décision numéro 401774 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

Ajout d'un texte quant à l'agrandissement selon le no. 401774 selon le règlement 225-13

Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Gervais

La municipalité de Saint-Gervais désire agrandir son périmètre urbain sur une partie du lot 3 197 827 du cadastre de Québec pour une superficie de 5.7 hectares. L'objectif recherché est de créer une nouvelle zone d'habitation devant répondre à la demande accrue observée dans la municipalité. La partie urbaine sera remplie à pleine capacité d'ici deux ans et la municipalité a procédé à l'ouverture de son dernier développement domiciliaire en 2008, soit 12 terrains. En 2008, il s'est émis 13 nouveaux permis de construction résidentielle.

Il n'existe plus d'espace substantiel au périmètre d'urbanisation pour la construction résidentielle. Le secteur demandé s'avère être celui qui constitue le moindre impact à l'agriculture et cet

¹⁰ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

impact est limité à la perte de superficie visée. Aucun bâtiment n'est sur le lot visé et il n'existe pas d'établissement de production animale qui serait affecté davantage.

JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS (2019)

La municipalité souhaite rendre la superficie visée disponible pour de nouveaux terrains résidentiels, commerciaux et industriels, et ce, afin de planifier le développement de son territoire pour une période de quinze (15) ans. Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une croissance de 452 habitants, passant de 2 058 habitants en 2011 à 2 510 habitants en 2031.

Au niveau résidentiel, selon le nombre de permis de construction attribué entre 2006 et 2016 (en moyenne 10,5 par année), la municipalité pourrait bénéficier d'environ 157 nouvelles constructions sur un horizon de quinze (15) ans. La municipalité dispose actuellement d'une possibilité de 21 terrains résidentiels constructibles et estime son besoin en termes de nombre de logements à 136,5 pour les quinze (15) prochaines années.

Au niveau commercial et industriel, la municipalité affirme qu'elle ne dispose actuellement d'aucun espace disponible à l'intérieur de son périmètre urbain. Selon les informations, il appert que les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité sont suffisants pour desservir les superficies visées par la demande.

La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'environ 6,7 hectares sur le lot 4 885 210 et une partie des lots 5 462 357, 3 199 122, 3 199 124, 3 199 125, 4 559 387 et 4 885 211 (volet 3 de la demande adressée à la CPTAQ), ainsi que 6 000 m² sur une partie du lot 3 197 770 du cadastre du Québec (volet 4 de la demande adressée à la CPTAQ).

Enfin, les secteurs visés par la demande ont préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 687) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ, cette dernière constate d'abord, dans son orientation préliminaire, que les superficies visées par la demande au volet 3 généraient des contraintes limitées eu égard à la protection du territoire et des activités agricoles. En effet, cet emplacement est enclavé par le périmètre urbain et des usages résidentiels, ce qui en fait un site où les activités agricoles sont déjà restreintes malgré un potentiel agricole plutôt intéressant. Ensuite, concernant la demande adressée pour une partie du lot 3 197 770, la CPTAQ constate, dans son orientation préliminaire modifiée, qu'il s'agit d'un espace considérablement réduit par rapport à la demande initiale (20 000m²) où l'impact sur le territoire agricole est limité. À ce titre, la MRC de Bellechasse juge que la superficie révisée de la demande pourra à la fois favoriser la poursuite des activités agricoles à l'arrière de la parcelle, contribuer à la vitalité commerciale de Saint-Gervais et consolider le milieu bâti existant en raison de la présence d'une résidence déjà implantée au sud-est de cette parcelle.

Ajout de la justification de l'agrandissement du p.u. de la municipalité de St-Gervais selon le règlement no. 277-20

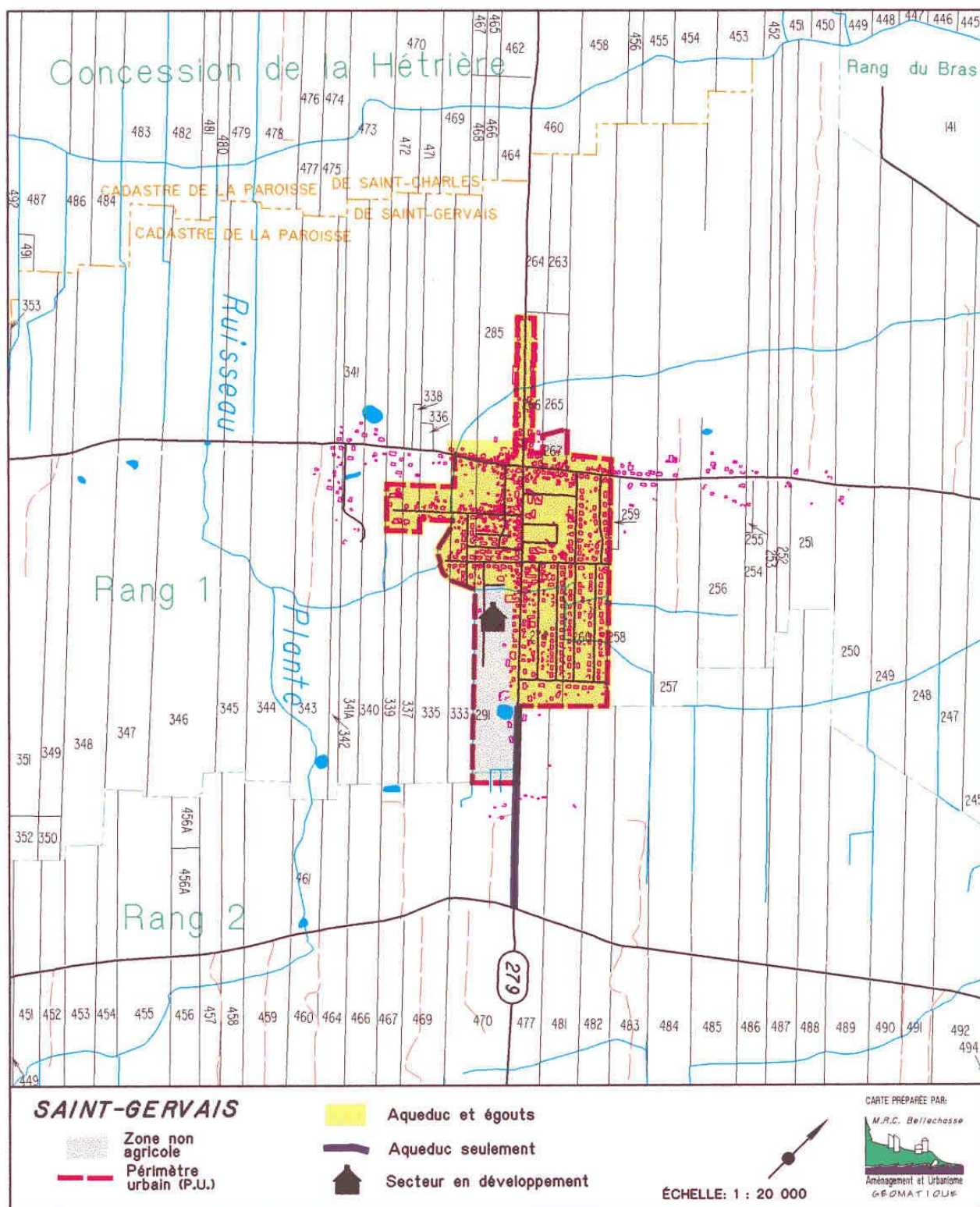
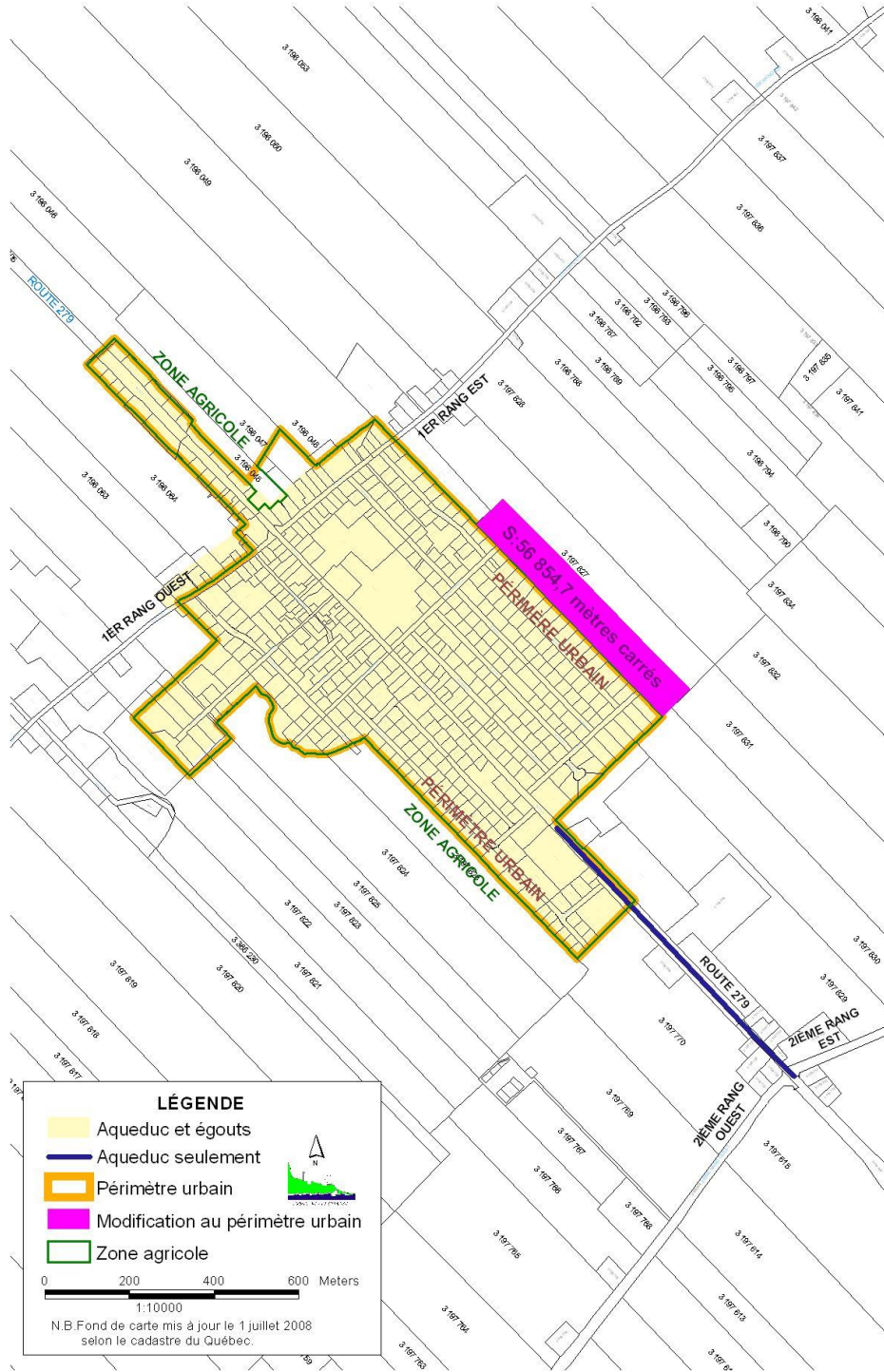


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

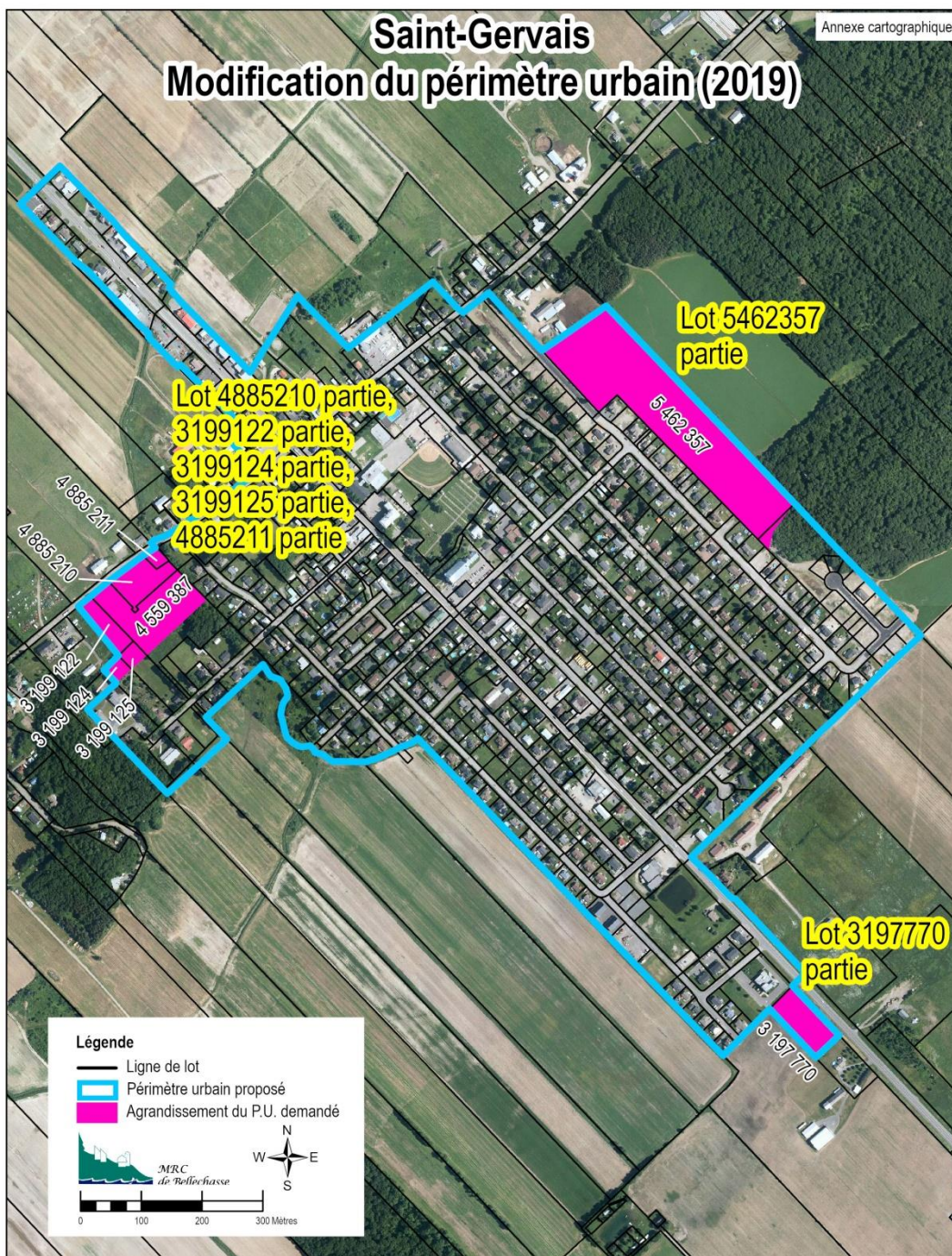
SAINT-GERVAIS AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

Ajout de la cartographie quant à l'agrandissement du périmètre urbain de St-Gervais selon le règlement no. 196-09





Carte de l'agrandissement urbain de St-Gervais selon le règlement no.225-13



Carte de la modification du périmètre urbain de St-Gervais selon le règlement no.277-20

Périmètre urbain de la municipalité de Saint-Henri

- Population en 1996 : 3886
- Variation de la population de 1991 à 1996 : stable
- Augmentation prévue de la population : légère augmentation
- Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.9 personnes
- Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 29 constructions/an
- Pourcentage de nouvelles constructions implantées dans le périmètre urbain : 50 %
- Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc dans le périmètre urbain : 80 %
- Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 650 m²
- Prévisions des nouvelles constructions à l'intérieur du périmètre urbain jusqu'en 2009 : 96 nouvelles constructions
- Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 4 hectares (48 X 650 m²)
- Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain :

± 2800 hectares (résidentiel)

± 4000 hectares (commercial et industriel)

6800 hectares disponibles

Description du périmètre urbain

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, division d'enregistrement de Lévis, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 20 août 1991 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 2408, dossier 8.0-24005.

Aussi, le périmètre urbain se conforme aux modifications suivantes :

Inclusion no 198 639 ; enr. Lévis no 386 830 le 9 décembre 1993

Exclusion no 316 402 ; enr. Lévis no 448 060 le 9 mars 2001

Inclusion no 320 386 ; enr. Lévis no 451 593 le 21 juin 2001

Le périmètre urbain se conforme aux modifications d'exclusion à la zone agricole no 359018, à être déposées au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

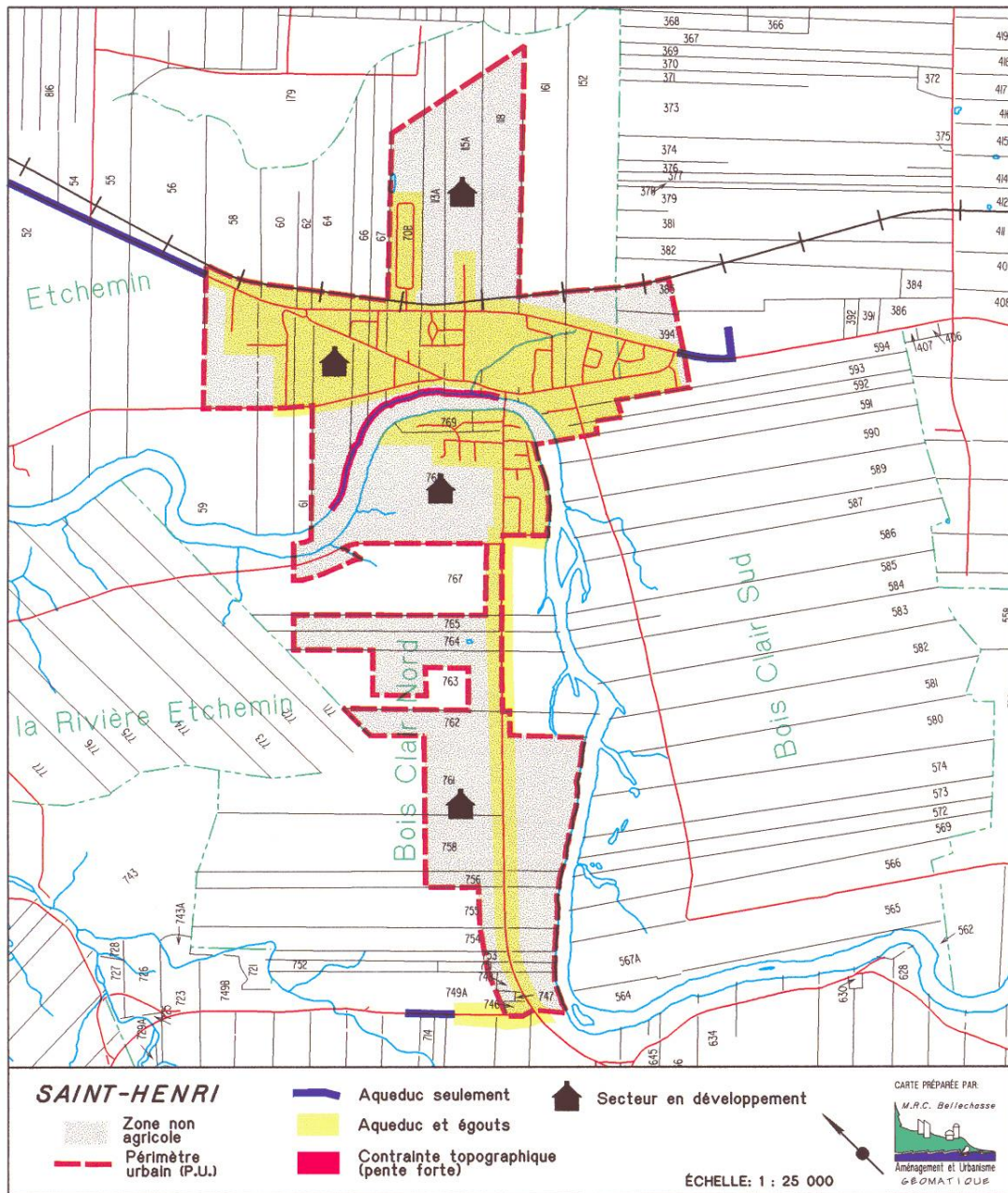
Justification de l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Henri

La municipalité désire agrandir son périmètre urbain à partir du lot 3 138 563 correspondant à une superficie de 27 hectares. Celle-ci ne dispose plus sur son territoire que de 50 emplacements résidentiels. Durant la période de 2003 à 2007, le nombre moyen de permis fut de 50 logements annuellement. L'espace demandé est en continuité avec la trame urbaine existante et constitue une consolidation du périmètre urbain. Auparavant, ce secteur n'avait pas été inclus au territoire de protection agricole. Son inclusion au territoire agricole faite suite à une demande du propriétaire pour des raisons d'intérêt privé.

À cause de l'emplacement particulier de ce terrain, le développement résidentiel prévu n'affecterait aucunement l'homogénéité agricole du secteur puisqu'il n'existe aucune activité agricole dans le milieu immédiat. Finalement, il aurait pour effet de rentabiliser les services d'utilité publique déjà en place dans la partie ouest de la municipalité.

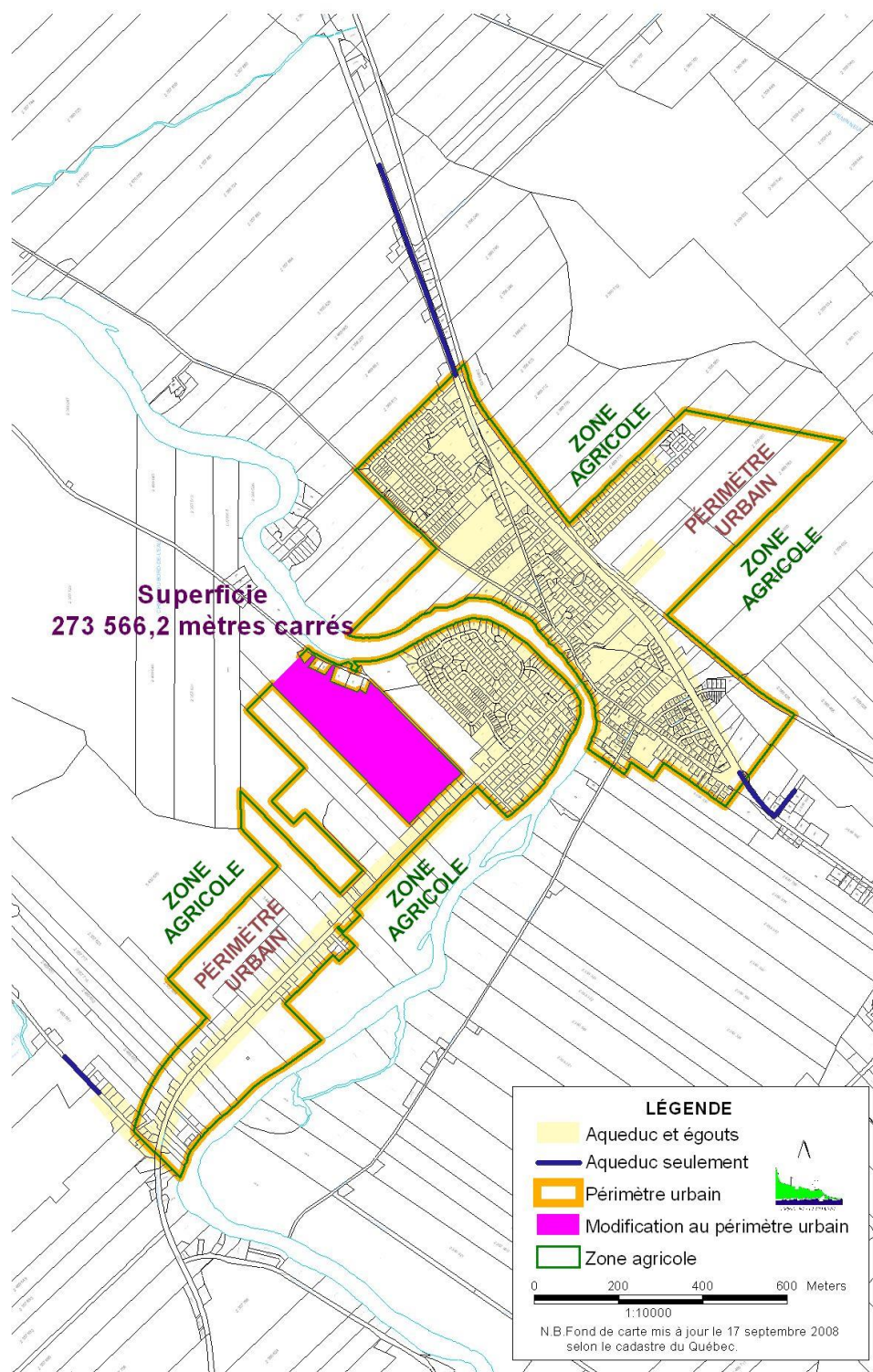
Ajout d'un paragraphe au bas de la description du périmètre urbain de St-Henri et justification de l'agrandissement du p.u. selon le règlement no. 196-09

ANNEXE 4



Ajout de la cartographie quant à l'agrandissement du périmètre urbain de St-Henri selon le règlement no. 196-09

SAINT-HENRI AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN



PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE

- Population en 1996 : 1249
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : -51
 - Augmentation prévue de la population : négative (-4.6 %)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 3 (supérieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 2
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 80 % (secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions¹¹ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 16
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1.3 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 38,058

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1333, dossier 8.0-15340.

¹¹ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE (2019)

La municipalité souhaite rendre la superficie visée disponible pour de nouveaux terrains résidentiels, et ce, afin de planifier le développement de son territoire pour une période de quinze (15) ans. Les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient une croissance de 13 habitants, passant de 1 172 habitants en 2011 à 1 185 habitants en 2031. Cette croissance représente une hausse de 1,1 % sur vingt (20) ans.

Selon le nombre de permis de construction attribué entre 2006 et 2016 (moyenne de 3,6 par année), la municipalité pourrait bénéficier de 54 nouvelles constructions sur un horizon de 15 ans. Elle estime donc son besoin en termes de nombre de logements à 60 pour les quinze (15) prochaines années. La municipalité dispose actuellement d'une possibilité de 114 terrains résidentiels vacants. Cependant, plusieurs d'entre eux se trouvent en tout ou en partie à l'intérieur de secteurs à pente modérée, en milieu humide ou enclavés par d'autres terrains déjà développés. En conséquence, les secteurs pressentis au développement résidentiel par la municipalité comprennent plutôt un total de 36 terrains vacants.

La municipalité juge donc raisonnable de demander un agrandissement de son périmètre d'urbanisation d'environ 4,3 hectares sur une partie des lots 3 586 853, 3 586 854, 3 588 596 et 5 935 604 du cadastre du Québec.

Les secteurs visés par la demande ont préalablement fait l'objet d'une décision favorable d'exclusion de la zone agricole (dossier no. 412 689) de la part de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).» Au terme des consultations menées en collaboration avec les représentants locaux et régionaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA), ainsi que les audiences publiques effectuées auprès de la CPTAQ, cette dernière constate un réel besoin en espaces résidentiels. Cette conclusion est due à la présence de milieux humides soustraits à l'urbanisation dans la partie nord du périmètre urbain. Pour le reste des espaces vacants hors de la zone agricole, de fortes contraintes topographiques, la présence de l'aire d'alimentation des puits d'approvisionnement en eau potable de la municipalité, ainsi que la présence d'établissements et de superficies non pressenties au développement limitent le développement à l'intérieur du périmètre urbain. En ce sens, la CPTAQ et la MRC jugent que les superficies ayant fait l'objet d'une décision favorable pour le dézonage agricole constituent des sites de moindre impact sur la pratique de l'agriculture.

Ajout de la justification du PU de saint-Lazare, selon le règlement 277-20.

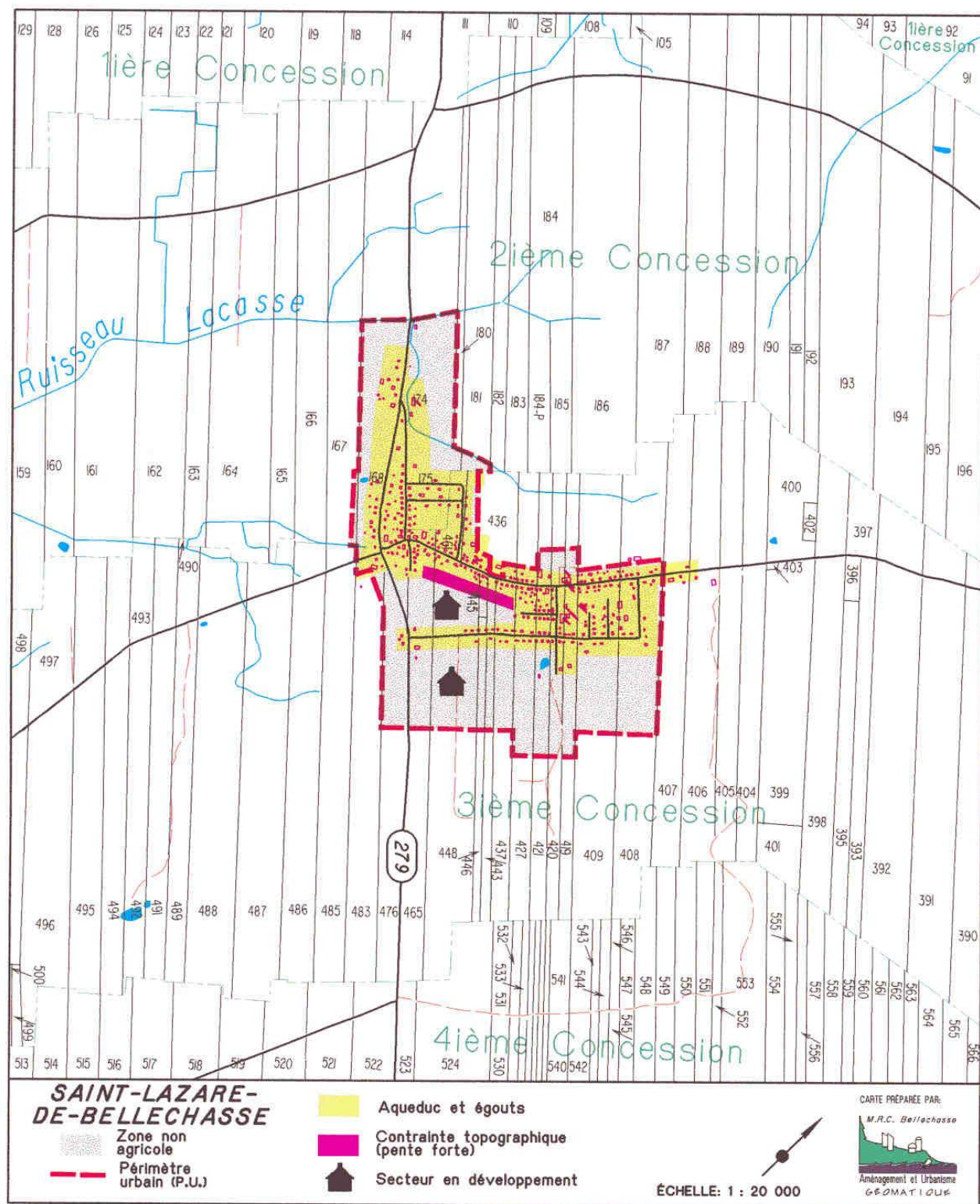
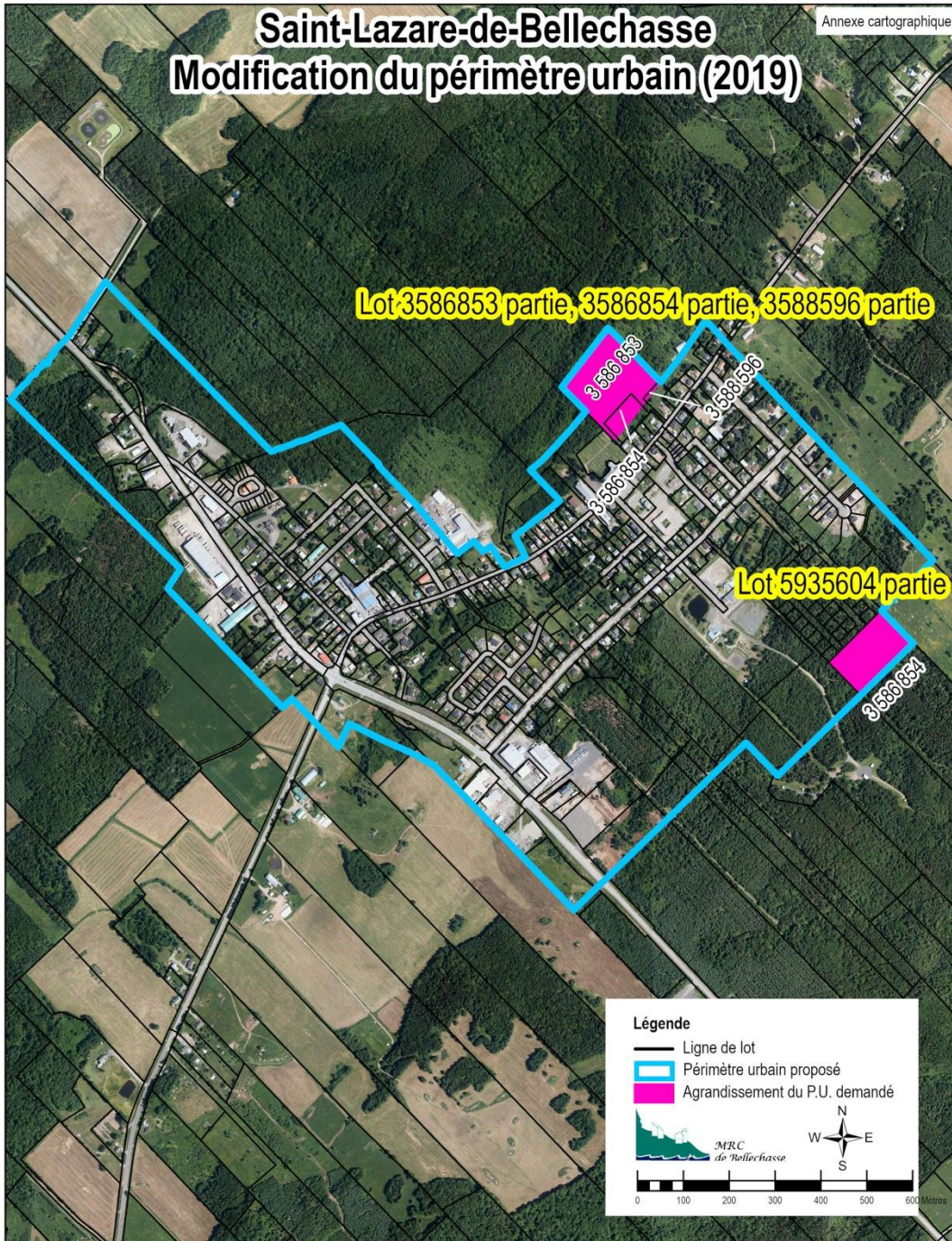


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse



Ajout de la cartographie modifiant le p.u. selon le règlement 277-20.

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

- Population en 1996 : 1237
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 36
 - Augmentation prévue de la population : négative (-4.6 %)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.6 (inférieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 3
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (secteurs de villégiature le long de la rivière Etchemin et secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions¹² des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 16
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1.3 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 35,994

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon division d'enregistrement de Dorchester, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite en première partie de la description technique préparée par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1336, dossier 8.0-22290.

Aussi, le périmètre urbain se conforme aux modifications suivantes :

Inclusion no 080 180 ; enr. Dorchester no 206 661 le 25 juin 1985

Exclusion no 307 930 à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels, à Sainte-Hénédiène.

L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 406131 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

Ajout d'un paragraphe à la fin de la description du périmètre urbain de la municipalité de St-Léon selon le règlement no. 243-14

¹² Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Léon-de-Standon

L'agrandissement du périmètre de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon vise à reconduire un secteur qui était exclu de la zone agricole et réinclut à la zone agricole en 1984 suite à la demande du propriétaire pour que celui-ci profite des remboursements de taxe pour une exploitation agricole qui était en fonction dans ces années (Voir décision #406131 de la CPTAQ).

Cette présente demande vise à exclure cette propriété de la zone agricole et à la réintégrer à l'intérieur du périmètre urbain. Cette propriété a une superficie de 2,2 hectares. Elle se situe au cœur du village et constitue un espace non occupé qui gagnerait à être développé à des fins résidentielles permettant ainsi de mieux consolider le village.

La moyenne de permis émis au cours des dernières années d'environ 2 par année. Le secteur demandé étant en fortes pentes, il n'offre qu'un potentiel d'environ 6 à 7 constructions résidentielles.

Cette espace permettrait d'offrir à la municipalité 4 années de constructions résidentielles.

Ajout de la justification quant à
l'agrandissement du pu de St-Léon selon
le règlement no. 243-14

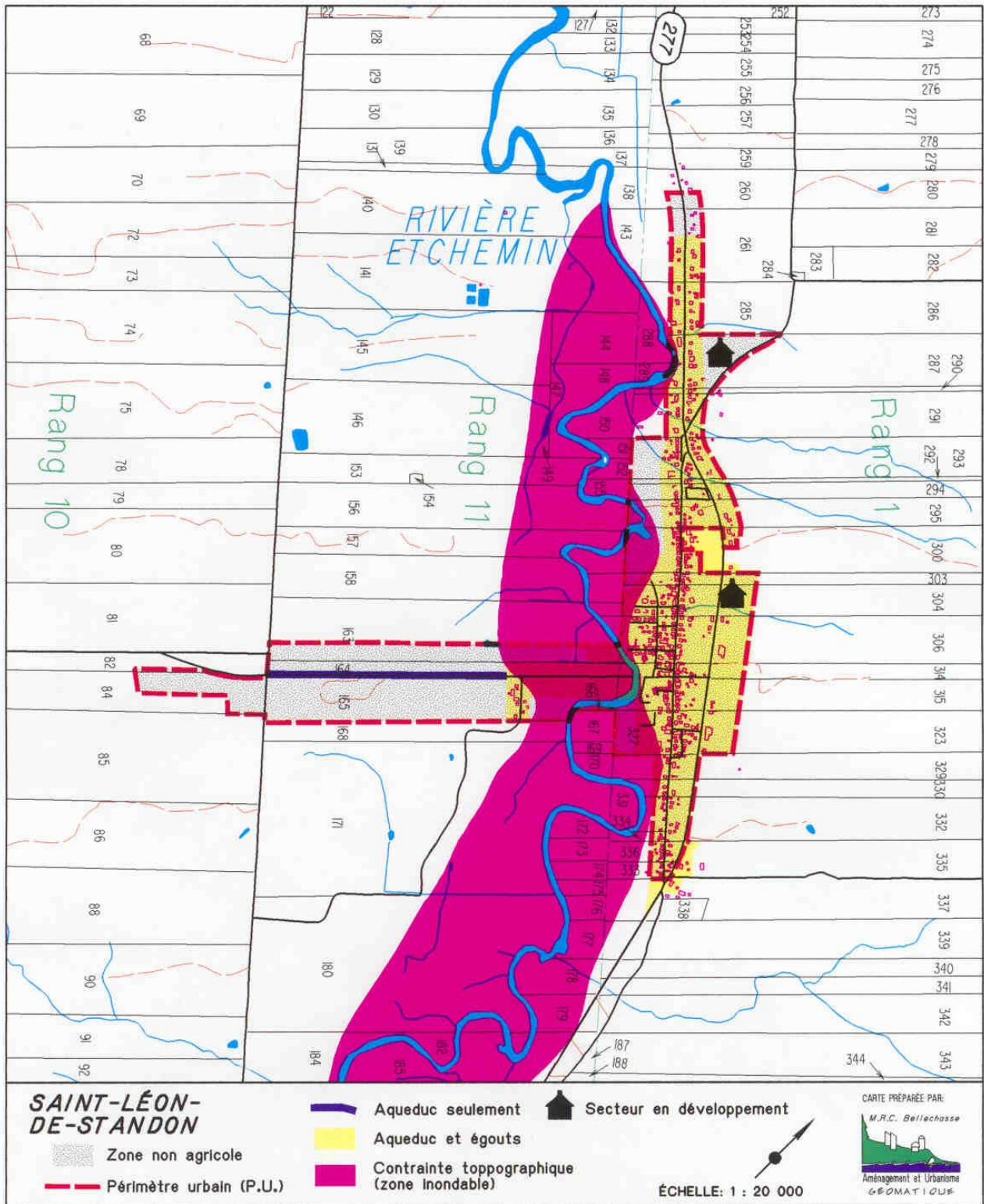


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

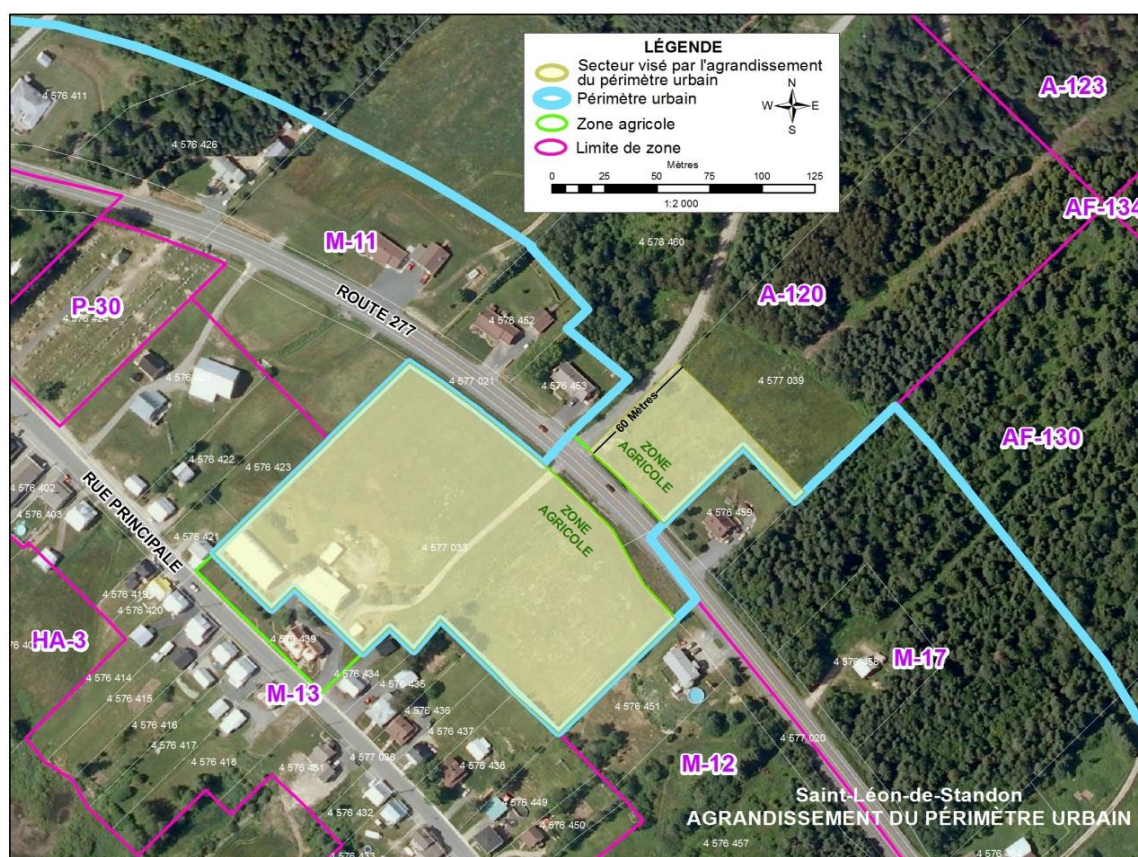
AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

Modification du périmètre d'urbanisation de St-Léon-de-Standon du schéma d'aménagement selon les règlements 243-14 et 245-15

La délimitation du périmètre urbain de Saint-Léon-de-Standon est modifiée de manière à intégrer un nouvel espace tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé « Annexe cartographique relative à l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Léon-de-Standon ».

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du « périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon » apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit :

« L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 406131 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse ».



PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

- Population en 1996 : 1355
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 142
 - Augmentation prévue de la population : positive (2.5%)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.6 (inférieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 8
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (Secteur de villégiature à la rivière Abénakis et à la station de ski et secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 1000 m²
- Prévisions¹³ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 54
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 5.4 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 51,653

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Malachie, division d'enregistrement de Dorchester, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite en deuxième partie de la description technique préparée par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1335, dossier 8.0-22340.

Toutefois, le périmètre urbain est limité :

- Au nord, sur les lots 105, 108 et 110, par une ligne parallèle à la rue Principale partant de la voie ferrée jusqu'à la limite de la zone agricole ;
- Au sud-ouest par la rivière Etchemin à partir de la voie ferrée jusqu'à une ligne parallèle à l'avenue des Placements située à une distance de 100 mètres au sud de ladite avenue jusqu'à la route 277 et par la route 277 ;
- Au sud, par la ligne séparant les lots 85 et 86.

Aussi, le périmètre urbain se conforme à la modification d'exclusion à la zone agricole no 307 931, à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels, à Sainte-Hénédiène.

Le périmètre urbain se conforme à la modification d'exclusion à la zone agricole no 346336, à être déposée au Bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse. L'usage autorisé dans le secteur exclus no. 346336 et correspondant à l'agrandissement du périmètre urbain doit être exclusivement à des fins industrielles.

Ajout d'un paragraphe à la description du périmètre urbain de la municipalité de St-Malachie selon le règlement no. 176-07

¹³ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

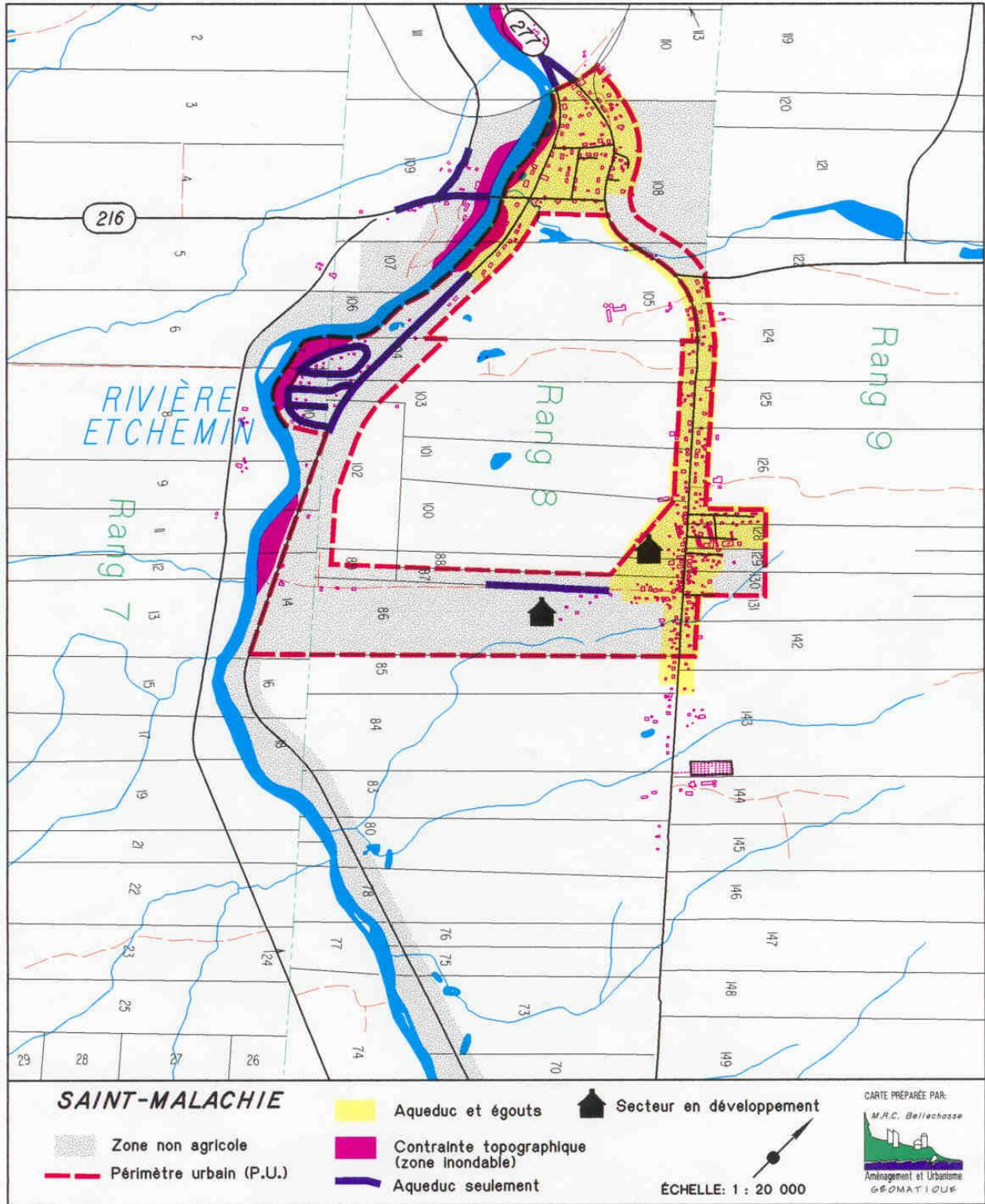


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

SAINT-MALACHIE
AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN
PÉRIMÈTRE URBAIN CONFORME
À L'EXCLUSION 346336 DE LA ZONE AGRICOLE



*Ajout de l'agrandissement du
périmètre urbain de St-Malachie
selon le règlement no. 176-07*

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

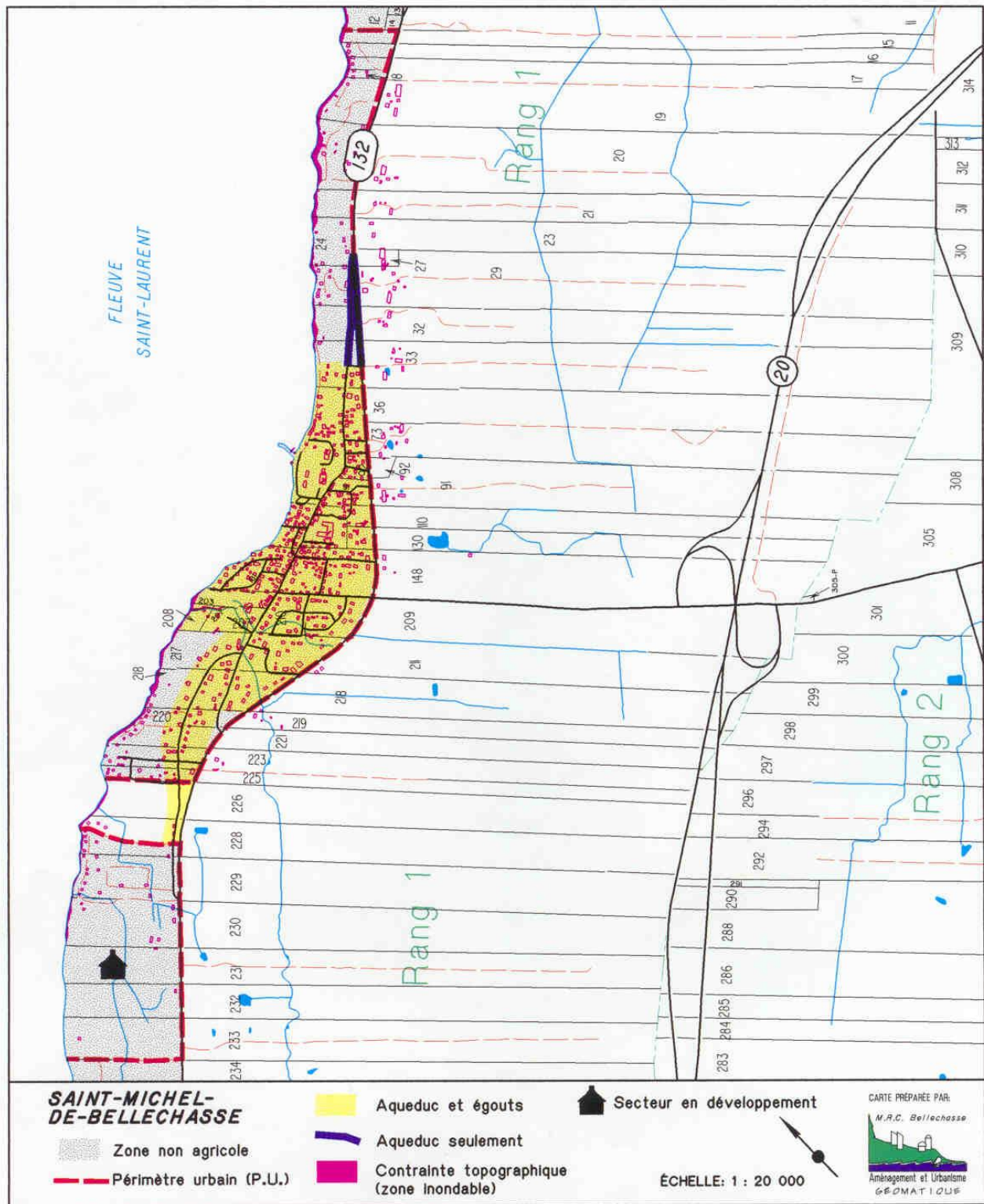
- Population en 1996 : 1676
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 15 (de 1971 à 1991, diminution de la population)
 - Augmentation prévue de la population : stable (-1.6 %)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.9
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 5
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (Affectation récréative au nord de la route 132 ; lotissement de 2800 m²)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 70 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 1000 m²
- Prévisions¹⁴ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 37
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 3.7 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 33,851

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Michel-de-Bellechasse, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1329, dossier 8.0-15750.

Toutefois, le périmètre urbain, en référence à la première partie décrite, est limité au nord-est à la ligne séparant les lots 12 et 15 du cadastre de la paroisse de Saint-Michel-de-Bellechasse et, en deuxième partie décrite, au sud-ouest à la ligne séparant les lots 233 et 234.

¹⁴ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.



PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

- Population en 1996 : 406
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 11
 - Augmentation prévue de la population : positive (1.4%)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 3.1 (supérieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 1
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : Non, en projet.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 2800 m²
- Prévisions¹⁵ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 9
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 2.5 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 5,548

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Malachie, division d'enregistrement de Dorchester, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 7 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1338, dossier 8.0-22310.

Le périmètre urbain est limité en partant du village en direction du nord-est, vers Buckland par la ligne suivante :

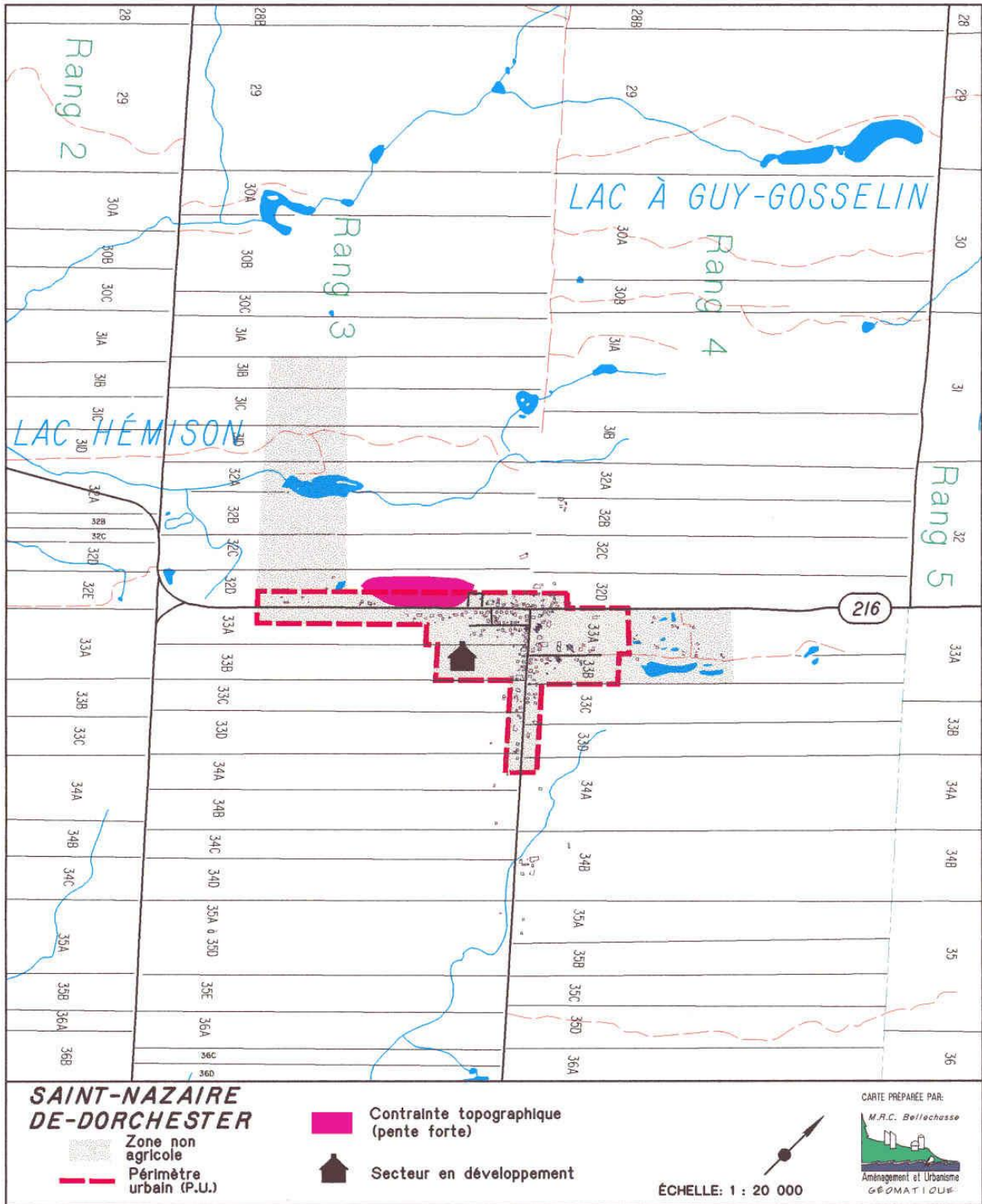
partant du point **A** situé sur la ligne séparant les lots 33b et 33c à une distance de 362 mètres au nord-est de la rue Principale mesurée en suivant ladite ligne séparative à partir de la limite Nord-Est de l'emprise de ladite rue ; de ce point vers le nord-ouest suivant une droite perpendiculaire à ladite ligne séparative jusqu'au point **B** situé sur la limite Nord-Ouest de l'emprise de la rue Anselme Jolin ; de ce point vers le nord-est en suivant ladite limite d'emprise jusqu'au point **C** situé à une distance de 388 mètres mesurée suivant la ligne séparant les lots 33a et 33b à partir de la limite nord-est de la rue Principale ; de ce point vers le nord-ouest suivant une droite perpendiculaire à ladite ligne séparative jusqu'au point **D** situé sur la limite nord-ouest du boulevard Émile-Lachance.

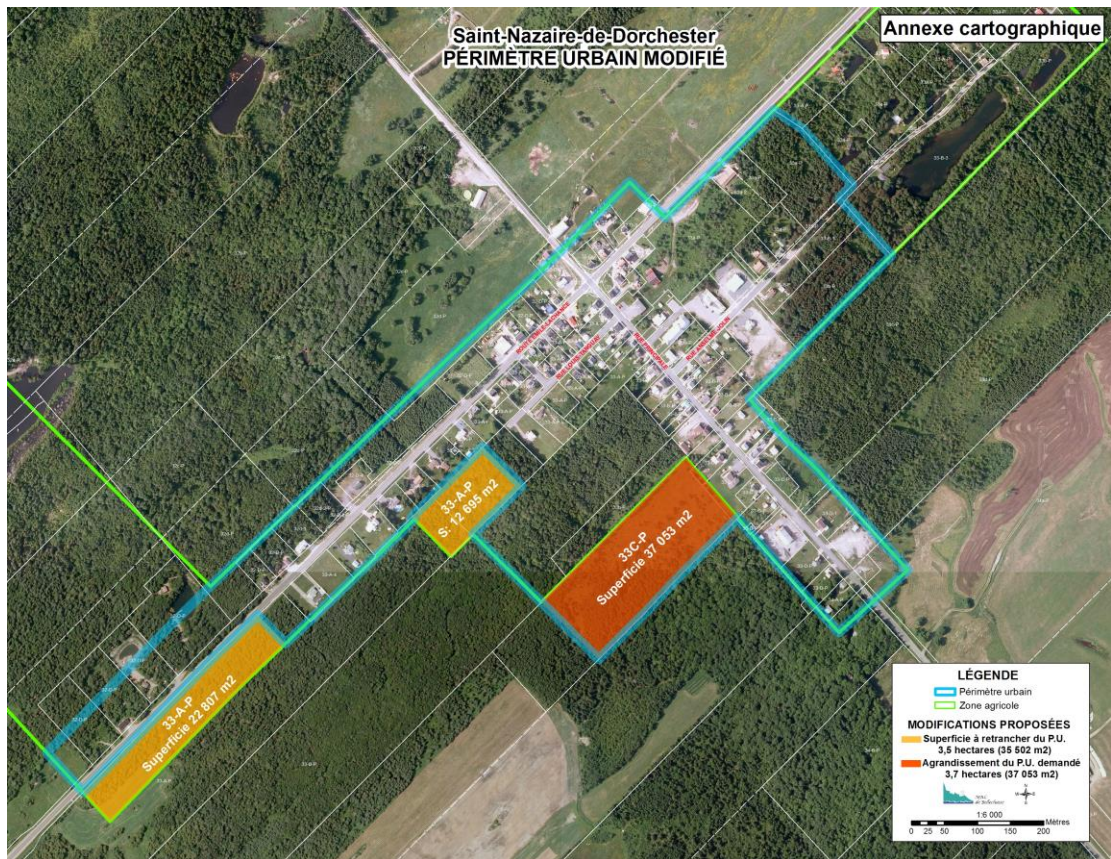
Aussi, le périmètre urbain se limite en direction du sud-ouest à une ligne parallèle située à une distance de 60 mètres de la limite Nord-Ouest de l'emprise du boulevard Émile-Lachance.

L'agrandissement du périmètre urbain respecte la décision numéro 401534 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

*Modification de la description du périmètre
urbain de la municipalité de St-Nazaire selon le
régl. 225-13*

¹⁵ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.





Ajout de la carte de
l'agrandissement du périmètre
urbain selon le règlement 225-13

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE

- Population en 1996 : 832
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : -42
 - Augmentation prévue de la population : négative (-5%)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 3.1 (supérieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 2
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (secteur de villégiature au Lac Vert, Pierre-Paul et secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions¹⁶ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 13
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1 hectare
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 6,702

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Lazare, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite en première partie de la description technique préparée par Michel Bédard, a.g., le 7 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1337, dossier 8.0-15400.

Toutefois, les parties suivantes sont à soustraire dudit territoire :

une **première partie** à savoir : toutes les parties des lots 715, 716, 717 et 718 de la Troisième Concession ;

une **seconde partie** à savoir : partant du point **A** situé sur la ligne séparant les lots 20 et 21 de la Première Concession et sur la ligne séparant la Première et la Deuxième Concession ; de ce point vers le nord-ouest en suivant ladite ligne séparative des lots 20 et 21 sur une distance de 328 mètres, soit jusqu'au point **B** ; de ce point vers le nord-est en suivant une ligne parallèle à la ligne Nord du lot 20-23 situé à 7 mètres au nord de ladite ligne jusqu'au point **C** situé sur la ligne séparant les lots 19 et 20 ; de ce point vers le nord-ouest en suivant ladite ligne jusqu'au point **D** situé sur la borne Ouest du lot 19-88 ; de ce point vers le sud-ouest suivant une droite perpendiculaire à la ligne séparant les lots 19 et 20 jusqu'au point **E** situé sur la ligne séparant les lots 20 et 21 ; de ce point vers le nord-ouest jusqu'au point **F** situé à une distance de 60 mètres de la limite Sud-Est de l'emprise de la rue de l'Église Ouest ; de ce point suivant une ligne parallèle à ladite rue vers le sud-ouest jusqu'au point **G** situé sur la ligne séparant les lots 22 et 23 ; de ce point en suivant la limite de la zone agricole dans une direction générale Sud-Est jusqu'au point de départ, le point **A** ;

une **troisième partie** à savoir toute la partie du lot 17 situé à une distance de plus de 35 mètres de la limite Sud-Est de l'emprise de la rue de l'Église Est ;

¹⁶ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

une **quatrième partie** formée des parties des lots 13,14 et 16 à savoir : partant du point **H** situé à une distance de 25 mètres au Nord-Est de la ligne séparant les lots 13 et 14 et à une distance de 60 mètres mesurée à partir de la limite Nord-Ouest de la rue de l'Église Est ; de ce point vers le sud-est suivant une droite parallèle à ladite ligne séparative et son prolongement jusqu'au point **I** situé à une distance de 60 mètres au delà de la limite Sud-Est de l'emprise de ladite rue ; de ce point vers le sud-ouest en suivant une ligne parallèle à ladite limite d'emprise jusqu'au point **J** situé sur la ligne séparant les lots 16 et 17 ; de ce point de retour vers le point de départ en suivant les limites Sud-Est, Nord-Est et Nord-Ouest de la zone agricole jusqu'au point de départ, le point **H**.

JUSTIFICATION DE L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

La municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse demande l'extension du périmètre urbain. La demande consiste à prolonger un secteur résidentiel localisé au sud-est du noyau villageois.

En contrepartie, la municipalité retrancherait une superficie de 3.7 hectares localisée au nord-ouest du village à l'intérieur du périmètre urbain. Cette zone est peu propice au développement résidentiel par sa localisation qui est à l'extrémité ouest du périmètre urbain en raison notamment de l'absence d'un réseau d'égout et d'aqueduc et de services institutionnels à proximité. Toutefois, cette zone ne contient aucune contrainte majeure et offrait une possibilité de construction résidentielle.

La municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, composée de 750 habitants possède une densité d'environ 10 résidents par kilomètre carré pour la superficie totale du territoire. On reconnaît que la municipalité possède plusieurs terrains vacants (une possibilité de 30 terrains) à l'intérieur même du périmètre urbain.

Toutefois, cette reconfiguration du périmètre n'a pas pour objet de l'agrandir mais plutôt de cibler un nouveau secteur que la municipalité considère plus accessible pour la proximité des services, l'intégration aux infrastructures en place et finalement plus attrayant pour de nouveaux ménages dont elle a un besoin urgent afin de préserver l'école primaire ainsi que les services existants (bureau de poste, caisse Desjardins, dépanneur, bibliothèque, loisirs offerts par la municipalité, église).

La présente demande consiste donc à retrancher une superficie de 3.7 hectares localisés entièrement à l'intérieur du périmètre urbain afin de délimiter à nouveau ce secteur et d'ajouter en contrepartie une superficie de 3.1 hectares actuellement à l'extérieur du périmètre urbain. La superficie de chacun des lots serait d'environ 800 mètres carrés chacun, comptabilisant un total de 30 lots. La densité serait donc évaluée à 10 logements/hectare.

Modification du
périmètre urbain selon
le règlement 247-15

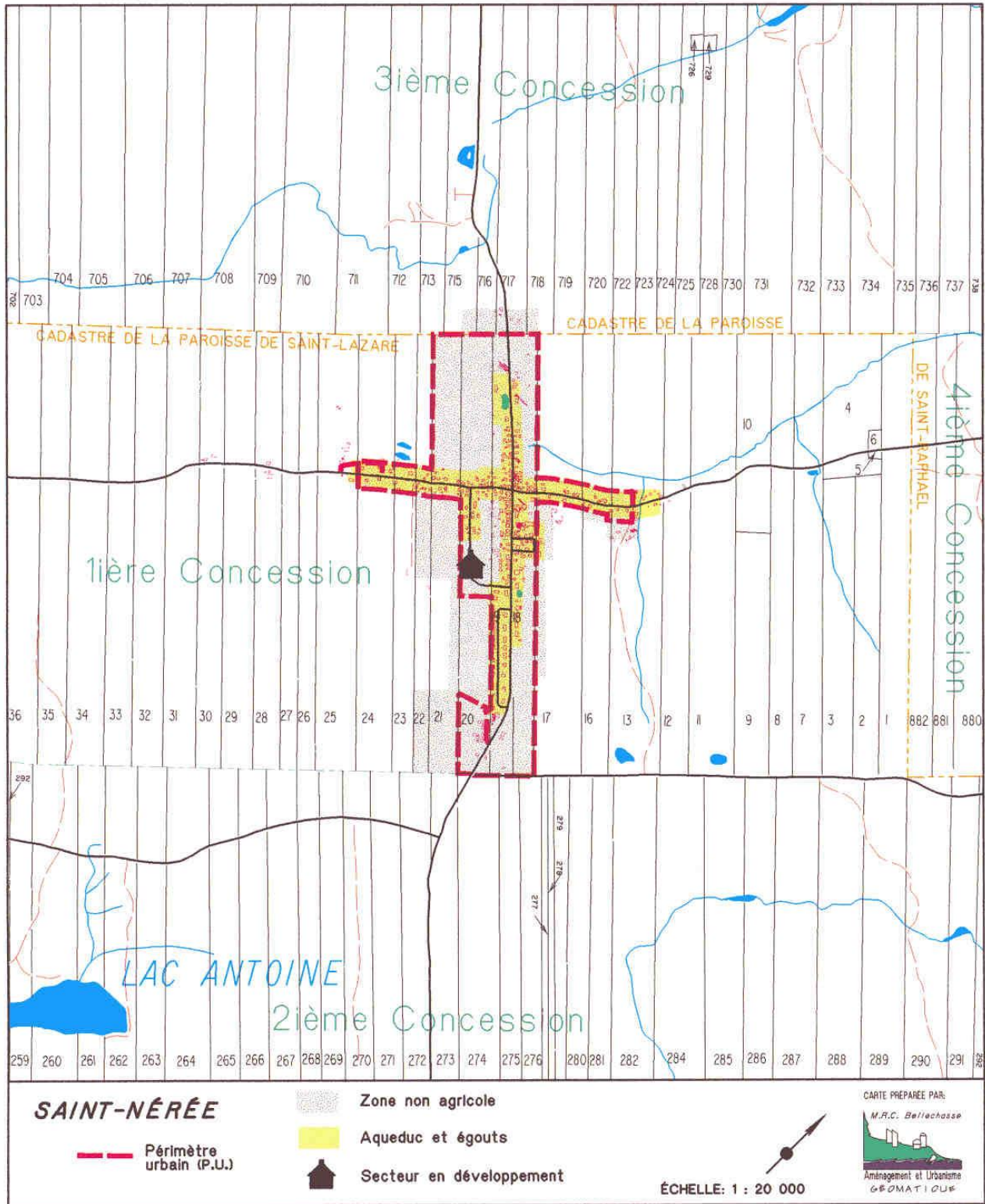


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON

- Population en 1996 : 853
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 35
 - Augmentation prévue de la population : négative (-3.0%) (diminution entre 1971 et 1991)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.4 (inférieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 4
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 60 % (Présence du Parc régional du Massif du Sud et secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions¹⁷ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 19
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 1.5 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 24,025

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel du Canton de Mailloux, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites suivantes à savoir :

partant du point **A** formé par la ligne séparant le Rang Sud-Ouest du chemin Mailloux et Rang Sud-Est du chemin Taché et son prolongement et la limite Nord-Ouest de l'emprise de la route 216 ; de ce point vers le nord-est en suivant ladite limite d'emprise jusqu'au point **B** situé sur la ligne séparant les lots 35 et 36a du rang Nord-Ouest du chemin Taché ; de ce point vers le nord-ouest en suivant ladite ligne séparative sur une distance de 640 mètres, soit jusqu'au point **C** ; de ce point vers le nord-est en suivant une droite perpendiculaire jusqu'au point **D** situé au nord-est de la route 281 soit sur la ligne séparant les lots 36a et 37 ; de ce point vers le sud-est en suivant ladite ligne séparative sur une distance de 540 mètres jusqu'au point **E** ; de ce point vers le nord-est en suivant une ligne parallèle à la route 216 sur une distance de 100 mètres jusqu'au point **F** ; de ce point vers le sud-est en suivant une ligne perpendiculaire à la route 216 jusqu'au point **G** situé à une distance de 40 mètres mesurée à partir de la limite Nord-Ouest de ladite route ; de ce point vers le nord-est en suivant une ligne parallèle à ladite route jusqu'au point **H** situé à une distance de 85 mètres au delà de la ligne séparant les lots 38 et 39, Rang Nord-Ouest du chemin Taché ; de ce point vers le sud-est suivant une ligne perpendiculaire à la route 216 jusqu'au point **I** situé à une distance de 60 mètres au sud-est de la route 216 mesurée à partir de la limite Sud-Est de l'emprise de ladite route ; de ce point vers le sud-ouest suivant une ligne parallèle à la route 216 jusqu'au point **J** situé sur le prolongement de la ligne séparant les lots 37 et 38, Rang Nord-Ouest du chemin Taché ; de ce point vers le sud-est suivant ledit prolongement de la ligne séparative jusqu'au point **K** situé sur la ligne médiane du lot 2, Rang Sud-Ouest du chemin Taché ; de ce point vers le nord-est suivant ladite ligne médiane jusqu'au point **L** situé sur la ligne du trait carré du Rang Sud-Ouest du chemin Taché et du Rang Sud-Est de la Réserve du Village ; de ce point suivant ledit trait carré vers le sud-est jusqu'au point **M** situé sur la limite Sud-Est du lot A, Rang Sud-Est de la Réserve du Village ; de ce point vers le nord-est suivant ladite ligne du lot sur une distance de 60 mètres soit jusqu'au point **N** ; de ce point vers le sud-est suivant une droite perpendiculaire sur une distance de 110 mètres, soit jusqu'au point **O** ; de ce point vers le sud-ouest suivant une droite perpendiculaire jusqu'au point **P** situé sur la ligne de trait carré du Rang Nord-Est de la rivière du Pin et du Rang Sud-Ouest du chemin Mailloux ; de ce point vers le sud-est suivant ledit

¹⁷ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

trait carré jusqu'au point **Q** situé sur la ligne séparant les lots 3a et 4a du Rang Sud-Ouest du chemin Mailloux ; de ce point vers le sud-ouest suivant ladite ligne séparative jusqu'au point **R** situé à une distance de 80 mètres de la limite Nord-Est de la rue Principale ; de ce point vers le sud-est en suivant une ligne parallèle à ladite rue jusqu'au point **S** situé sur la ligne séparant les lots 6 et 7 du même rang ; de ce point vers le sud-ouest en suivant ladite ligne séparative jusqu'au point **T** situé sur la ligne Nord-Est du lot 33, Rang 3 ; de ce point vers le nord-ouest suivant la ligne des traits carrés jusqu'au point de départ, le point **A**.

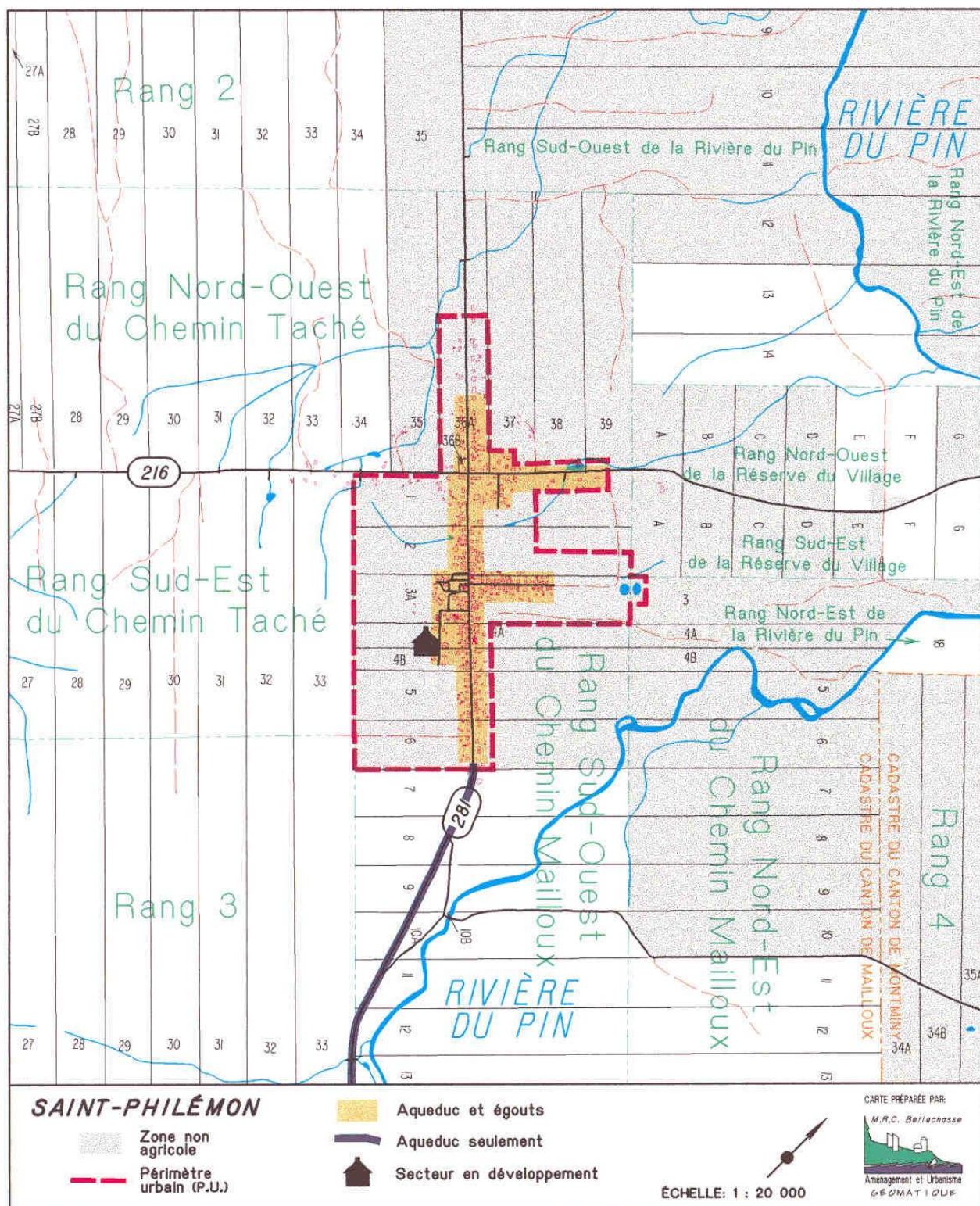


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAEL

- Population en 1996 :2187
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : 3 (diminution de 1971 à 1991)
 - Augmentation prévue de la population : stable (-2%)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 2.7
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 9
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 70 % (secteur de villégiature le long de la rivière du Sud, au Lac Saint-Michel et secteur agro-forestier)
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U.
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 800 m²
- Prévisions¹⁸ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 :
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 4.7 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 24,917

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raphaël, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1328, dossier 8.0-15540.

Aussi, le périmètre urbain se conforme à la modification apportée en exclusion à la zone agricole ; dossier no 307 935, à être déposée au Bureau de la Publicité des droits à Saint-Raphaël.

Le périmètre urbain se conforme aux modifications d'exclusion à la zone agricole no 348703 et no 351848, à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse. L'usage autorisé dans les secteurs exclus no 348703 et no 351848 et correspondant à l'agrandissement du périmètre urbain doit être exclusivement à des fins résidentielles.

Ajout d'un paragraphe à la description du périmètre urbain de la municipalité de St-Raphaël selon le règlement no. 176-07

¹⁸ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage)ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.

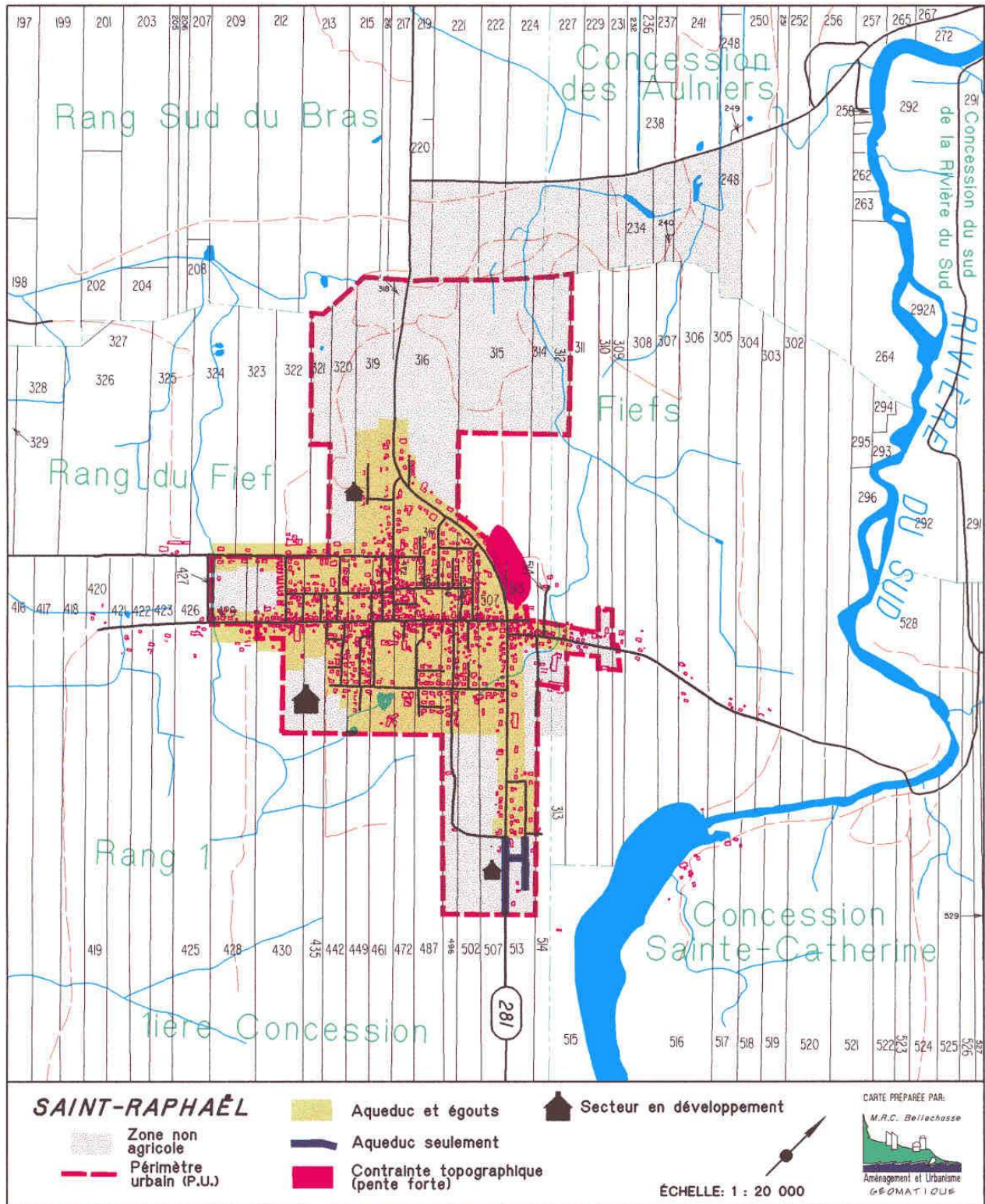
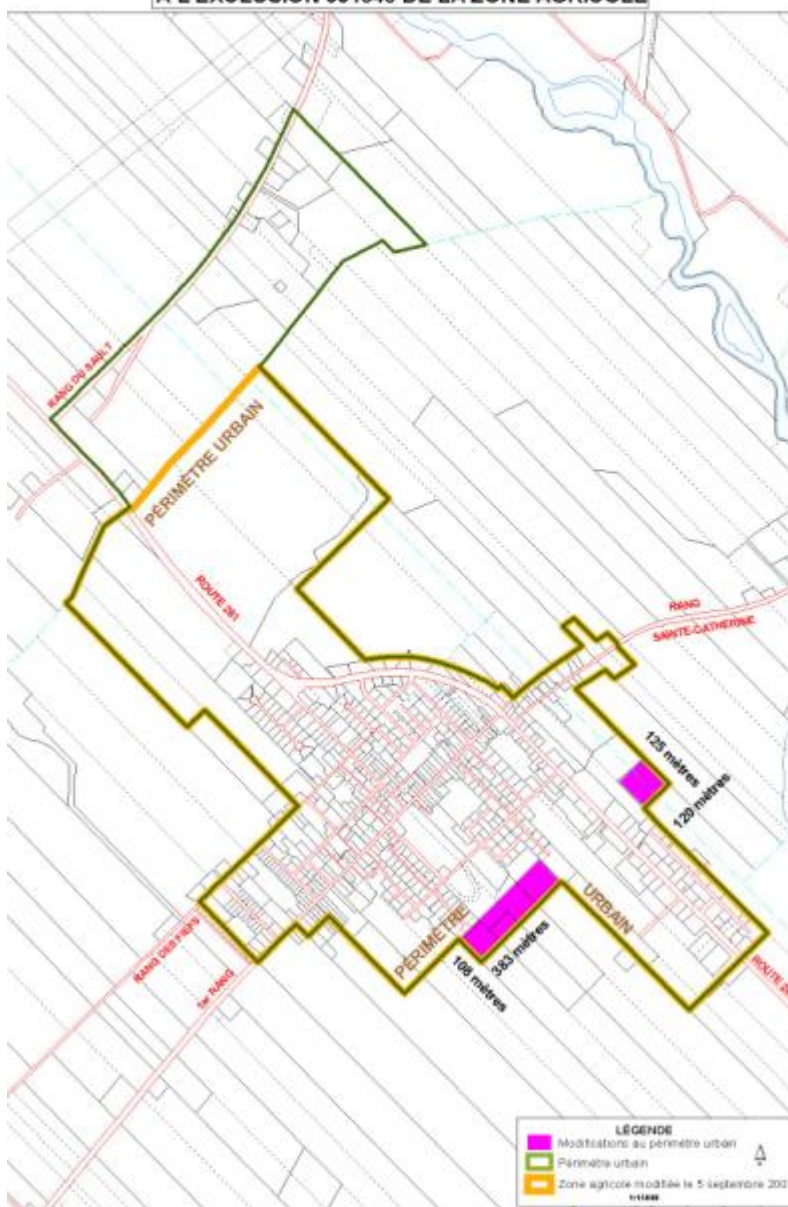


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

SAINT-RAPHAËL AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

PÉRIMÈTRE URBAIN CONFORME
À L'EXCLUSION 351848 DE LA ZONE AGRICOLE



Ajout de l'agrandissement du périmètre urbain de St-Raphaël selon le règlement no. 176-07

PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

- Population en 1996 : 1042
 - Variation de la population de 1991 à 1996 : -27
 - Augmentation prévue de la population : négative (-5.3%)
 - Nombre moyen de personnes par ménage en 1996 : 3. (supérieur à la moyenne régionale)
 - Moyenne annuelle de constructions nouvelles depuis 1991 : 3
 - Pourcentage des constructions nouvelles implantées à l'intérieur du périmètre urbain : 90 %
 - Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du P.U. (égouts seulement)
 - Superficie moyenne estimée des lots à être construits : 1400 m²
- Prévisions¹⁹ des nouvelles constructions à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 : 21
 - Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 2.9 hectares
 - Estimé de l'espace disponible actuellement pour le développement urbain : 4,364

Description du périmètre urbain :

Le périmètre urbain de la municipalité est délimité par le territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Vallier, division d'enregistrement de Bellechasse, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs, et leurs subdivisions présentes et futures renfermées à l'intérieur des limites actuelles de la zone non agricole telle que décrite par Michel Bédard, a.g., le 6 février 1989 pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec ; minute 1334, dossier 8.0-15690.

Aussi, le périmètre urbain se conforme aux modifications suivantes :

Inclusion no 018 004 ; enr. Bellechasse no 137 635 le 21 mai 1981

Exclusion no 307 933, à être déposée au Bureau de la Publicité des droits à Saint-Raphaël.

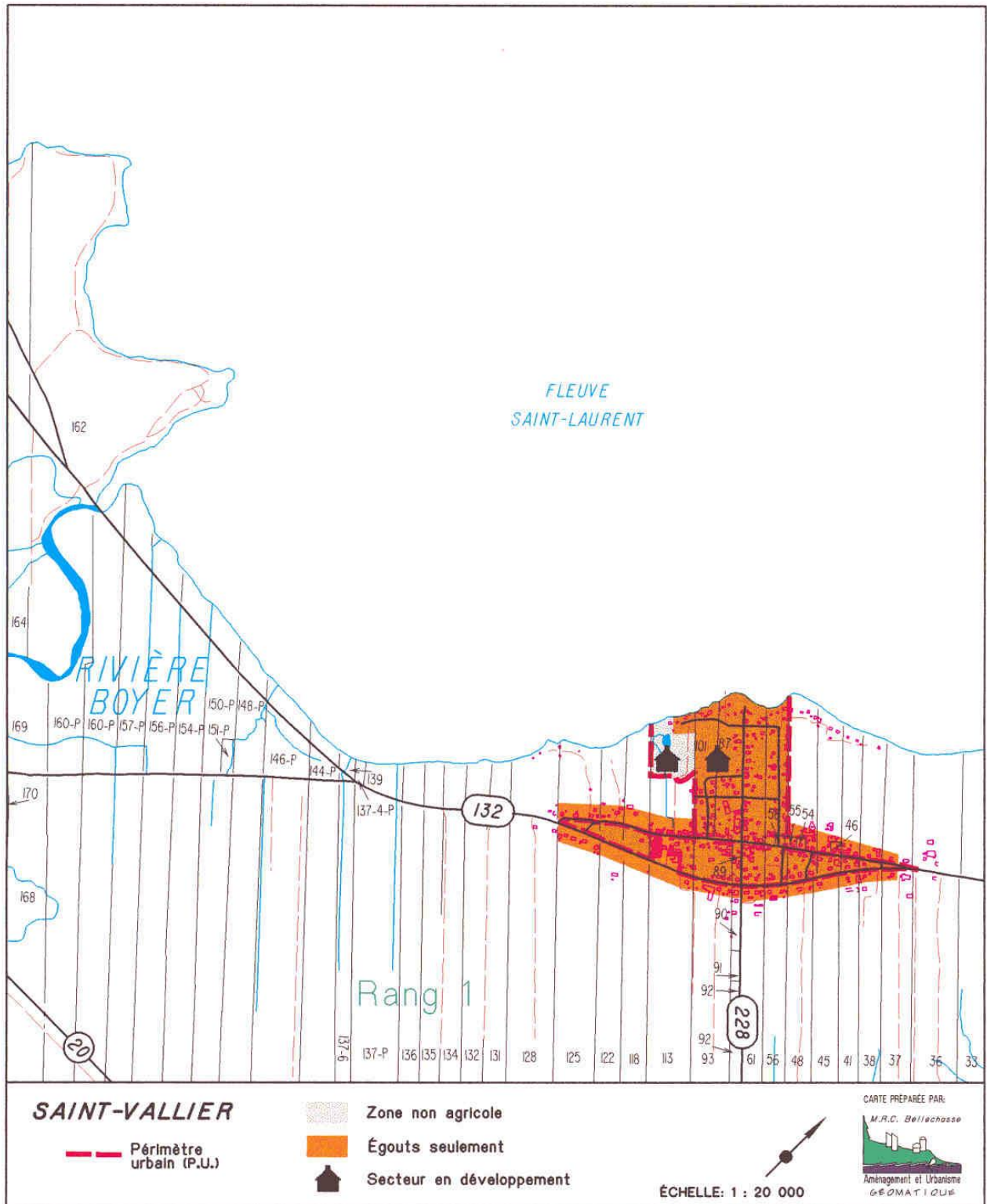
L'agrandissement du périmètre urbain se conforme à la décision numéro 373079 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse.

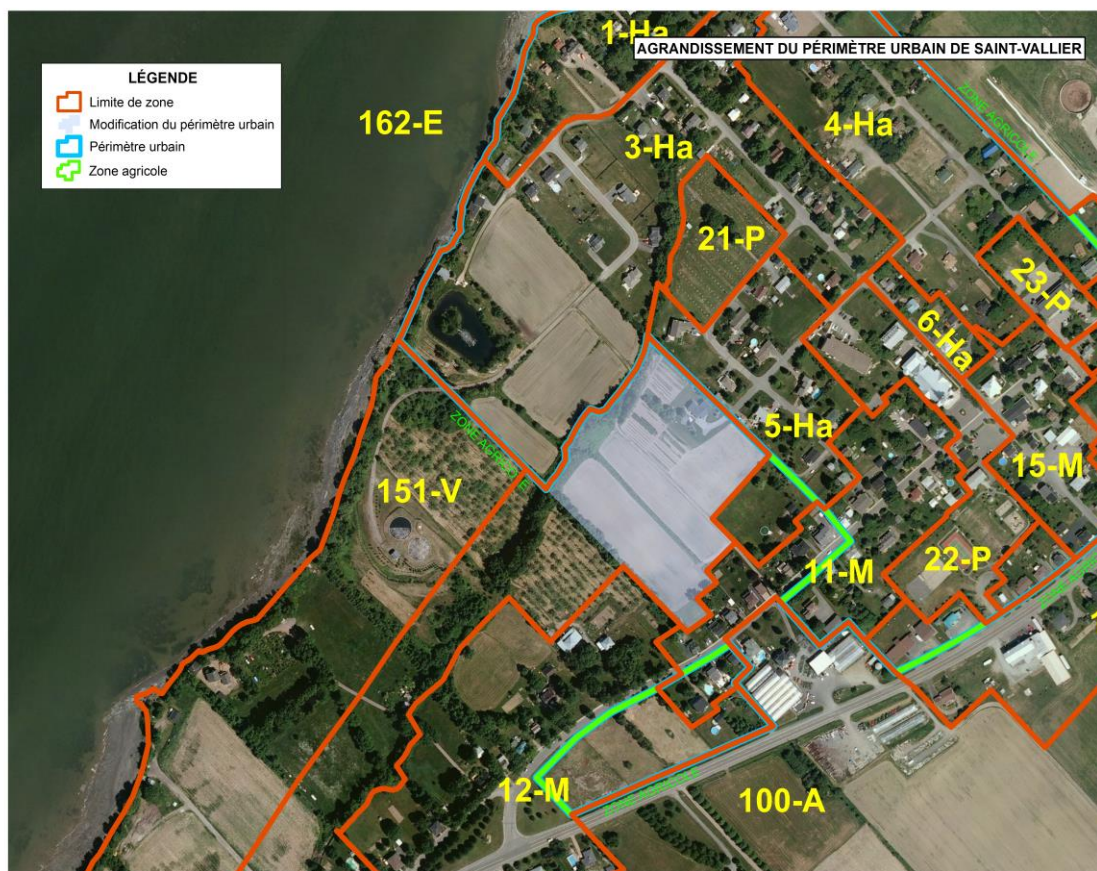
En raison de la présence d'un verger situé sur le lot voisin (#3261435) de l'agrandissement accordé, la municipalité devra prévoir, s'il y a un changement d'affectation, une bande de protection sur le lot #5057761 de 30 mètres à partir de la ligne séparant les dits lots de manière à ce que tout travail ou ouvrage effectué à l'intérieur de cette bande respecte les conditions suivantes :

- Tout bâtiment est interdit.
- Tout remblai ou déblai est interdit sauf pour le réaménagement du cours d'eau projeté, ayant fait l'objet d'une approbation des organismes compétents en la matière.
- Tout travail sur la végétation est interdit sauf pour la récupération des arbres morts endommagés par le feu ou les insectes ou présentant un danger pour les voisins.

Ajout d'un texte au bas de la description du périmètre urbain de la municipalité de St-Vallier selon le règlement no. 224-13

¹⁹ Un estimé a été effectué entre le nombre moyen de personnes par ménage observé dans la municipalité et la région (2.8 pers./ménage) ainsi que du nombre de permis de construction émis annuellement.





Ajout de la carte modifiant le périmètre urbain
selon le règlement no. 224-13

***LOCALISATION ET DESCRIPTION
DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES SECONDAIRES***

LES PÉRIMÈTRES SECONDAIRES

Les demandes d'utilisation non agricole identifiées par la délimitation des périmètres secondaires visent essentiellement à reconnaître des milieux déjà déstructurés (hameaux, secteurs de villégiature, etc.) et comportant un nombre substantiel de résidences, chalets ou commerces, etc.

Ces milieux comptent également des espaces vacants, habituellement de faible superficie puisque ceux-ci sont enclavés par l'occupation résidentielle ou de villégiature du milieu.

Pour la plupart de ces secteurs, plusieurs demandes individuelles d'utilisation non agricole ont été acheminées à la CPTAQ en obtenant les autorisations nécessaires. Toutefois, il y aurait lieu, et plus particulièrement dans les milieux de villégiature où l'on doit considérer la santé du lac, de promouvoir une planification plus globale de ces secteurs. Une utilisation non agricole les limites même d'un périmètre secondaire permettrait cette planification intégrée recherchée pour ces milieux.

Par ailleurs, comme la M.R.C. entend restreindre l'occupation résidentielle en milieu agricole actif, il s'avère nécessaire de reconnaître que certains milieux peuvent faire l'objet d'utilisation non agricole en raison de terrains vacants non récupérables et difficilement justifiables à la Protection du territoire agricole. La M.R.C. de Bellechasse a donc estimé nécessaire de délimiter ces périmètres dits secondaires en les distinguant, toutefois, des périmètres urbains où l'application des normes environnementales par rapport à l'agriculture, s'avère plus élevée.

Les Abénakis, Sainte-Claire

D'une superficie de 16.9 hectares, ce milieu est occupé par plusieurs résidences, quelques commerces et entrepôts et un moulin axé sur la transformation des produits. Le périmètre n'intègre aucune exploitation agricole. Il constitue, en quelque sorte, un hameau se situant entre le village de Sainte-Claire et celui de Saint-Malachie.

Secteur Saint-Jean/Abénakis

D'une superficie de 35.09 n agricole et constitue hectares, ce milieu de villégiature en bordure de la rivière Abénakis est contigu à une zone non un milieu déstructuré ne présentant que très peu de potentiel par rapport à l'agriculture. Il occupe notamment les lots 15-A, 15-B, 15-C, 15-D, 14-A et 14-B. Une profondeur de 400 mètres sur chacun de ces lots englobent tous les chalets du secteur.

Lac Saint-Charles, Saint-Charles-de-Bellechasse

D'une superficie de 69.7 hectares, ce secteur de villégiature se situe dans un milieu naturel hydromorphe de catégorie 0, selon l'inventaire des terres du Canada. On compte plus de soixante chalets dispersés autour du lac. C'est une utilisation urbaine qui apparaît sur la carte éco-forestière du ministère des Forêts du gouvernement du Québec.

Lac Saint-Michel, La Durantaye et Saint-Raphaël

Semblable au Lac Saint-Charles, le Lac Saint-Michel compte plus de soixante chalets et se situe dans un milieu marécageux que l'inventaire des terres du Canada a identifié comme étant sans potentiel agricole. Comme pour le Lac Saint-Charles, une utilisation non agricole de ce secteur favoriserait une planification mieux adaptée à la capacité du lac.

La superficie demandée est de 83 hectares.

Bordure du Fleuve Saint-Laurent, Saint-Michel et Saint-Vallier

Ces périmètres se localisent plus précisément au Nord de la route 132 entre les villages de Saint-Vallier et Saint-Michel et délimitent le secteur de villégiature de l'Anse Mercier. Pour le premier périmètre, il confirme la présence de nombreux chalets en bordure du fleuve et pour le deuxième, il reconnaît une utilisation résidentielle où l'on compte quelques espaces vacants. Aucune activité agricole n'est exercée depuis plus de 15 ans en raison de la frontière naturelle que représente la route 132.

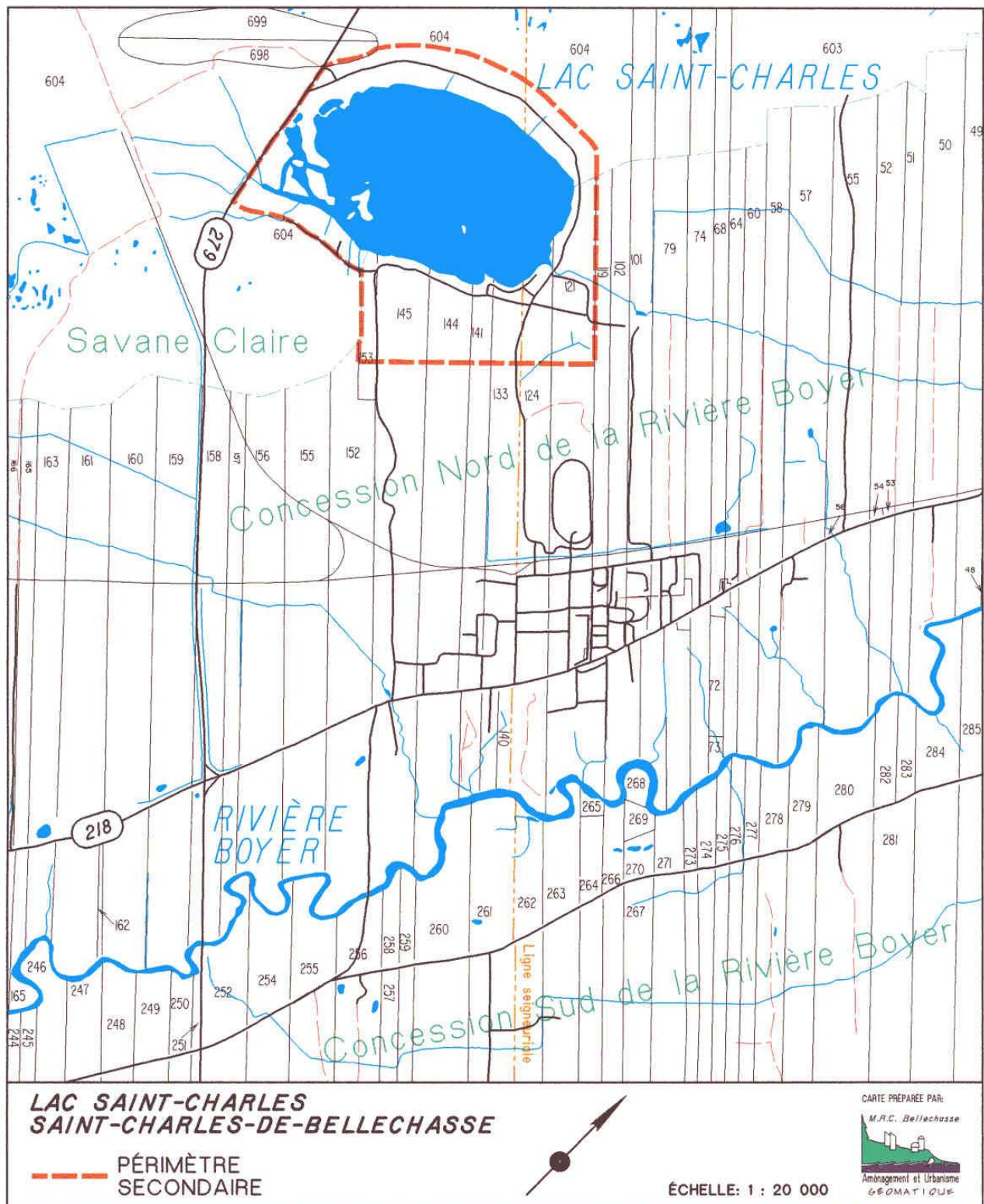
La superficie demandée est de 22.9 hectares.

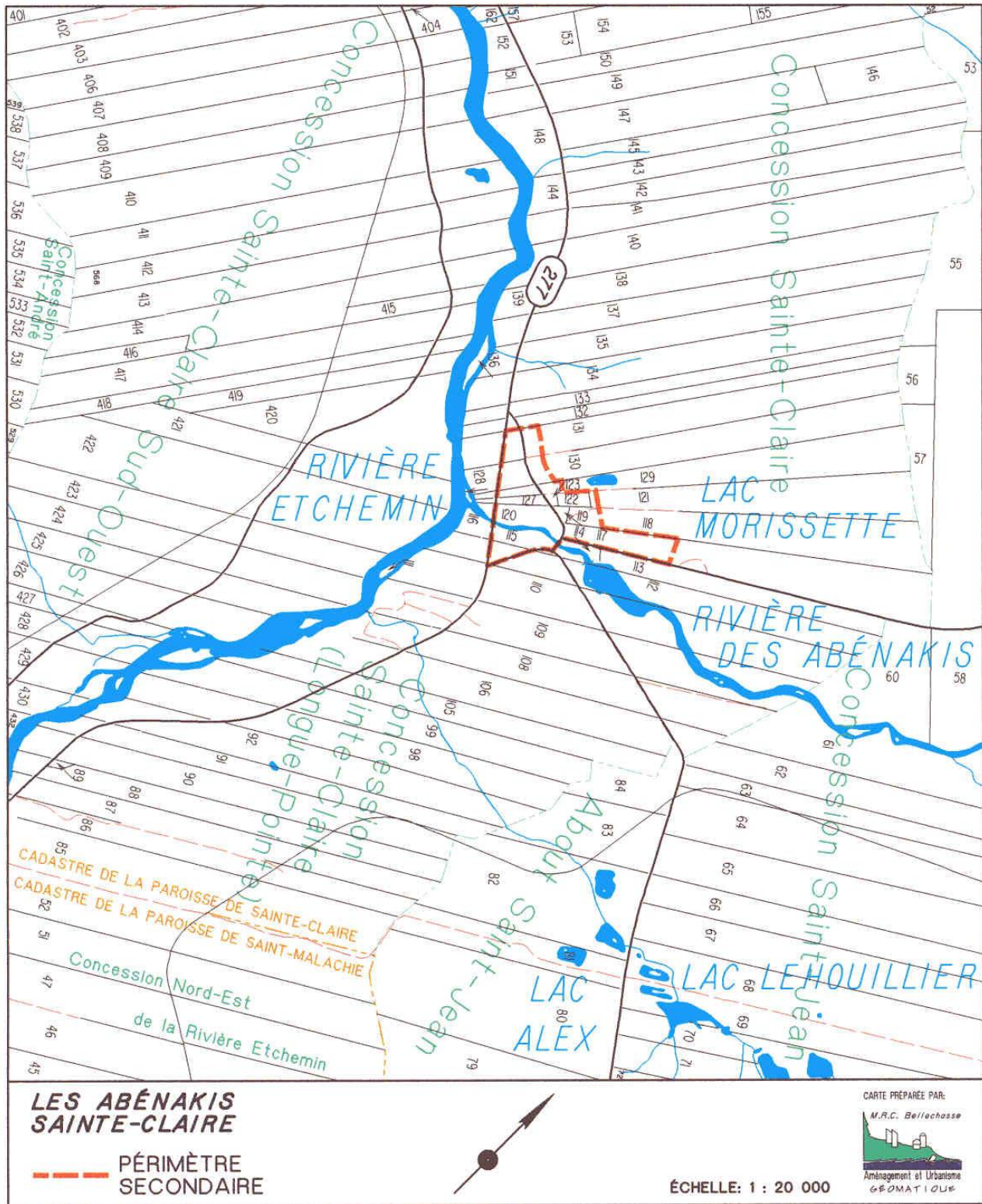
Petit canton, Saint-Vallier

Ce hameau se localise le long de la Montée de la Station à environ 1 kilomètre au Sud de l'autoroute 20. Le périmètre délimite plusieurs résidences, un ancien moulin reconnu historique et deux petits lacs. Ce secteur est borné par de l'agriculture au Nord, de la forêt et une érablière à l'Ouest et à l'Est, de la friche et de la forêt au Sud. Le sol est classé 3 à 60 % et 4 à 40 % selon l'inventaire des terres du Canada. Ce secteur se situe plus particulièrement sur ce qu'on désigne communément le cran rocheux parcourant La Durantaye et Saint-Gervais.

La superficie demandée est de 18.2 hectares.

6 cartes





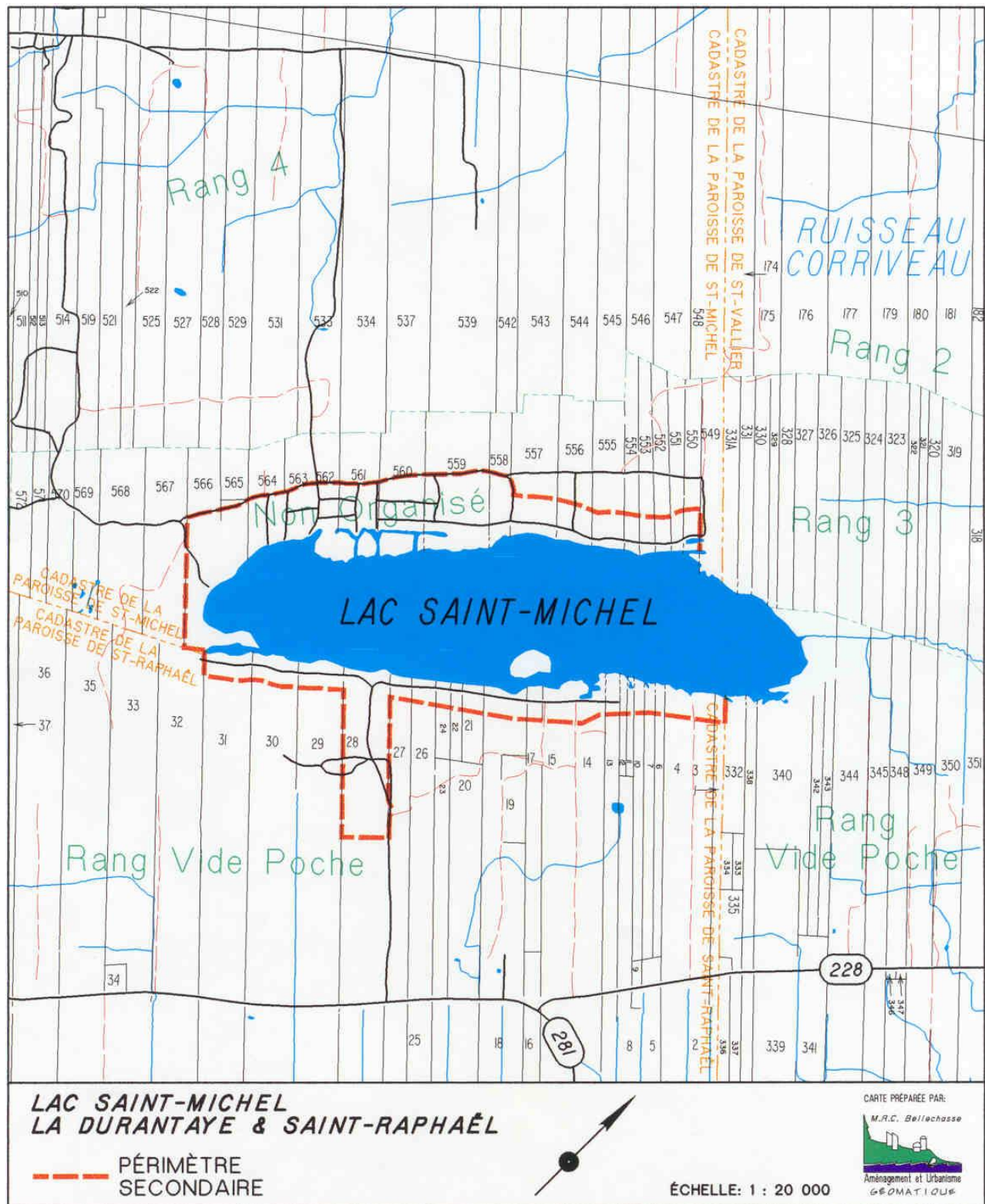




Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

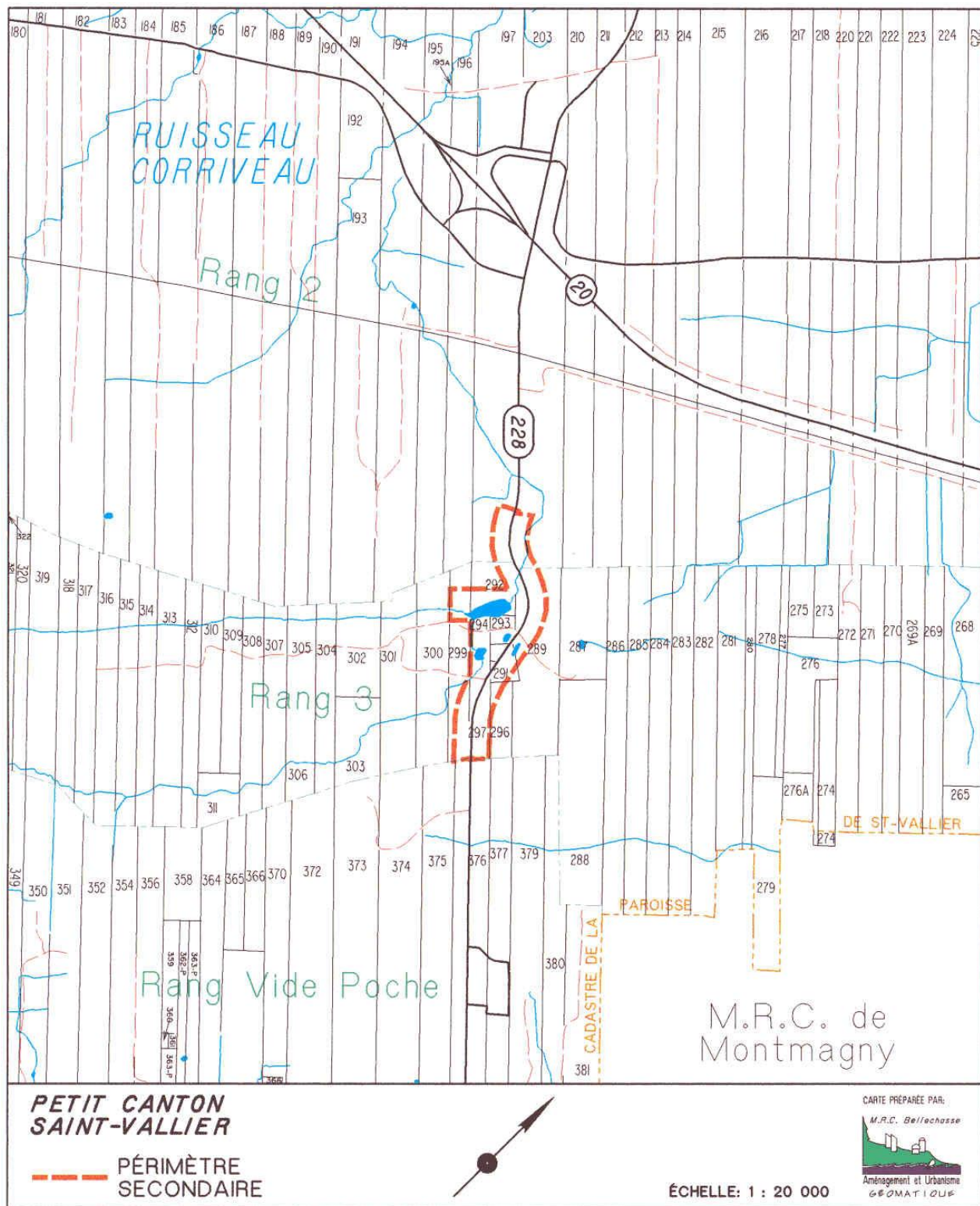


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

LES ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES

Certaines zones du territoire de la M.R.C. de Bellechasse sont soumises à des contraintes particulières liées à des phénomènes tels les inondations, les glissements de terrain et l'érosion (éboulis et décrochements). Pour des raisons de sécurité publique, la M.R.C. entend identifier ces zones et en contrôler l'utilisation par des mesures réglementaires (réf: Document complémentaire).

Note: Ces zones soumises à des contraintes particulières ont été délimitées, pour la plupart, à partir de photos aériennes à l'échelle 1: 15 000 et finalement numérisées à partir de ces données. Pour les besoins du document, elles sont présentées à l'échelle 1: 50 000. Étant donné leur format numérique, elles demeurent disponibles pour apparaître à l'échelle désirée. Le fichier numérique #CONT_MAJ.DGN présentant les zones inondables, fait partie intégrante du schéma.

1. LES ZONES D'INONDATION

Compte tenu des caractéristiques du territoire de la M.R.C. de Bellechasse, plusieurs cours d'eau sont plus ou moins affectés par une crue des eaux saisonnière. Dans certains cas, ces crues inondent des zones bâties (Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Anselme, Armagh, etc.) ou certains équipements ou infrastructures (routes, ponts, etc.).

Les milieux riverains exercent un attrait de plus en plus fort pour la villégiature et la récréation de plein air. La première démarche consiste donc à identifier ces zones inondables à partir de la nature des dépôts de surface, où ceux qui sont constitués d'alluvions récentes, c'est-à-dire mises en place par un apport annuel témoignent de la présence d'inondations. De plus, la cartographie de ces zones repose sur certains critères déduits par photo-interprétation (topographie, couvert végétal, utilisation du sol, etc.) et par certaines visites de terrain (apports périodiques de nouveaux sédiments, la texture des matériaux, etc.). Enfin, l'expérience des municipalités et des gens du milieu a été mise à profit dans l'identification de ces zones inondables.

Toutefois, cette méthode demeure une méthode dite du "pinceau large" puisque celle-ci ne nous renseigne, ni sur l'intensité, ni sur la périodicité du phénomène d'inondation. Il devient alors difficile, voire impossible, de distinguer la zone de grands courants (réurrence de crue de 20 ans), ni la zone de faibles courants (réurrence de crue de 100 ans). La délimitation des zones d'inondation correspond à la limite des crues centennales. L'application des dispositions relatives à ces zones correspond aux normes éditées pour les crues (0-20 ans) apparaissant au document complémentaire.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas dans le cas de la zone inondable située à proximité du village de Saint-Léon de Standon. Une cartographie officielle pour des inondations de réurrences de 20 ans et de 100 ans effectuée par le ministère de l'Environnement a été déposée et est intégrée au présent schéma. La municipalité de Saint-Léon-de-Standon devra intégrer, à ses règlements d'urbanismes, pour le tronçon de la rivière Etchemin, la cartographie au 1 : 2000 désignée par le ministre de l'Environnement Canada, le 30 mars 1992, et portant les numéros de feuillets 21L 07-020-1815-2 et 21L 07-020-1915-2. Ce sont les normes prévues pour ces catégories de zones qui sont applicables.

Également le paragraphe précédent ne s'applique pas dans le cas des zones inondables situées le long de la rivière Etchemin sur le territoire de la municipalité de Saint-Henri. Ce secteur a fait l'objet d'une étude concernant les cotes de crues des différentes réurrences en eau libre et de la production d'un rapport technique

Ajout d'un paragraphe au bas du point 1 au sujet des zones inondable selon le règlement 147-05.

éma d'aménagement révisé

(Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans; rivière Etchemin à Lévis et à Saint-Henri, no. PDCC 12-008) par le centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Les cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans déterminées par le CEHQ apparaissent à l'annexe 1 du présent règlement et le profil des plans d'eau de la rivière correspondants sont présentés à l'annexe 2 du présent règlement. Le secteur concerné est identifié sur la carte « zones de contraintes majeures ». La municipalité de Saint-Henri devra intégrer, à ses règlements d'urbanisme, les cotes et le profil des plans d'eau de la rivière apparaissant au rapport technique en ayant soin de maintenir toutefois les zones produites par des embâcles identifiées à la carte « zones de contraintes majeures ». En cas de conflit entre la zone inondable délimitée par une côte en eau libre, et celle par embâcles illustrée sur la carte « zones de contraintes majeures », la méthode la plus restrictive (la plus élevée) s'applique.

Le troisième paragraphe du point 1 « zones d'inondation ne s'applique pas dans le cas des zones inondables situées le long de la rivière Etchemin à proximité du village de Sainte-Claire et de Saint-Anselme. Ce secteur a fait l'objet d'une étude concernant les cotes de crues des différentes récurrences en eau libre et de la production d'un rapport technique (Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans; rivière Etchemin, municipalité de Sainte-Claire, no. PDCC 12-011 et municipalité de Saint-Anselme, no. PDCC 12-002) par le centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). Les cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans déterminées par le CEHQ apparaissent à l'annexe 1 du présent règlement et le profil des plans d'eau de la rivière correspondants sont présentés à l'annexe 2 du présent règlement. Le secteur concerné est identifié sur la carte « zones de contraintes majeures ». Les municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Anselme devront intégrer, à leurs règlements d'urbanisme, les cotes et le profil des plans d'eau de la rivière apparaissant au rapport technique en ayant soin de maintenir toutefois les zones produites par des embâcles identifiées à la carte « zones de contraintes majeures ». En cas de conflit entre la zone inondable délimitée par une cote en eau libre, et celle par embâcles illustrée sur la carte « zones de contraintes majeures », la méthode la plus restrictive (la plus élevée) s'applique.

Ajout d'un paragraphe au bas du point 1 au sujet des zones inondable selon le règlement 196-09 et 200-10.

1.1 Cours d'eau présentant un risque d'inondation

Les cours d'eau qui présentent un risque d'inondation le long de leur parcours sont les suivants: (Réf: carte "Zones soumises à des contraintes particulières 1: 50 000", annexe cartographique):

- Rivière du Sud:	Saint-Raphaël et Armagh
- Rivière Armagh:	Armagh et Buckland
- Ruisseau des Pointes:	Buckland
- Rivière du Pin:	Armagh et Saint-Philémon
- Rivière Gabriel:	Saint-Philémon
- Petite rivière Sainte-Marguerite:	Saint-Raphaël
- Décharge du Lac Antoine et du Lac Vert:	Saint-Nérée

- Rivière Bras Saint-Michel:	Saint-Vallier, Saint-Raphaël, Saint-Gervais, La Durantaye et Saint-Charles-de-Bellechasse
- Rivière Noire:	Armagh et Saint-Raphaël
- Rivière à la Chute:	Saint-Raphaël
- Ruisseau de l'Hétrière:	Saint-Charles et La Durantaye
- Ruisseau à la Loutre:	Saint-Raphaël
- Ruisseau La Rochelle:	Saint-Gervais
- Ruisseau de la Chute:	Saint-Gervais
- Rivière du Moulin:	Saint-Gervais
- Ruisseau Leblanc:	Saint-Gervais
- Rivière Boyer Sud:	Saint-Gervais
- Rivière Etchemin:	Saint-Anselme, Sainte- Claire, Saint-Malachie et Saint- Léon-de- Standon
- Ruisseau Saint-Gabriel:	Sainte-Claire
- Ruisseau sans nom:	Sainte-Claire
- Ruisseau Labrecque:	Sainte-Claire
- Ruisseau aux Aulnes:	Sainte-Claire
- Ruisseau à l'Eau Chaude:	Saint-Nazaire, Saint-Léon-de- Standon
- Rivière des Fleurs:	Saint-Léon-de-Standon
- Rivière Henderson:	Saint-Malachie
- Rivière des Abénakis:	Sainte-Claire, Saint-Lazare, Saint-Damien et Saint-Nérée
- Rivière aux Billots:	Saint-Damien
- Décharge du Lac Chabot:	Saint-Lazare
- Rivière Boyer:	Saint-Vallier, Saint- Charles, Saint-Michel
- Ruisseau du 3 ^e Rang:	Saint-Nérée
- Ruisseau Saint-Claude:	Beaumont
- Ruisseau Beaumont:	Beaumont
- Fleuve Saint-Laurent*:	Saint-Michel et Saint-Vallier
- Rivière le Bras	Saint-Henri
- Ruisseau Fourchette	Saint-Henri
- Rivière Etchemin	Saint-Henri
- Rivière Boyer Nord	Saint-Henri
- Rivière Boyer Sud	Saint-Henri

Ajout des 5 rivières dans la municipalité de St-Henri au point 1.1 concernant les zones inondables selon le règlement no. 126.02

Modification de l'article 1.1 du chapitre identifiant les zones inondables causées par des embâcles de glaces selon le règlement no. 116-01 et 126-02

*Les zones inondables en bordure du fleuve ont été identifiées selon la technique de stéréonumérisation appliquée par la firme Picard Géogestion PGG inc. Étant donné la difficulté d'évaluer les détails à l'échelle 1:50 000, ces zones n'apparaissent, pour les besoins du dossier, que sur les 3 fichiers numériques: Beaumont 105_INON.DGN; Saint-Michel 110_INON.DGN et Saint-Vallier 117_INON.DGN. Les fichiers font partie intégrante du schéma.

Certaines inondations sont causées par des embâcles de glace, phénomène qui se produit lors du dégel printanier ou occasionnellement lors d'une période de redoux. Ces zones ont été identifiées à partir des informations pouvant nous signaler les endroits où se sont déjà produits ces embâcles. Ces zones d'inondation par effet de glace sont: (Réf: carte "Zones de contraintes majeures 1: 50 000", annexe cartographique).

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Bras de la rivière Blanche - Rivière Etchemin
 - Rivière du Sud: - Rivière Armagh - Rivière du Pin | <p>La Durantaye
 Saint-Anselme, Saint-Malachie, St-Henri
 Saint-Raphaël
 Armagh et Buckland
 Saint-Philémon</p> |
|--|--|

Cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans applicables au secteur de la rivière Etchemin apparaissant au profil des plans d'eau de la rivière Etchemin.

Cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans – Rivière Etchemin à Lévis et à Saint-Henri.

Site	2 ans (m)	20 ans (m)	100 ans (m)
1	84,57	85,28	85,50
1.1	84,09	84,86	85,10
1.2	83,32	84,13	84,39
2 amont	82,56	83,16	83,35
2 aval	82,29	82,78	82,93
3	70,01	70,48	70,63
3.1	68,53	69,09	69,27
3.2	67,14	67,71	67,89
4	64,32	64,65	64,76

Ajout des cotes au secteur de la rivière Etchemin et du profil à St-Henri selon le règlement 147-05

Cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans applicables au secteur de la rivière Etchemin à Sainte-Claire apparaissant au profil des plans d'eau de la rivière Etchemin.

TRONÇON EN AMONT DE L'ÎLE LANGLOIS

Section	2 ans (m)	20 ans (m)	100 ans (m)
1	180,83	181,50	181,73
2	180,98	181,65	181,87
3	181,24	181,93	182,17
4	181,50	182,24	182,49
5	181,65	182,48	182,77
6	181,69	182,56	182,86
7	181,71	182,56	182,85
8	182,11	182,93	183,21
9	182,40	183,25	183,55
10	182,82	183,68	183,97
11	183,17	184,00	184,28
12	183,55	184,40	184,69
13	183,81	184,70	185,01

TRONÇON EN AVAL DE L'ÎLE LANGLOIS

Section	2 ans (m)	20 ans (m)	100 ans (m)
1	179,18	179,72	179,90
2	179,83	180,40	180,50

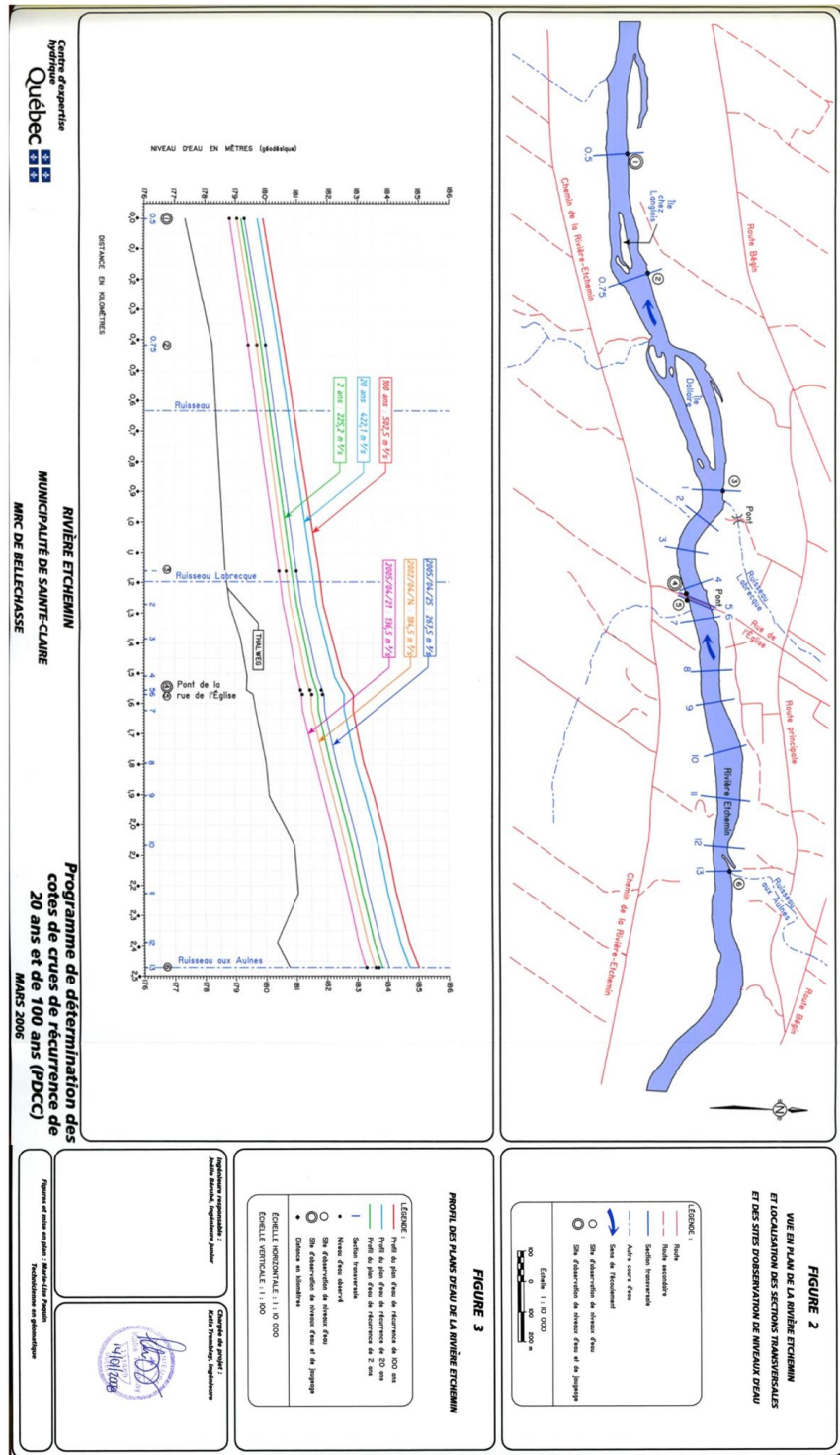
Ajout d'une annexe concernant les cotes de crues applicables au secteur de la rivière Etchemin à Ste-Claire selon le règlement no.

Cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans applicables au secteur de la rivière Etchemin à Saint-Anselme apparaissant au profil des plans d'eau de la rivière Etchemin.

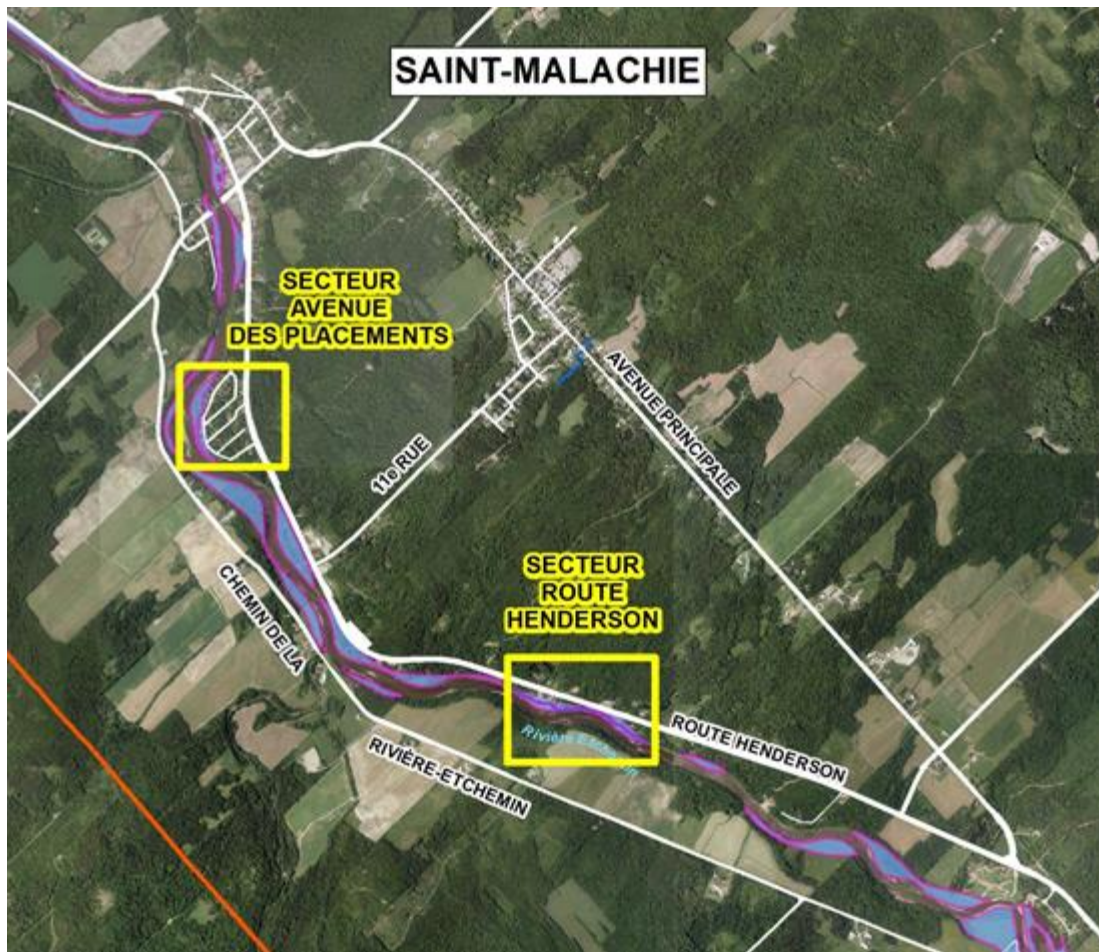
Section	2 ans (m)	20 ans (m)	100 ans (m)
1	138,28	138,87	139,04
2	137,32	137,97	138,17
3	135,50	135,85	135,95
4	134,04	134,58	134,74
5	133,95	134,46	134,61
6	129,75	130,20	130,33
7	128,67	129,03	129,14
8	126,68	127,02	127,12
9	125,51	125,79	125,87
10	123,52	123,79	123,87
11	122,95	123,56	123,74

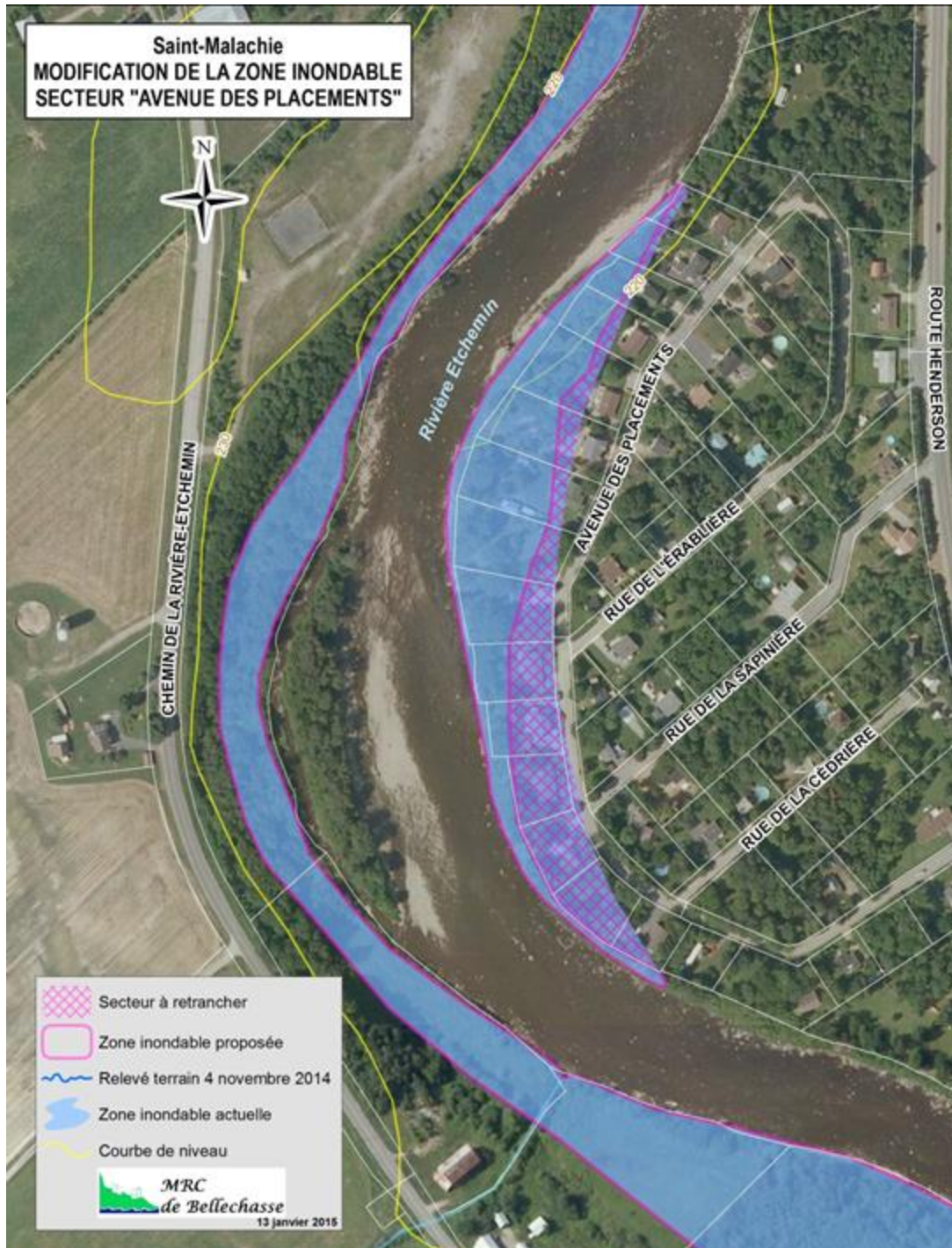
*Ajout des cotes au secteur de
la rivière Etchemin à St-
Anselme selon le règlement
200-10*

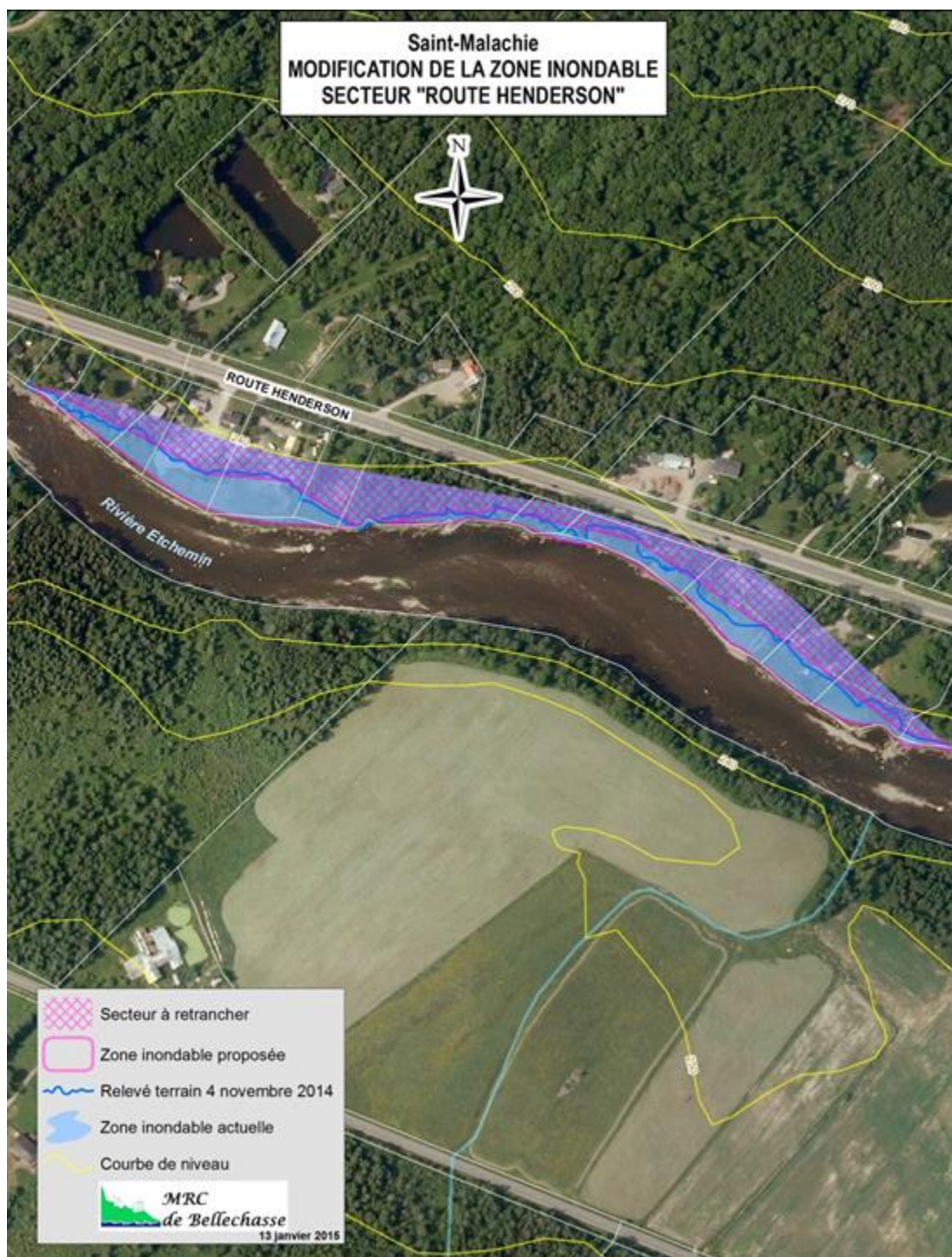
Ajout des cotes au secteur de la rivière Etchemin et du profil à Sainte-Claire selon le règlement 196-09



CARTOGRAPHIE / MODIFICATIONS AUX ZONES INONDABLES À SAINT-MALACHIE







JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS AUX ZONES INONDABLES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

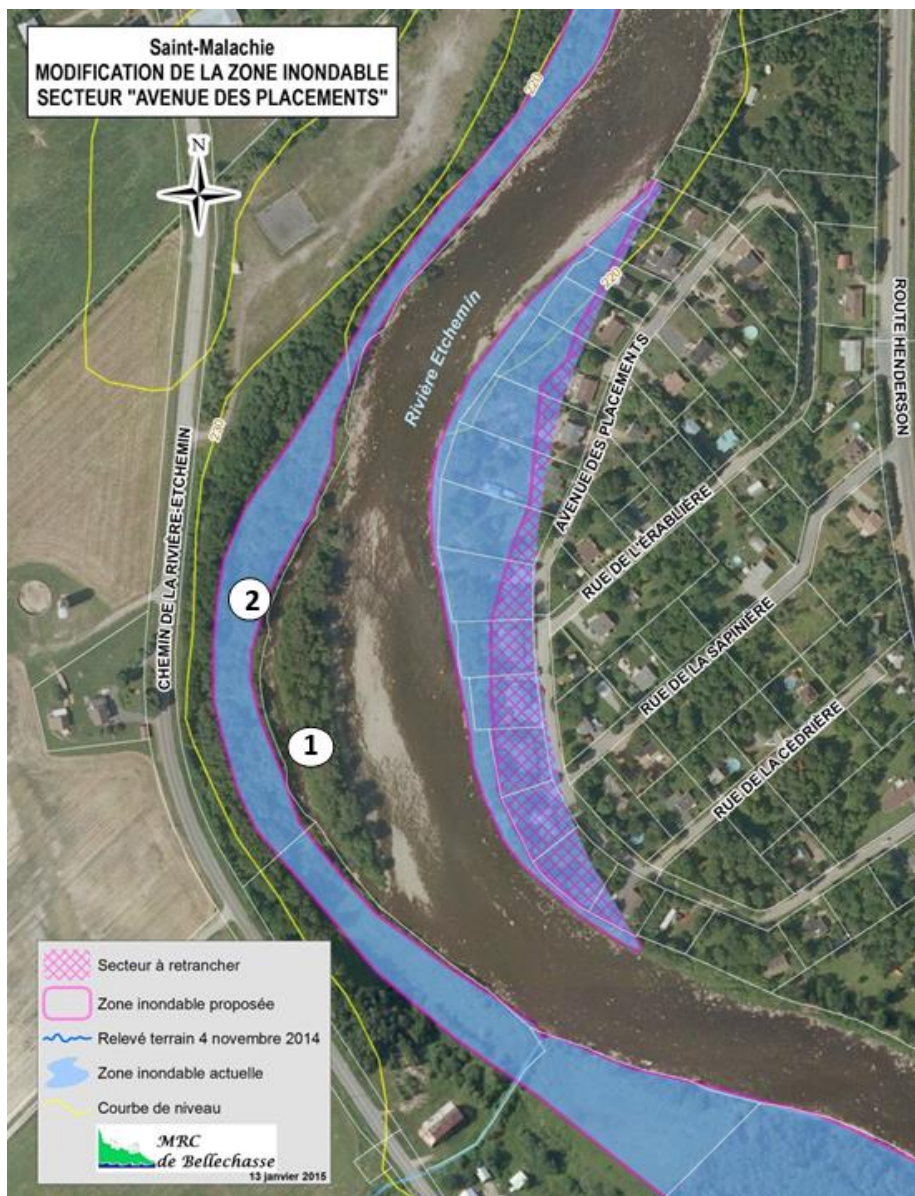
La demande pour la modification des zones inondables concerne deux secteurs en particulier, soit le secteur des Placements qui est un secteur résidentiel et de villégiature localisé à l'est de la rivière Etchemin. Le second secteur est localisé plutôt en bordure de la route Henderson, entre la 11^e rue et la route de Saint-Nazaire où l'on peut répertorier 13 propriétés touchées par cette demande. Les demandes des propriétaires par cette modification concernent principalement l'ajout de bâtiments complémentaires, la construction et l'agrandissement d'une résidence.

Suite à la visite sur le terrain, nous avons constaté que la délimitation de la zone inondable ne représente pas la réalité et empêche les propriétaires riverains d'utiliser adéquatement leurs propriétés sans justification acceptable en raison de la présence d'une zone inondable exagérée.

La présence d'une topographie plane et l'indice d'arbres abîmés par les glaces en bordure de la rivière Etchemin permettent de confirmer la présence de la zone inondable. Cependant, suite à une inspection sur les propriétés des deux secteurs visés par la demande, nous constatons facilement que la végétation et les bâtiments ne sont nullement affectés par cette zone inondable. Monsieur Paul Blais, responsable du dossier des cours d'eau à la MRC de Bellechasse, confirme cette situation.

La demande consiste donc à corriger la zone inondable en tenant compte des marques laissées sur les arbres, la présence de la végétation sur les branches, la topographie des lieux et finalement le témoignage des citoyens.

SECTEUR « AVENUE DES PLACEMENTS »



Le premier secteur « des Placements » représente 14 propriétés concernés par la zone inondable. Les photos ci-dessous représentent des prises de vues identifiant des caractéristiques illustrant des traces laissées par l'eau et les glaces ainsi que la hauteur approximative des talus faisant l'objet des retranchements.

Localisation no. 1

Prise de vue à partir du point de localisation no. 1



Pente du terrain à la rue

La hauteur approximative du talus à être retranché de la zone inondable est de 3 mètres à partir de la rive.

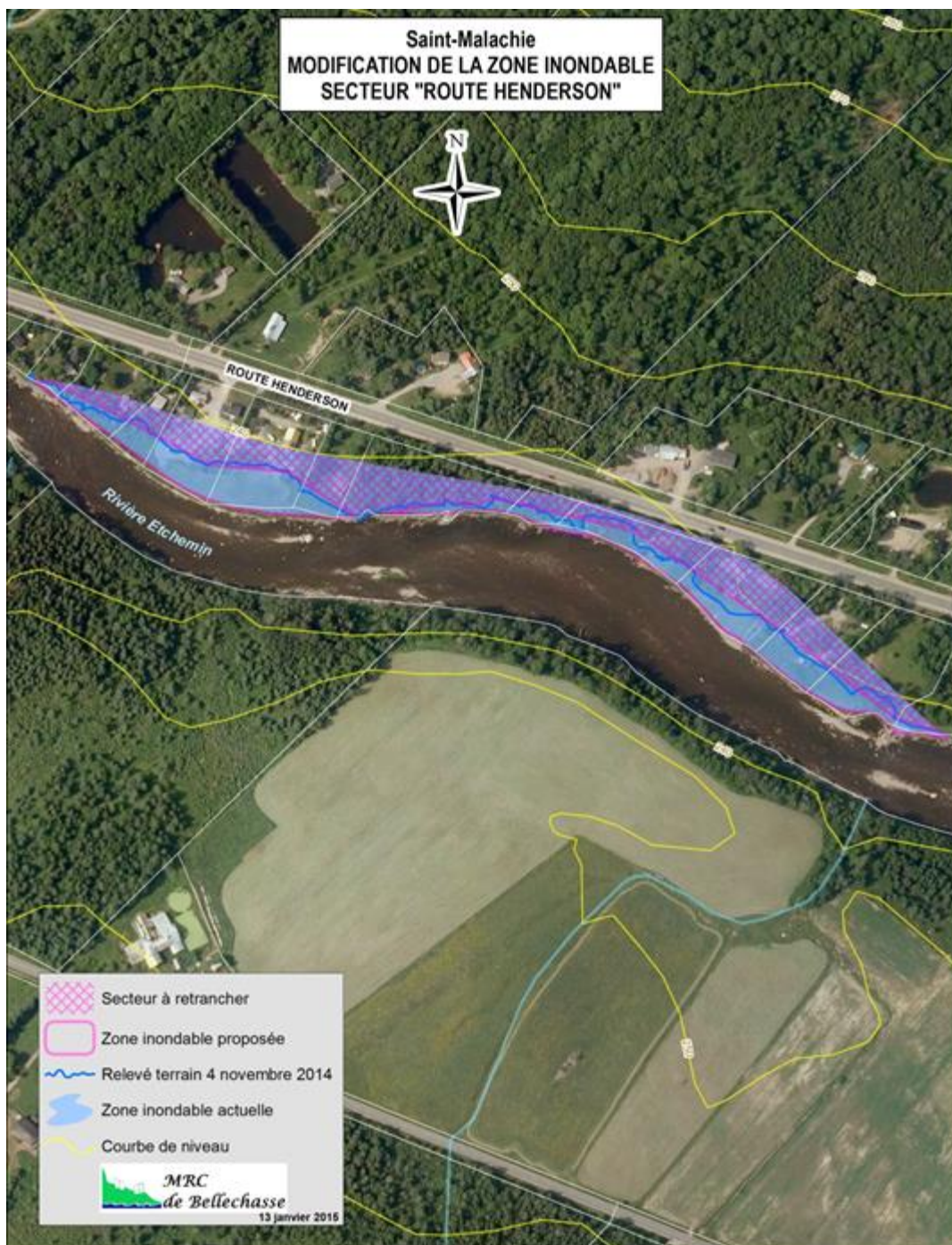
Localisation no. 2

Prise de vue à partir du point de localisation no. 2



Vue sur la hauteur du talus d'environ 4 mètres de haut à partir de la rive.

SECTEUR « ROUTE HENDERSON »



Le deuxième secteur, « le secteur de la route Henderson » compte 13 propriétés concernées par la zone inondable. La partie hachurée représente la partie à être retranchée. Les photos ci-dessous représentent des prises de vues identifiant des caractéristiques illustrant des traces laissées par l'eau et les glaces ainsi que la hauteur approximative du talus.

Localisation no. 3

Prises de vues à partir du point de localisation no. 3



La hauteur du talus identifiée à la localisation no. 5 est d'environ 3.5 mètres à partir de la rive.

Localisation no. 4

Prise de vue à partir du point no. 4



La hauteur du talus identifiée à la localisation no. 4 est d'environ 5 mètres à partir de la rive.

Localisation no. 5

Prise de vue à partir du point no. 5



Tout comme la hauteur identifiée à la localisation no. 4, la hauteur du talus no. 4 est également d'environ 5 mètres à partir de la rive.

2. LES ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Sur le territoire, on retrouve deux grandes zones de glissement de terrain de plus ou moins grande envergure. Ce phénomène se produit dans des dépôts de surface fins, instables, découpés par des talus d'origine fluviatile ou occasionnés par le ravinement. Comme ces zones représentent un danger, la M.R.C. de Bellechasse désire contrôler certaines utilisations et certains usages afin d'assurer la sécurité publique.

L'identification de ces zones a été faite à partir de la cartographie effectuée par le ministère Énergie et Ressources à l'échelle, 1: 20 000. Les photos aériennes et les visites de terrain ont permis d'identifier trois niveaux de risque (élevé, moyen et faible). Ces trois niveaux correspondent à différentes portions de territoire, ce qui se traduira par une réglementation adoptée à ces trois niveaux de risque (réf: Document complémentaire).

Les portions de territoire présentant un risque de glissement de terrain élevé ou modéré comprennent, outre les talus instables, une certaine bande de terrain au sommet ou au pied du terrain. Les zones de glissement de terrain sont les suivantes:

- 1° le long de la vallée de la rivière Boyer: Saint-Vallier, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Charles-de-Bellechasse (Réf: carte "Zones soumises à des contraintes particulières 1: 20 000", annexe cartographique).
- 2° le long de la rivière des Mères et de ses principaux affluents et le long du ruisseau Bellechasse (Saint-Vallier) (Réf: carte "Zones soumises à des contraintes particulières 1: 20 000", annexe cartographique).
- 3° et plus particulièrement une zone de mouvement de sol de long de la rivière Etchemin à Saint-Anselme (Réf: carte "Zones soumises à des contraintes particulières 1: 20 000", annexe cartographique).
- 4° le long de la rivière Etchemin à Saint-Henri qui présente des zones de mouvement de sol.

Ajout d'un 4^{ème} point au point no.2 du titre « Les zones de glissements de terrain » selon le règlement no. 126-02

3. LES ZONES D'ÉROSION

Certaines formes d'érosion associées au décrochement se produisent essentiellement le long des cours d'eau. L'absence de couvert forestier ou arbustif riverain, la nature des dépôts meubles et le ravinement en sont les principales causes. Ce type d'érosion a été intégré aux zones d'inondation et aux zones de glissement de terrain, celles-ci se produisant très souvent de concert avec ces phénomènes.

D'autres formes d'érosion présentent des risques d'éboulis en raison de pentes très fortes combinées à l'absence de couvert végétal. En raison des dangers que ces zones d'érosion représentent pour la sécurité publique, il est important de procéder à l'identification de celles-ci et éventuellement à la mise en place de certains outils de contrôle de ces zones (réf: Document complémentaire).

Ces zones sont les suivantes: (Réf: carte "Zones soumises à des contraintes particulières 1: 50 000", annexe cartographique).

- La falaise: Beaumont et Saint-Michel-de-Bellechasse.

4. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

La première partie de ce chapitre visait à identifier les zones de contraintes d'origine naturelle qui peuvent causer des difficultés pour l'utilisation du sol à proximité et menacer la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes. Dans cette deuxième partie, la M.R.C. estime nécessaire d'identifier également les contraintes provenant de l'activité humaine (anthropique).

Ces activités peuvent également présenter des menaces pour la sécurité, la santé ou le bien-être des gens. Elles se doivent donc d'être circonscrites pour réduire les nuisances ou les risques occasionnés par l'activité générée par l'homme.

4.1 Les dépotoirs désaffectés

La M.R.C. constate sur son territoire la présence d'anciens dépotoirs. Aussi, elle estime nécessaire de les identifier et de les localiser afin d'éviter l'implantation d'activités qui auraient à subir leur pollution directe ou indirecte.

Les sites identifiés sont les suivants:

MUNICIPALITÉS	LOCALISATION
Beaumont	Lots 229-1 P, 230-2 et 231-1, route 279
La Durantaye	Lot 432-P, rang 4 Ouest, propriété de Jean Breton
Saint-Anselme	Lot 640 P, chemin Saint-Olivier
Saint-Damien	Lot 26 P, rang Trois-Pistoles, côté Sud-Ouest
Sainte-Claire	Lots 150 P, 152 P, 153 P, 154 P
Saint-Malachie	Lot 105 P rang 8
Saint-Nazaire	Lot 31-D, rang 3 et lots 35-B, 36-A ou 36-B cadastre rang 2, route 3 ^e rang
Saint-Léon-de-Standon	Lot 354 P, au Sud-Est de la route 277
Buckland	Lot 8 P, route Saint-Charles
Saint-Philémon	Lot B P, chemin Taché Est
Armagh	Lot 79 P rang 1 Nord-Ouest et lot 68 rang 1 Nord-Ouest
Saint-Nérée	Lot 305 P, limites Saint-Nérée et Armagh Lots 715 et 716 partie, près de la route Principale
Saint-Lazare	Lot 448, au Sud de la rue Saint-Georges Lot 369 ou 370, rang 6 Est
Saint-Raphaël	Lot 199 P, extrémité de la route Gosselin

4.2 Les terrains contaminés

La M.R.C. a répertorié 4 sites considérés comme ayant des sols contaminés.

De catégorie (1)

- . Une partie de la propriété de Loubier Métal à Beaumont sur une superficie de 1000 mètres carrés se situant plus précisément au sud de l'atelier correspondant à l'ancien étang (puits no 1) situé sur le lot 25-1
- . Propriété localisant l'ancien garage Maheu à Saint-Philémon, lot 1-P
- . Ancienne fonderie à Saint-Anselme sur le lot 933

Ajout du paragraphe 4.3, selon le règlement 277-20

De catégorie (2)

- . Fonderie industrielle Laforo, Sainte-Claire, lot 208-1 1-P
- . Propriété Loubier métal sur le lot 25-1 à Beaumont

4.3 Les terrains faisant l'objet de contraintes à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Lazare-de-Bellechasse

Pour des raisons de sécurité publique et de bien-être général, dans le périmètre urbain de Saint-Lazare-de-Bellechasse, la construction de tout nouveau bâtiment principal est prohibée à l'intérieur des pentes modérées et des milieux humides identifiés à l'annexe 3.

4.4 Les sites d'enfouissement

La M.R.C. de Bellechasse compte deux sites d'enfouissement particuliers:

- 1^o un site d'enfouissement sanitaire, pour les déchets domestiques, situé sur les lots 90-A, 90-B et 91 du rang 1 Sud-Est, cadastre du canton d'Armagh;
- 2^o un dépôt de matériaux secs pour les débris de construction à Saint-Gervais sur une partie du lot 483 du rang 2, cadastre de Saint-Gervais.

Ces endroits doivent également être identifiés comme des zones de contraintes. Leurs activités peuvent créer certains conflits avec les environs immédiats. Réciproquement, les activités des environs (résidentielles, commerciales, etc.) peuvent nuire à la bonne gestion des sites ou même éventuellement à leur agrandissement. La M.R.C. estime donc nécessaire d'interdire l'implantation de résidences, commerces, industries, habitations communautaires, de puits pour la consommation d'eau potable sur une bande de 200 mètres en périphérie des lots occupés par le site d'enfouissement sanitaire d'Armagh et d'une bande de 200 mètres en périphérie de l'aire de dépôt de matériaux secs à Saint-Gervais. Dans ce dernier cas, la M.R.C. reconnaît les usages résidentiels déjà implantés avant la date du présent schéma révisé. Il est à noter également que l'implantation d'un futur site devra faire l'objet d'une réflexion en conséquence.

- 3^o un site de compostage industriel dans la municipalité de Saint-Henri identifié sous la raison sociale « Les composts du Québec ». Les limites de l'aire de compostage

Ajout d'un 3^{ième} paragraphe selon le règlement no. 126-02

sont celles déterminées par la Commission de protection du territoire agricole ou par le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

4.5 Immeubles, activités ou ouvrages particuliers pouvant occasionner des contraintes à l'occupation du sol à proximité en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et la sécurité publique

La liste ci-dessous constitue un inventaire que la M.R.C. considère comme étant des immeubles, activités ou ouvrages pouvant occasionner certaines contraintes à l'occupation du sol à proximité en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et la sécurité publique.

Honfleur	Meunerie A. Fournier, lots 663-3, 664-4, 664-6, 664-7
La Durantaye	Mobilier MEQ, lots 519-P, 519-1 519-2, 520-P, 520-1, 520-2, 521-P, 521-1, 521-2
Saint-Anselme	Charcuterie Roy, lots 894-2, 894-1 Groupe Dorchester/Saint-Damase, lots 48-5, 228-4, 230-2, 231-8, 231-9, 234-3 234-4, 235-7, 944, 947, 948, 949 Scierie Saint-Anselme, lots 1000 et 1001 Prévost Car, lot 042-9 Les pétroles H. Dallaire ltée, lot 57-10 L'Entreprise Gérard Fillion, lot 244-P Matthieu Fillion, lot 588-P Sémico, lot 423-9 et 423-10 Mory Plastique 724-P
Saint-Charles	Meuble Idéal, lots 58-P, 60-P, 63, 64-P, 65, 69-P, 74-D Uni Coop, lots 126-P, 133-P, 134 Olymel (Cuisichef), lots 102-P, 102-13, 121-27, 121-29, 121-31-P
Sainte-Claire	Le groupe Lactel, lots 191-2-2, 191-2-4, 191-3, 191-11-P, 191-13-1, 191-13-2-P, 191-13-3 Poulies Maska, lots 220-86, 220-87, 220-88, 304-1, 304-2, 304-3 Plastique Micron, lots 273-A-P, 273-P Plasti-fibre Etchemins, lots 191-13-11, 191-13-12, 191-13-22 Vers plus inc. (Plastique Art), lot 273-P J.E. Roy Plastique inc., lots 267-2-P, 267-1-1-P Bois Côté, lots 218-11-P, 220-139 Scierie Gilles Couture, lots 310-P, 311-P, 312-P, 313-P Les Carrosseries Dorchester, lots 268-1, 268-2-P, 268-4-P Les Huiles Sainte-Claire, lot 249-23 Modulex, lot 270-4-10 Prévost Car, lots 247-2, 247-3, 247-10, 247-11, 250-11, 250-31, 270-4-3, 273-3, 273-A-2, 274-2 Meunerie Sainte-Claire inc., lot 389-P
Saint-Damien	IPL inc., lots 24-D-P, 24-E-P, 24-F-P, 24-G-P, 25-E, 25-F, 25-D-P Plastique Moore, lot 931-26 Les Huiles Cyrille Larochelle, lot 22-C-P Recyclage plastique Métivier inc., lot 929-P Centre des plastiques, lot 922-1-1-P

Saint-Lazare	IPL inc., lots 436-P, 436-2-P, 461-6-P Gilles Guérard (dépôt de pneus), lot 762-P Tous les terrains ou parties de terrains identifiés en tant que pente modérée ou milieux humides illustrés dans la carte de l'annexe 3.
Saint-Michel	Les Industries Saint-Michel, lot 143
Saint-Malachie	Plastiques Abénakis, lot 52-P
Saint-Raphaël	Fenêtres Montmagny, lot 313-1
Saint-Vallier	Roy et Breton, lots 30-P, 31-P

Les passages à niveau du Canadien national à Saint-Charles et à La Durantaye

Conséquemment à tous ces sites identifiés, la M.R.C. entend privilégier les interventions suivantes:

- 1° leur délimitation précise à l'intérieur du plan d'urbanisme des municipalités concernées;
- 2° l'établissement de normes pouvant assurer la protection de la santé, la sécurité et le bien-être (réf: Document complémentaire)

Annexe 3 - Contrainte anthropiques situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Saint-Lazare-de-Bellechasse

Ajout de l'annexe 3 et de la cartographie selon le règlement 277-20



4.6.1 Les nuisances sonores

*Ajout d'un 2^{ème}
paragraphe au
point 4.5.1 selon le
règlement 126-02*

La M.R.C. constate que la présence de l'autoroute Jean-Lesage est une source importante de bruits pour les usages résidentiels, institutionnels ou récréatifs à être situés à proximité de celle-ci. Afin d'éviter les problèmes de cohabitation occasionnés par le bruit routier, la M.R.C. propose des mesures appropriées (réf.: Document complémentaire) pour assurer le long de ce tronçon un climat sonore de qualité pour ces usages.

La municipalité de Saint-Henri compte également des tronçons des route 277 et 173 situés à l'intérieur du périmètre urbain dont le débit journalier moyen estival « DJME » estimé pour 1999 est supérieur à 5000 véhicules et où la vitesse autorisée est supérieure à 50 km/h et qui constitue un niveau de bruit équivalent à 55 dBA leq¹. Des normes sont applicables pour l'utilisation du sol en bordure d'un tronçon routier identifié comme source de contraintes pour des raisons de bruit. Elles apparaissent au point 10.4 du document complémentaire. Les tronçons sont également identifiés au même point.

¹ La mesure physique fondamentale du bruit est le son, mesuré en décibel (dB). Aux fins d'applications concrètes, une pondération spéciale est attribuée aux fréquences moyennes, par analogie à la manière dont réagit l'oreille humaine. Cette pondération est appelée « A » d'où la mesure « dBA ». Puisque le niveau de bruit varie selon la fréquentation de la route, une moyenne sur 24 heures est calculée : il s'agit du « Leq » ou « Level équivalent ».

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'un schéma d'aménagement doit comprendre l'identification de toute partie du territoire qui présente un intérêt régional pour la M.R.C.

Conséquemment aux orientations et objectifs cités précédemment, la M.R.C. de Bellechasse identifie les territoires d'intérêt régional (voir carte: Territoires d'intérêt régional, annexe cartographique) se répartissant de la façon suivante:

1. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

- 1.1 Les noyaux urbains
- 1.2 Les sites et événements architecturaux isolés
- 1.3 Les sites archéologiques

2. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT CULTUREL

3. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

- 3.1 Les éléments naturels et/ou humains
- 3.2 Les portions de routes offrant un panorama

4. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

- 4.1 Les habitats fauniques
- 4.2 Les éléments naturels particuliers

1. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

Découlant des objectifs de la M.R.C. qui visent à assurer une certaine conservation du patrimoine bâti de Bellechasse et d'amener ces territoires à une mise en valeur, le présent chapitre identifie les territoires d'intérêt historique qui peuvent regrouper des éléments majeurs et significatifs au niveau patrimonial.

Ceci dit, des parties anciennes de villages regroupant une forte concentration d'événements architecturaux intéressants et bien conservés ont été retenues (noyaux anciens de Saint-Michel-de-Bellechasse et de Beaumont) tandis que d'autres parties de quelques villages (Saint-Vallier, Saint-Charles-de-Bellechasse, etc.) ont été aussi identifiées. Une portion de rang offrant des caractéristiques particulières (intégration exceptionnelle des activités humaines au milieu naturel) a également été identifiée comme territoire d'intérêt historique ainsi que divers autres sites (manoirs, moulins, domaines seigneuriaux et sites archéologiques) en raison du rôle qu'ils ont joué dans l'histoire et de leur degré de conservation.

1.1 Les noyaux urbains (intérêt historique)

Ajout d'une phrase dans la partie « Concentration moyenne d'événements architecturaux intégrés » au point 1.1 selon le règlement 126-02.

Concentration élevée d'événements architecturaux intégrés:

- . Saint-Michel-de-Bellechasse (partie de la rue Principale, rue Saint-Joseph, site de l'église, etc.)
- . Beaumont (partie de la rue Principale située entre les deux chapelles)

Concentration moyenne d'événements architecturaux intégrés:

- . Saint-Vallier (partie de la rue Principale)
- . Saint-Gervais (partie de la rue Principale)
- . Saint-Raphaël (partie de la rue Principale ainsi que la place de l'Église et partie de la rue Chanoine Audet)
- . Sainte-Claire (partie de la rue Principale)
- . Saint-Lazare (tronçon de la rue Principale et carrefour commercial)
- . Armagh (partie de la rue Principale)
- . Saint-Damien (partie de la rue Commerciale comprenant l'ensemble institutionnel)
- . Saint-Anselme (partie de la rue Principale)
- . L'aire architecturale du Vieux Saint-Henri (secteur de l'église situé entre les industries Fortier et la rue Beaugard en passant par le pont enjambant la rivière Etchemin)

Portion de rang:

- . Le nord de la route 132, entre les lots 30 et 43 à Beaumont.

1.2 Les sites et événements architecturaux isolés (intérêt historique)

Ajout d'un intérêt élevé au point 1.2 selon le règlement no. 126-02

<p><u>D'intérêt élevé:</u></p> <p>Église, deux chapelles et la bibliothèque Luc Lacoursière</p> <p>Moulin de Beaumont</p> <p>Le Domaine seigneurial Charles-Couillard</p> <p>La maison Trudel</p> <p>Moulin du petit Canton</p> <p>Presbytère de Saint-Anselme</p> <p>Manoir de la Seigneurie La Durantaye</p> <p>La Maison Couet</p>	<p>Beaumont</p> <p>Beaumont</p> <p>Beaumont</p> <p>Beaumont</p> <p>Saint-Vallier</p> <p>Saint-Anselme</p> <p>Saint-Vallier</p> <p>Saint-Henri</p>
<p><u>D'intérêt moyen:</u></p> <p>Moulin aux Abénakis</p> <p>Moulin Goulet</p> <p>Manoir Henderson</p> <p>Centrale hydro-électrique, les équipements et infrastructures annexes (barrage, conduite, bâtiments secondaires...)</p> <p>L'Église anglicane et le presbytère</p> <p>Le Manoir de Beaumont</p> <p>Le Moulin de la Chute</p> <p>Le Moulin Labrecque</p> <p>Le Musée des soeurs hospitalières</p> <p>La Maison Gilles-Hamel</p> <p>Le Moulin Aubé</p> <p>L'église et le presbytère Anglican</p> <p>Le magasin Albert Roy</p> <p>La maison JB Cadrin</p> <p>La maison JB Morin (Simon Larochelle)</p>	<p>Sainte-Claire</p> <p>Saint-Damien</p> <p>Saint-Malachie</p> <p>Saint-Raphaël</p> <p>Saint-Malachie</p> <p>Beaumont</p> <p>Saint-Raphaël</p> <p>Saint-Damien</p> <p>Saint-Damien</p> <p>Beaumont</p> <p>Saint-Nazaire</p> <p>Saint-Malachie</p> <p>Saint-Nérée</p> <p>Saint-Anselme</p> <p>Saint-Anselme</p>

1.3 Les sites archéologiques (intérêt historique)

<u>D'intérêt élevé:</u> Site de l'ancien moulin de Vincennes et du Moulin d'en bas	 Beaumont
<u>D'intérêt moyen:</u> Site de la première église de Saint-Vallier Site de l'ancienne centrale hydro-électrique sur la rivière Armagh	 Saint-Vallier Armagh

2. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT CULTUREL

Les territoires constituent des témoins de l'existence passé ou présent de manifestations artistiques, religieuses, scientifiques, artisanales, C'est pourquoi la M.R.C. désire reconnaître ces lieux comme des témoins privilégiés de la vie culturelle de Bellechasse et favoriser une mise en valeur de ceux-ci. (Réf: carte - Les territoires d'intérêt régional 1: 50 000 Annexe cartographique).

Certains de ceux-ci possèdent un intérêt élevé, ce sont:

Ajout d'un intérêt élevé au point 2 selon le règlement 126-02

- | | | |
|---|---|-----------------------------|
| . | l'Observatoire astronomique du Collège de Lévis | Saint-Nérée |
| . | le Domaine du Lac Vert | Saint-Damien |
| . | la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes | Saint-Michel-de-Bellechasse |
| . | l'ancien presbytère (bibliothèque Luc Lacoursière | Beaumont |
| . | L'Église de Saint-Henri | Saint-Henri |

tandis qu'un autre a été considéré d'intérêt moyen:

- | | | |
|---|--------------------------------|---------------|
| . | le musée de voitures à chevaux | Saint-Vallier |
| . | le musée des soeurs | Saint-Damien |

3. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Certains traits particuliers de Bellechasse en font une région pittoresque où certains éléments du paysage urbain, rural ou naturel constituent autant d'attraits actuels ou potentiels dans l'optique d'une mise en valeur touristique (circuits patrimoniaux, circuit des panoramas exceptionnels, etc.). Consciente de la richesse et de la variété de ses paysages, la M.R.C. a sélectionné, à ces fins, les secteurs les plus intéressants. Ces territoires ont été divisés en deux catégories:

- .
- .
- ceux constitués d'éléments naturels et/ou humains d'intérêt particulier;
- ceux constitués par des portions du réseau routier offrant des points de vue panoramiques.

3.1 Les éléments naturels et/ou humains (intérêt esthétique)

<p><u>Intérêt élevé:</u></p> <p>Marina Saint-Michel Centre historique N.D.P.S. Chute Rouillard sur la rivière Etchemin Côte de la Crapaudière</p> <p>Rang de la Montagne Chute du ruisseau Saint-Claude Chute du ruisseau Mailloux</p>	<p>Saint-Michel Saint-Damien Saint-Anselme Saint-Malachie & Saint-Léon-de- Standon Saint-Anselme Beaumont Beaumont</p>
<p><u>Intérêt moyen:</u></p> <p>Portes de l'Enfer Chute de la rivière Armagh Moulin et chute du Sault Chutes du premier rang Chutes sur le Ruisseau-à-l'eau-Chaude</p>	<p>Saint-Philémon Armagh Saint-Raphaël Saint-Léon-de-Standon Saint-Nazaire</p>

3.2 Portions du réseau routier offrant un panorama (intérêt esthétique)

<p><u>Panoramas exceptionnels:</u></p> <p>Route 132</p> <p>Autoroute 20</p> <p>Chemin du Morne</p> <p>Route 216 (section à la hauteur du rang des Petites Pointes)</p> <p>Le Chemin des Îles, Bois-Clair Sud et Jean-Guérin Est</p>	<p>Beaumont, Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier</p> <p>Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier</p> <p>Saint-Léon-de-Standon</p> <p>Buckland</p> <p>Saint-Henri</p>
<p><u>Panoramas intéressants:</u></p> <p>Route 277 (voie de contournement du village de Saint-Léon-de-Standon)</p> <p>Route 279 (côte des Gardes)</p> <p>Route 279 (côte de Saint-Lazare)</p> <p>Route 279 (côte des Érables)</p> <p>Route 279 (côte du rang Saint-Joseph)</p> <p>Route 281 (section entre la route 132 et la rivière Boyer)</p> <p>Route 281 (section nord du village Saint-Raphaël)</p> <p>Route 281 (extrémité Sud de la M.R.C.)</p> <p>Route 216 (sortie du village à l'est de Saint-Nazaire)</p> <p>Route 216 (côte près des tours de télécommunications)</p> <p>Montée Kinsela (partie)</p> <p>Rang Saint-André (partie)</p> <p>Route Sainte-Caroline (lots 568 et 569)</p> <p>Cinquième rang ouest (partie)</p> <p>Rang Saint-Louis (lot 6)</p>	<p>Saint-Léon-de-Standon</p> <p>Saint-Gervais</p> <p>Saint-Lazare</p> <p>Saint-Lazare et Saint-Damien</p> <p>Buckland</p> <p>Saint-Michel-de-Bellechasse</p> <p>Saint-Raphaël</p> <p>Saint-Philémon</p> <p>Saint-Nazaire</p> <p>Buckland</p> <p>Saint-Malachie</p> <p>Sainte-Claire</p> <p>Sainte-Claire</p>

Rang du Petit Buckland (lot 16, Rang II)	Saint-Nérée Buckland Saint-Lazare
--	---

*Ajout d'un lieu ayant un
panorama exceptionnel au
point 3.2 selon le règlement
no. 126-02*

4. LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La M.R.C. possède certains secteurs présentant des caractéristiques physiques qui en font des habitats fauniques importants, notamment pour la reproduction de certaines espèces (frayères, aires de nidification, etc.). Dans le but de conserver ces habitats et d'améliorer l'état de la ressource faunique, des territoires d'intérêt écologique ont été identifiés. Par ailleurs, en raison de la grande fragilité d'une partie de la tourbière de Saint-Charles aux perturbations humaines et compte tenu du fait que celle-ci est appelée à assurer l'approvisionnement en eau potable d'une municipalité, ce secteur a également été identifié comme territoire d'intérêt. Certaines mesures devront être prises afin d'en assurer l'intégrité naturelle.

4.1 Les habitats fauniques

<p><u>Valeur élevée:</u></p> <p>La héronnière située au nord du Lac aux Castors</p> <p>La frayère à éperlan située dans le secteur aval de la rivière Boyer</p> <p>Le ravage de chevreuils d'Armagh</p> <p>La frayère à truite mouchetée sur les affluents du Lac Vert</p> <p>Aire de repos pour les oiseaux migrateurs située dans l'anse de Bellechasse</p>	<p>Armagh</p> <p>Saint-Michel-de-Bellechasse et Saint-Vallier</p> <p>Armagh</p> <p>Saint-Damien</p> <p>Saint-Vallier</p>
<p><u>Valeur modérée:</u></p> <p>Frayère à éperlan à l'embouchure du ruisseau Saint-Claude</p> <p>Frayère à éperlan à l'embouchure du ruisseau de l'Église</p>	<p>Beaumont</p> <p>Beaumont</p>

4.1.1. Les habitats fauniques en terre publique

Nom de l'habitat	Numéro de l'habitat	Municipalité
Aire de confinement du Cerf de Virginie	06-12-9004-98	Armagh
Aire de confinement du Cerf de Virginie	06-12-9045-97	Saint-Léon-de-Standon (en partie)
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-153-88	Saint-Étienne-de-Beaumont
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-154-95	Saint-Étienne-de-Beaumont
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-155-89	Saint-Étienne-de-Beaumont
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-156-95	Saint-Étienne-de-Beaumont et Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-157-95	Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-158-88	Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-159-95	Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-109-95	Saint-Michel-de-Bellechasse
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-110-95	Saint-Vallier
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-111-95	Saint-Vallier

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	02-12-112-95	Saint-Vallier (en partie)
---	--------------	---------------------------

Les habitats fauniques situés en terre publique ont fait l'objet d'une publication à la Gazette officielle et sont assujettis aux exigences du chapitre IV.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et au règlement sur les habitats fauniques.

4.2 Territoire fragile associé à la présence d'éléments naturels particuliers

Une portion de la tourbière de Saint-Charles	Saint-Charles-de-Bellechasse
Une portion du versant ouest du Mont Saint-Magloire située dans le Massif du Sud correspondant à la réserve écologique Claude Melançon	Saint-Philémon

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS EXISTANTS ET PROJETÉS DANS LA M.R.C. BELLECHASSE

Pour les besoins de l'exercice, il est considéré important toute infrastructure et tout équipement qui intéressent les citoyens et contribuables de plus d'une municipalité ou qui est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

Cela dit, l'existence et la reconnaissance d'infrastructures et d'équipements importants doivent être identifiées (voir carte d'équipements et infrastructures projetés, annexe cartographique) par la M.R.C. afin de favoriser, en toute connaissance de cause face aux choix que l'on doit prendre, une bonne prise de décisions qui s'appuie notamment sur la nécessité d'assurer un meilleur service aux citoyens et de favoriser la consolidation de ces dits équipements.

La M.R.C. est consciente de l'effet structurant que peut avoir l'implantation d'un équipement. Comme celle-ci poursuit l'objectif d'assurer la meilleure desserte possible à tous les citoyens de Bellechasse et de favoriser la consolidation de la région, elle se doit d'être vigilante et d'assurer sa participation lors de l'implantation et de la localisation des équipements et des infrastructures.

La M.R.C. désire préciser que ces projets devront être défrayés par les intervenants concernés et que ceux-ci devront trouver leur source de financement. La M.R.C. se dégage ainsi de toute responsabilité concernant la réalisation et la gestion de ces projets d'équipements et d'infrastructures. De plus, il convient de souligner que l'entrée en vigueur du schéma ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui y sont prévus.

TABLEAU: Équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères, ses mandataires, les organismes publics et les corporations scolaires.

Nom de l'organisme	Nature de l'équipement	Coût approximatif	Remarques
Ministère de la justice	En place: Bureau de la Publicité des droits réels à Saint-Raphaël.		
Centre Travail-Québec	Bureau local au Centre administratif de la M.R.C. S'occupe de la sécurité du revenu (bien-être social) et de la réinsertion des bénéficiaires au marché du travail.		
Sécurité civile (Ministère de la sécurité publique)	Le territoire de la M.R.C. dépend de la Direction régionale Chaudière-Appalaches située à Québec. Chaque municipalité devait avoir un centre d'opération en cas d'urgence. Plan de mesures d'urgence à établir pour chaque municipalité.	Indéterminé	
Société québécoise d'Assainissement des eaux	Aucun développement nouveau dans le futur. La SQAE offrira ses services comme consultant dans le cadre du programme PADEM. Futurs travaux pour l'assainissement des eaux usées à: Saint-Damien Honfleur La municipalité de Saint-Nazaire projette l'implantation d'un équipement pour l'assainissement des eaux usées.	1,7 millions	Programme PADEM
Régie régionale de la santé et des services sociaux	<u>Projet actuel:</u> Maintien d'actif d'immeubles (aucune démolition).	Indéterminé	

Nom de l'organisme	Nature de l'équipement	Coût approximatif	Remarques
Régie régionale de la santé et des services sociaux (suite)	<p><u>Projets sujets à approbation du ministre du MAS:</u></p> <p>Institutions présentes sur le territoire : CLSC à Saint-Lazare CHSLD publics à Saint-Anselme, Saint-Gervais, Saint-Raphaël et Saint-Claire.</p>		
Société d'habitation du Québec	<p>Aucun projet de construction d'immeuble d'habitation prévu. Il y a des HLM en place actuellement à:</p> <p>Beaumont, Buckland, La Durantaye, Saint-Léon, Saint-Michel, Saint-Nérée et Saint-Philémon: 10 logements Saint-Anselme et Saint-Vallier: 20 logements, Saint-Charles: 24 logements Sainte-Claire: 25 logements, Saint-Damien: 30 logements, Saint-Gervais: 35 logements, Saint-Nazaire: 6 logements Saint-Raphaël: 21 logements</p>		
Société de l'Assurance automobile du Québec Société des alcools du Québec Sous-centre administratif scolaire	<p>Sur le territoire de la M.R.C., il y a deux mandataires de la SAAQ: un à Sainte-Claire et un autre à Saint-Raphaël.</p> <p>Aucun projet à court terme de la SAAQ. Sainte-Claire</p> <p>Saint-Gervais</p>		

Nom de l'organisme	Nature de l'équipement	Coût approximatif	Remarques
Ministère Ressources naturelles, secteur forêts	Reconnaissance du territoire du Parc régional du Massif du Sud	Indéterminé	Projet de délégation de la gestion du bloc de terres publiques dans le secteur du Massif. Implication de la M.R.C. dans la gestion et la mise en valeur des lots intramunicipaux (1.5 km ² approx.)
Ministère des transports	Délégation du tronçon Monk à la région par la signature d'un bail à des fins récréatives et touristiques	Aucun pour la M.R.C.	Gestion des baux par la M.R.C. Entretien par clubs de motoneigistes et les autres utilisateurs.
Québec-Téléphone	Aucun projet majeur prévu. Le service de téléphonie cellulaire est déjà installé de même que la fibre optique; dans ce dernier cas, il n'y a pas de relève. Pas d'augmentation de capacité du réseau prévue.		Seule Beaumont est sur le territoire de Bell Canada.
Bell Canada	Si le C.R.T.C. le permet, Bell installera des câbles coaxiaux pour le service de câble-vision.		
Ministère Alimentation, Pêcheries, Agriculture	Maintien du bureau local de Saint-Charles. Déplacement du bureau régional à Saint-Joseph de Beauce.		
Office de Garde à l'Enfance	Dans la M.R.C., il y a 5 garderies sans but lucratif subventionnées par l'O.G.E. pour un total de 237 places. (Beaumont, St-Anselme, Saint-Charles, Sainte-Claire et Saint-Damien). Une agence de garde en milieu famille - Agence Belle Enfance à Saint-Damien pour 150 places. Dix-Sept places supplémentaires sont fournies par une telle agence située sur un autre territoire. Une agence de garde en milieu scolaire.		

<p>Le scolaire dans le territoire de Bellechasse</p>	<p>Aucun projet défini. Conservation des acquis.</p> <p>Les écoles secondaires et les centres spécialisés: Centre éducatif secondaire de Saint-Charles, Collège de Saint-Damien, Polyvalente Saint-Damien, Centre de formation de transformation des matières plastiques à Saint-Damien, Centre d'éducation des adultes à Saint-Lazare, école Félix-Leclerc à Saint-Raphaël et le Centre administratif à Saint-Gervais. Centre de formation en montage de lignes de Saint-Henri.</p> <p>Les écoles secondaires: Polyvalente à Saint-Anselme Centre d'éducation des adultes à Sainte-Claire Centre de formation professionnelle agricole à Saint-Anselme Sous-centre administratif à Sainte-Claire</p>		
--	--	--	--

Modification de la nature des équipements quant aux organismes d'Hydro-Québec et Le scolaire sur le territoire de Bellechasse selon le règlement 126-02

Nom de l'organisme	Nature du projet	Coût approximatif	Remarques
Ministère de l'Environnement et de la Faune	Établissement de la direction régionale à Saint-Joseph de Beauce.	Indéterminé	
1- Faune	<p>Acquisition par le MEF du terrain de l'incubateur à éperlans situé près du ruisseau de l'église.</p> <p>Aménagement de bras coupés de la rivière Boyer pour la reproduction du brochet et de l'avifaune.</p> <p>Bureau local à Montmagny et à Saint-Camille de Lellis.</p>	<p>18 000 \$</p> <p>Indéterminé</p>	<p>Achat en 1996.</p> <p>Implication du MEF avec des partenaires du milieu et des propriétaires privés.</p>
Direction du Patrimoine écologique	<p>Programmation d'évaluation de sites potentiels dans la région Chaudière-Appalaches. Aucun projet précis en vue. Il n'y a qu'une réserve écologique sur le territoire de la M.R.C.: Claude Melançon, Massif du Sud.</p>	Indéterminé	
Hydro-Québec	<p>Hydro-Québec possède 4 postes de transformation d'électricité. Ces postes sont : Armagh, Ste-Claire, Saint-Lazare et La Durantaye.</p> <p>Les lignes de transport d'électricité de plus de 50 kV sont :</p> <p>3 lignes à 735 kV (portion de 2,2 kilomètres) Bergeronnes – Lévis</p> <p>2 lignes doubles à 315 kV (portion de 33 kilomètres) Lévis – Rivière-du-Loup</p> <p>2 lignes doubles à 230 kV (portion de 23 kilomètres) Lévis – La Durantaye – Montmagny</p> <p>1 ligne à 120 kV (portion de 20 kilomètres) Chaudière – Sainte-Claire</p> <p>1 ligne à 120 kV (portion de 12 kilomètres) Sainte-Claire – Saint-Lazare</p> <p>1 ligne à 120 kV (portion de 2,6 kilomètres) Sainte-Claire – Sainte-Marie</p> <p>1 ligne à 69 kV (portion de 19 kilomètres) Montmagny – Armagh</p>	20-25 millions	

2. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE CARACTÈRE INTERMUNICIPAL

2.1 Projets et coûts approximatifs

Projets	Localisation	Description	Intervenants	Coût approximatif
Parc régional du Massif	Saint-Philémon, Buckland, Saint-Luc et Saint-Magloire	Parc régional proposant la gestion intégrée des ressources (récréatif, forêt, faune, etc.).	Société de gestion intégrée des ressources à mettre en place. M.R.C. de Bellechasse et des Etchemins.	Indéterminé
Parc linéaire	Saint-Malachie, Saint-Damien, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Nérée, Armagh et Saint-Anselme	Utilisation de la voie ferrée à de multiples activités et plus spécifiquement à une utilisation récréative et touristique.	Les gouvernements du Québec, les M.R.C. de Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata. Délégation à la société du parc linéaire Monk	L'utilisation et l'entretien assumées par les utilisateurs.
Salle régionale de spectacles	Saint-Damien		Municipalité, corporation scolaire, organisme du milieu et gouvernement.	Indéterminé
Parc municipal à Saint-Anselme	L'ancienne halte routière à Saint-Anselme	Aménagement à des fins récréatives et touristiques	Municipalité, organisme sans but lucratif (OSBL)	Indéterminé
Musée du plastique	Saint-Damien	Exposition sur le développement de l'industrie du plastique dans la région.	Municipalité, industriels, organismes pour la mise en place d'un musée.	Indéterminé
Parc municipal à Saint-Malachie	L'ancienne halte routière à Saint-Malachie	Aménagement à des fins récréatives et touristiques	Municipalité, OSBL, CRRE	Indéterminé
Parc municipal à Saint-Vallier	L'ancienne halte routière à Saint-Vallier	Aménagement à des fins récréatives et touristiques	Municipalité, OSBL, GIRB	Indéterminé

2.2 Localisation des ouvrages de captage des eaux municipales

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION
ARMAGH	Captage des eaux souterraines lots 70-B-3, RANG I NORD-OUEST
BEAUMONT	Captage des eaux souterraines le lot 122-P
BUCKLAND	Captage des eaux de surface: cours d'eau les lots 5b-P et 6a-P
HONFLEUR	Service d'aqueduc municipal en projet
LA DURANTAYE	Captage des eaux de surface (propriété privée) Captage des eaux souterraines le lot 525-P
SAINT-ANSELME (V)	Captage des eaux de surface: prise d'eau de la Rivière Etchemin le lot 234-5 Captage des eaux souterraines les lots 40-5 et 41-4
SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE	Captage des eaux se surface les lots 12-1, 14-1, 14-2, 14-3, 16-1 et 17-1
SAINTE-CLAIRE	Captage des eaux souterraines lots 273-P et 273a-P, près de la Rivière Etchemin
SAINT-DAMIEN	Captage des eaux de surface (lac) le lot 910-P
SAINT-GERVAIS	Captage souterrain (source) Rang 2 Est, le lot 492
SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE	Captage des eaux souterraines les lots 419-P, 420-P, 421-P, 427-P et 437-P
SAINT-LÉON DE STANDON	Captage des eaux de surface (propriété privée/servitude) le lot 165-P Captage des eaux souterraines (projet) les lots 178-P, 340-P et 341-P
SAINT-MALACHIE	Village: captage des eaux souterraines (source) les lots 123-P et 124-P La Crapaudière (puits) le lot 173-P et 174-P
SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE	Captage des eaux souterraines les lots 245-28 et 245-29 le lot 148-P

SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER	Aucun service d'aqueduc municipal
SAINT-NÉRÉE	Captage des eaux souterraines 924, Quatrième Rang Est, les lots 276-1,277-1 et 278-1
SAINT-PHILÉMON	Captage des eaux souterraines les lots 22-P et 23-P, rang IV canton Mailloux
SAINT-RAPHAEL	Captage des eaux de surface (propriété privée) les lots 507-P, 502-P, 496-P, 487-P et 472-P Captage des eaux souterraines les lots 220-P, 302-1 et 303-1
SAINT-VALLIER	Aucun service d'aqueduc municipal

2.3 Les principales voies de circulation

Le réseau routier

La planification des transports énoncée précédemment par le chapitre sur les orientations propose une classification régionale du réseau routier. De celle-ci découle également une priorisation des différentes interventions d'entretien et d'amélioration que la M.R.C. propose pour le réseau routier à la charge du gouvernement et le réseau routier inter-municipal à la charge des municipalités. Pour ce qui est du réseau routier local, les priorités d'intervention demeurent à la discrétion de la municipalité locale.

La classification propose 5 catégories de routes:

1° À la charge du gouvernement

Le réseau national qui correspond aux axes routiers inter-régionaux et qui servent de liaison entre les agglomérations principales;

Le réseau régional qui sert de lien entre les agglomérations secondaires (de 5,000 à 25,000 habitants) ainsi que de lien majeur pour la région;

Le réseau collecteur qui relie les petites agglomérations de moins de 5,000 habitants aux agglomérations urbaines plus importantes.

2° À la charge des municipalités

Le réseau inter-municipal qui assure une liaison entre une ou plusieurs municipalités sur le territoire de la M.R.C. de Bellechasse ou à l'extérieur de ce territoire.

Le réseau local qui consiste à donner accès à la population rurale établie sur le territoire.

Le réseau ferroviaire

La M.R.C. de Bellechasse compte trois tronçons ferroviaires distincts :

Le tronçon Monk :

On constate deux embranchements ou subdivisions au Tronçon Monk :

- la subdivision Monk reliant Charny à la meunerie de St-Isidore, à la limite Ouest du territoire de St-Henri ;
- la subdivision qui traverse St-Anselme, Ste-Claire, St-Malachie, St-Lazare, St-Damien, St-Nérée et Armagh. Elle fait actuellement l'objet d'une étude pour un aménagement à des fins récréatives.
- Le tronçon du Québec Central qui provient de Lévis pour se diriger vers Saint-Anselme et tourner vers la Beauce. Ce tronçon a été désaffectée par le Canadien Pacifique et fait l'objet d'études pour une autre utilisation ferroviaire ou encore une utilisation différente. Dans ce dernier cas, la voie désaffectée pourrait être utilisée à des fins récréatives et être intégrée au parc linéaire à du tronçon Monk.
- la voie du Canadien National qui traverse les municipalités de Saint-Charles et La Durantaye et Saint-Vallier. Cette voie fait encore l'objet d'une bonne utilisation ferroviaire et est

Modification du point 2.3 quant à la modification du paragraphe relatif au tronçon Monk selon le règlement 126-02

empruntée plus particulièrement par l'*ultra-train*. Toutefois, celle-ci se divise à la hauteur de la route 279, à Saint-Charles, afin de permettre à l'*ultra-train* de bifurquer vers Montréal. Cette manoeuvre occasionne un sérieux ralentissement à la circulation routière en créant deux attentes à moins de 800 mètres sur la même route. La M.R.C. demande aux autorités concernées (Canadien National et ministère des Transports Canadiens) de corriger cette situation. Elle propose la mise en place d'un viaduc pour l'amélioration de la circulation.

Le transport en commun

- Il n'existe aucune desserte du transport en commun sur le territoire de la M.R.C. de Bellechasse. Par contre, les propriétaires d'automobiles de la municipalité de Beaumont doivent cotiser au transport en commun pour l'agglomération urbaine de Lévis et Québec et ce, sans être doté de ce service. La municipalité concernée et la M.R.C. demandent une révision du secteur de financement au transport en commun des agglomérations urbaines.
- Des transports de ligne offerts par des compagnies privées étaient disponibles pour les citoyens des municipalités riveraines aux routes 277, 279 et 281 qui désiraient se rendre à Lévis ou Québec. Malheureusement, ces lignes de desserte ont disparues depuis déjà quelques années pour les routes 281 et 279 et en 1998 pour la ligne de desserte de la route 277.
- La M.R.C. offre un service de transport adapté. Ce service, disponible du lundi au vendredi, couvre tout le territoire de la M.R.C. et est disponible aux personnes handicapées de 8h30 le matin jusqu'à 22h30 en soirée. Le service est assuré par deux minibus contenant 10 à 12 places chacune et peut bénéficier autant à des personnes en fauteuil roulant que pour les personnes ambulantes. Le service de transport adapté offre aussi un service hors territoire vers Lévis et Québec selon un horaire préétabli.

Les sentiers de véhicules hors route (VHR) :

Ajout d'un alinéa au point 2.3 concernant les principales voies de circulation afin d'inclure un paragraphe sur « Les sentiers de VHR » selon le règlement 196-09

Le sentier de motoneige no. 5 longeant l'autoroute 20 à partir de la montée de la Station à Saint-Vallier jusqu'à la limite est de la municipalité empiète dans l'emprise de l'autoroute 20 ouest au kilomètre 359 sur une longueur de 400 mètres et une largeur de 3,65 mètres. Cette partie du tronçon sera balisée et clôturée à une hauteur de 1,2 mètres sous condition de l'approbation du ministère des Transports.

3. CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DU RÉSEAU ROUTIER MAJEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. BELLECHASSE

Nomenclature	M.T.Q. ²⁰	Proposition de la M.R.C. de Bellechasse	Priorités d'intervention régionales
Autoroute 20	Nationale	Nationale	
Route 132	Nationale	Nationale	
Route 277	Régionale	Régionale	
Route 279	Collectrice	Régionale	
Route 281	Collectrice	collectrice	
Route 216	Collectrice	Collectrice et régionale (de Buckland à Saint-Philémon)	
Route 218	Collectrice (Saint-Henri à Saint-Charles)	Collectrice (Saint-Henri à Saint-Charles)	
Montée de la Station (Saint-Vallier)	Collectrice	Collectrice	
Route du 3 ^e rang	Collectrice (de la 277 jusqu'à la 281)	Collectrice (de la 277 à la 281)	
Route Saint-Jean (Abénakis) (de Sainte-Claire à Saint-Lazare)	Collectrice	Collectrice	
Chemin de la rivière Etchemin (Sainte-Claire)	Collectrice	Collectrice	1
Huitième rang (de Armagh à Saint-Lazare)	Local	Inter-municipal	2
1 ^{er} rang et rang de la Montagne (de Saint-Raphaël à Saint-Anselme)	Local	Inter-municipal	1
Route St-Olivier (de Saint-Anselme à Saint-Isidore)	Local	Inter-municipal	1
3 ^e rang (de Saint-Léon à Saint-Lazare)	Local	Inter-municipal	2
4 ^e rang (de La Durantaye à Saint-Gervais)	Local	Inter-municipal	2
5 ^e rang (de Saint-Damien à Saint-Malachie)	Local	Inter-municipal	

²⁰ Les routes nationales, régionales et collectrices sont à la charge du gouvernement. Les routes inter-municipales ou locales sont à la charge des municipalités.

Nomenclature	M.T.Q. ²¹	Proposition de la M.R.C. de Bellechasse	Priorités d'intervention régionales
Route 173	Régionale	régionale	
Route 275	Collectrice	Collectrice	

*Ajout des routes 173 et 275
selon le règlement no. 126-02*

3.1 La priorité d'intervention pour l'entretien et l'amélioration du réseau routier

Conséquemment à la classification routière proposée, la M.R.C. propose les interventions suivantes:

3.1.1 Réseau majeur, à la charge du gouvernement:

- Mise en place d'une route à quatre voies le long de la 277 entre Saint-Henri et Sainte-Claire et réfection des intersections de la rue principale à Saint-Anselme. Le DJMA (déplacement journalier moyen annuellement) est de 5300 véhicules entre Saint-Anselme et Sainte-Claire et de 6400 entre Saint-Henri et Saint-Anselme (1998)
- correction des sites dangereux identifiés par le département de santé communautaire, c'est-à-dire:
 - . la section du pont Galipeau sur la route 281 à Saint-Raphaël; (DJMA de 1750)
 - . l'intersection de la route 279 et du rang 4 à Saint-Lazare; (DJMA de 2440)
 - . l'intersection de la route 277 et du boulevard Gagnon à Sainte-Claire. (DJMA de 5300)
 - . l'intersection de la route 281 et Piedmont à La Durantaye
 - . l'intersection de la route 279 et du rang 7 à Saint-Lazare
 - . l'amélioration de l'état de la chaussée entre Sainte-Claire et Saint-Léon-de-Standon; (DJMA de 3200)

²¹ Les routes nationales, régionales et collectrices sont à la charge du gouvernement. Les routes inter-municipales ou locales sont à la charge des municipalités.

Carte 4 – Les grandes affectations

214

- . réfection de la route 279 entre Saint-Lazare et Saint-Damien
- . réfection du 3^{ème} rang à partir de l'intersection de la route principale du village de Saint-Nérée jusqu'à la limite administrative de Saint-Raphaël
- . l'élaboration d'une politique concernant les problèmes de poudrière le long de certains axes routiers (surélévement de la route, brise-vent, clôture à neige, etc.). Cette politique pourra s'appliquer notamment sur:
 - . la route 277, du côté nord du village de Saint-Anselme; (DJMA de 6400)
 - . la route 281, entre Saint-Michel et La Durantaye; (DJMA de 2210)
 - . partie de l'autoroute 20 à Saint-Vallier; (DJMA de 13700)
- . réfection de la route 218 entre Saint-Charles et Saint-Henri; (DJMA de 1250)
- . réfection du 3^e rang à Honfleur.
- . Reconstruction et élargissement du chemin Trait-Carré (218) et du chemin Saint Patrice (route 218) à Saint-Henri.
- . Aménagement d'une voie de contournement reliant le chemin Saint-Patrice au chemin du Trait-Carré (route 218 à Saint-Henri).
- . Pavage de l'accotement sur les routes de camionnage les plus importantes (route Campagna (277) et chemin Plaisance (route 275)) à Saint-Henri.
- . Élargissement à 4 voies de la route du Président-Kennedy et de la route Campagna (axe 173-277) sur le territoire de Saint-Henri.

*Ajout de 4 alinéas au point
3.1.1 selon le règlement no.
126-02*

3.1.2 Réseau majeur, à la charge des municipalités:

La M.R.C. priorise le numéro 1 de chacun des blocs énumérés ci-dessous:

BLOC 1 - Axe Est-Ouest

- 1^o Le 8^e rang reliant les routes 279 et 281. Les travaux de reconstruction de la route sont sur 4,13 km à Saint-Damien et 2,5 km à Saint-Lazare.

Carte 4 – Les grandes affectations

215

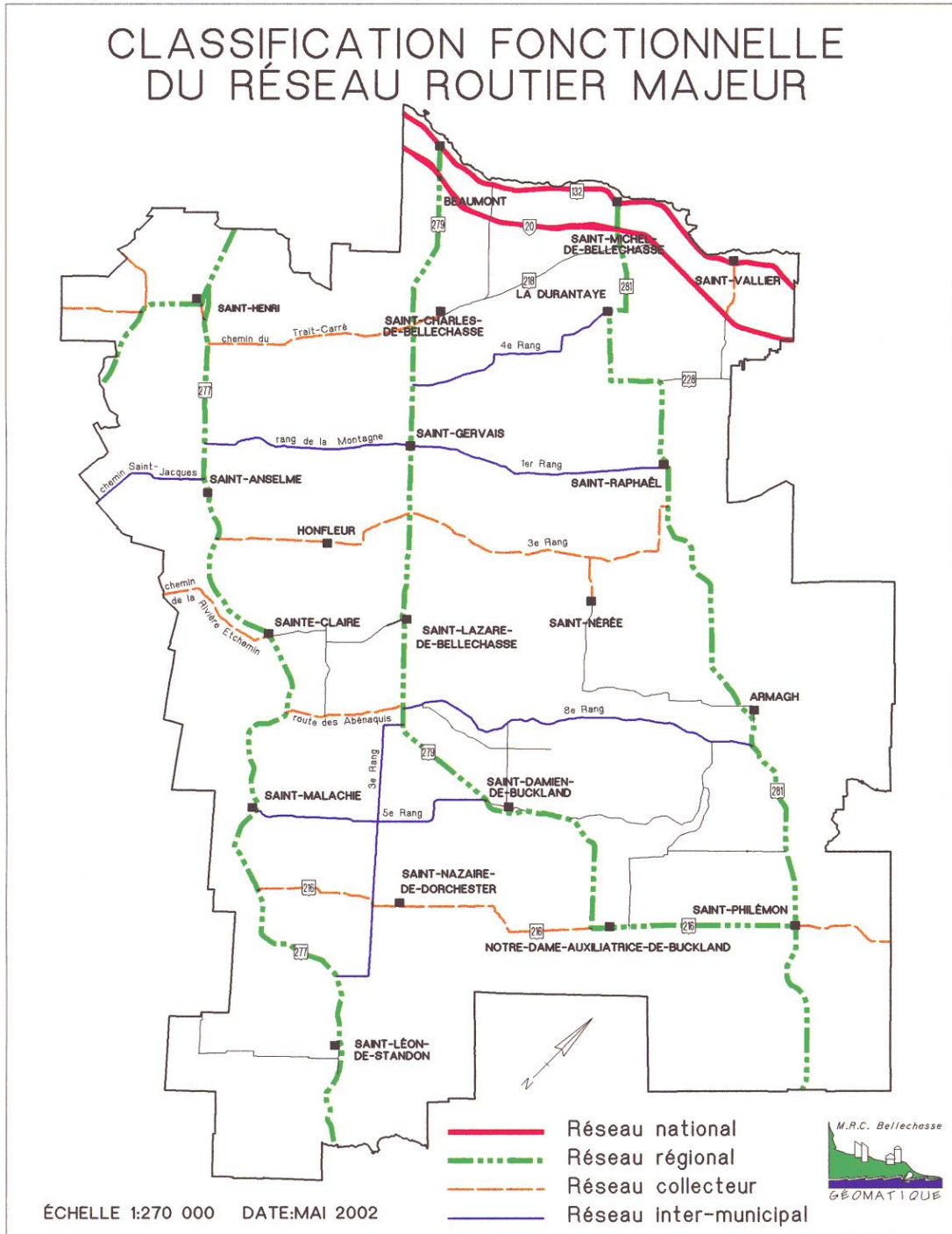
- 2° Le chemin du 1^{er} rang reliant Saint-Raphaël, Saint-Gervais et le rang de la Montagne à Saint-Anselme les travaux sont les suivants:
- . une couche d'usure jusqu'à la route Raby à la limite de Saint-Gervais;
 - . la reconstruction sur 1 km de chaque côté du village de Saint-Gervais;
 - . le drainage à corriger, refaire des ponts et asphaltage du rang de la Montagne à la route 277;

BLOC 2 - Liens avec le coeur de la M.R.C.

- 1° le 3^e rang Nord et le Petit Buckland à Saint-Nazaire, Saint-Malachie et Saint-Lazare: les travaux de réfection de la route;
- 2° le 4^e rang et le rang de l'Hétrière, de La Durantaye à Saint-Gervais: Travaux: réfection de la route sur .75 km et ajout d'une couche d'usure jusqu'à la limite de Saint-Gervais;

BLOC 3 - Liaisons des parcs industriels vers l'extérieur du territoire

- 1° Routes Saint-Olivier et Saint-Jacques à Saint-Anselme vers Saint-Isidore: réfection de la route et asphaltage.
- 2° le 5^e rang entre Saint-Damien et Saint-Malachie: réfection de la route et asphaltage;



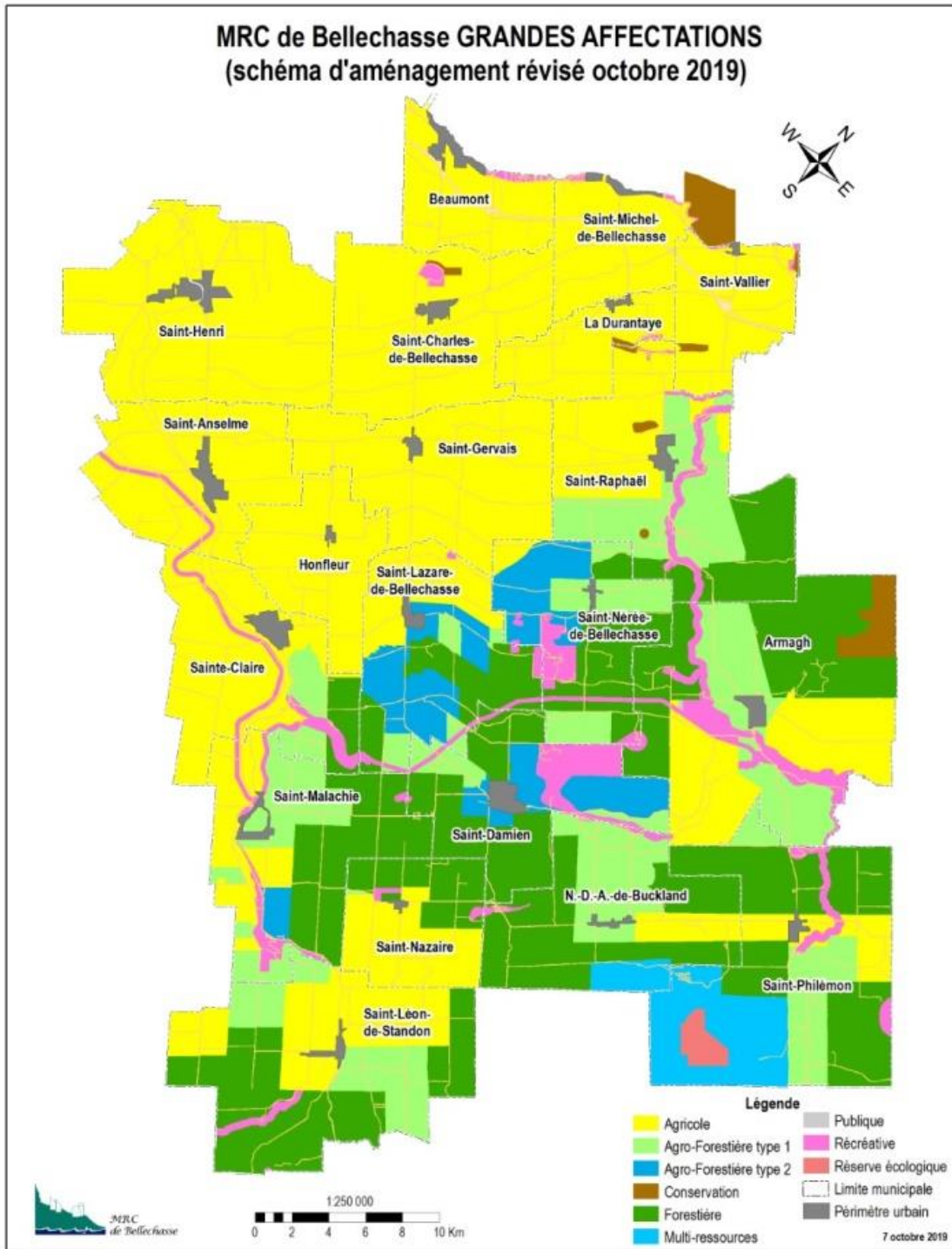


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

Ajout de la cartographie des grandes affectations selon le règlement 277-20

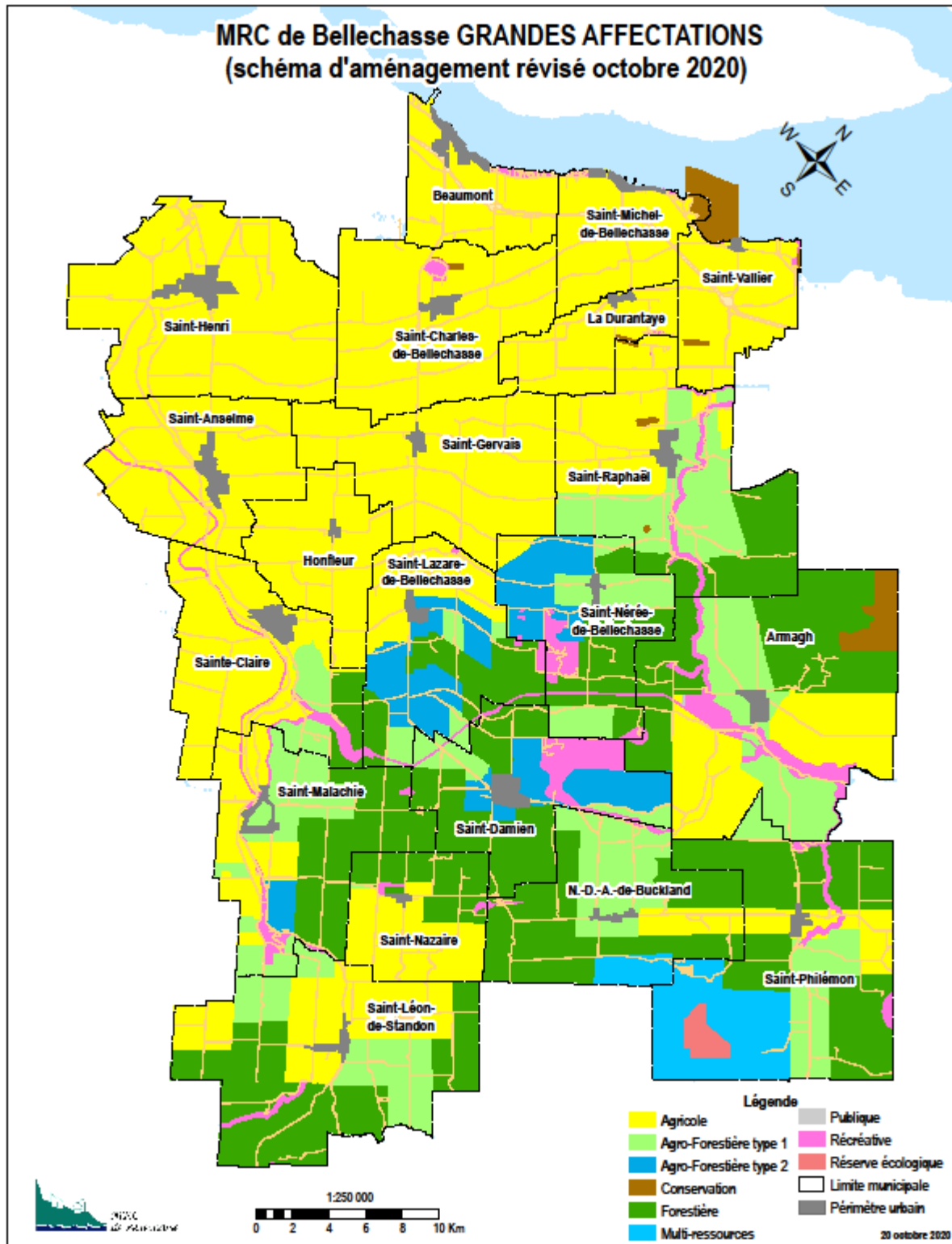


Schéma d'aménagement révisé - M.R.C. de Bellechasse

Remplacement de la carte 4 – les grandes affectations du territoire selon le règlement 282-20.